

## VILLE DE MORLAIX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patrick GAMBACHE ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Sabine DUVAL-ARNOULD ; Marie GALLOUÉDEC ; Serge MOULLEC.

Ont donné procuration : Laëtitia ABILY à Patrick GAMBACHE ; Ismaël DUPONT à Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Marie-Françoise MADEC à Valérie SCATTOLIN ; Ahamada ZOUBEIRI à Jérôme PLOUZEN ; Élise KÉRÉBEL à André LAURENT ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Catherine TRÉANTON ; Édith FER à Frédéric L'AMINOT ; Georges AURÉGAN à Jean-Charles POULIQUEN (jusqu'à son arrivée) ; Maëla BURLOT à Kristell BRETON ; Charlotte JULIE à Sabine DUVAL-ARNOULD ; Christophe STEWART à Georges AURÉGAN.

M. Patrick GAMBACHE est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 35 minutes.

## Ordre du jour

- Appel des membres du Conseil Municipal
- Nomination du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)

		Rapporteur
<b>FINANCES</b>		
<b>DF 23-04-01</b>	Vote du compte de gestion 2022 du budget de la commune et des budgets annexes	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-02</b>	Vote du compte administratif 2022 du budget de la commune et des budgets annexes	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-03</b>	Affectation des résultats 2022	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-04</b>	Décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Morlaix	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-05</b>	Rapport annuel 2022 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-06</b>	Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2024	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-07</b>	Admissions en non-valeur - Année 2023	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-08</b>	Dotation et reprise aux provisions 2023 pour créances douteuses	Patrick GAMBACHE
<b>DF 23-04-09</b>	Prise de participation de la Ville de Morlaix au capital de la société publique locale Brest Métropole Aménagement	Jérôme PLOUZEN
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<b>DAG 23-04-01</b>	Dossier de candidature pour le classement station classée de tourisme pour la Ville de Morlaix	Valérie SCATTOLIN
<b>DAG 23-04-02</b>	Convention de partenariat 2023-2028 entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix sur le dispositif Pass Commerce Artisanat	Valérie SCATTOLIN
<b>DAG 23-04-03</b>	Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie	Valérie SCATTOLIN
<b>MARCHÉS PUBLICS</b>		
<b>DMA 23-04-01</b>	Convention d'indemnisation n° 2 en application de la théorie de l'imprévision – marché public n° 21.029.02 « Fournitures de denrées alimentaires – lot n° 2 : volailles	Patrick GAMBACHE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>DRH 23-04-01</b>	Demande d'octroi de la protection fonctionnelle - Mme Catherine TRÉANTON –adjointe au Maire	Patrick GAMBACHE
<b>DRH 23-04-02</b>	Tableau des effectifs	Patrick GAMBACHE

<b>DRH 23-04-03</b>	Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour un contrat groupe aux titres restaurants	Patrick GAMBACHE
<b>ÉDUCATION-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-PETITE ENFANCE</b>		
<b>DC 23-04-01</b>	Politique de la Ville – Contrat de veille active	Yvon LAURANS
<b>DC 23-04-02</b>	Projet Éducatif Local (PEL)	Yvon LAURANS
<b>DC 23-04-03</b>	Tarifs restauration scolaire – garderies périscolaires – accueil de loisirs maternel « la Ferme des enfants » - Année scolaire 2023/2024	Frédéric L'AMINOT
<b>DC 23-04-04</b>	Conventionnement Espace de Travail Numérique dans les écoles publiques morlaises	Frédéric L'AMINOT
<b>DPPE 23-04-01</b>	Convention de mise à disposition d'un pédiatre du centre hospitalier des pays de Morlaix et du multi-accueil « A petits pas » - pôle petite enfance	Catherine TRÉANTON
<b>DPPE 23-04-02</b>	Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale – pôle petite enfance	Catherine TRÉANTON
<b>URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES</b>		
<b>DUT 23-04-01</b>	Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de programme local de l'habitat – avis de la commune sur le projet arrêté	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-02</b>	Acquisition d'un garage et de foncier non bâti - quartier de la gare	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-03</b>	Acquisition d'un local professionnel 25 rue de Paris pour y installer provisoirement le centre communal de santé	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-04</b>	Cession d'une courette située rue Villeneuve à des riverains	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-05</b>	Acquisition d'une parcelle située rue du Croissant rejoignant une future zone à urbaniser à Ploujean	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-06</b>	Désaffectation d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-07</b>	Déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-08</b>	Cession d'une portion de voirie rue Jean Monnet	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-09</b>	Classement de voirie dans le domaine public communal – partie du chemin de l'hospice	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-10</b>	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2022	Jérôme PLOUZEN
<b>DUT 23-04-11</b>	Fonds d'intervention pour l'habitat (FIH) – subventions	Jérôme PLOUZEN
<b>CULTURE</b>		
<b>DCULT 23-04-01</b>	Demande de subventions au titre du FRAR 2023 – Musée de Morlaix (Opération 32 201)	André LAURENT

<b>DCULT 23-04-02</b>	Demande de subvention de fonctionnement pour les actions programmées en 2023 - Musée de Morlaix	André LAURENT
<b>DCULT 23-04-03</b>	Le Patio : aides aux familles pour l'année 2023-2024	André LAURENT
<b>DCULT 23-04-04</b>	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du programme « Été culturel en Bretagne »	André LAURENT
<b><u>VCEU</u></b>		
<b>DVO 23-04-01</b>	Vœu de soutien aux élus menacés et agressés	Jean-Paul VERMOT

**Monsieur le Maire :** « Chers collègues, nous allons commencer, il est 18 heures 35, je vais procéder à l'appel des conseillères et conseillers municipaux. »

[Appel des conseillers municipaux].

**Monsieur le Maire :** « La nomination du secrétaire de séance, j'ai mobilisé Patrick GAMBACHE le premier Adjoint qui devra venir signer l'ensemble des délibérations lundi matin. Je lui rappelle puisque désormais elles doivent toutes être visées par le Maire et le secrétaire de séance. Chers collègues, le premier point appelle à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril. Y a-t-il des interventions sur ce Conseil Municipal, sur ce compte rendu pardon ? S'il n'y en a pas pour son adoption y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Vous avez les informations relatives aux décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des attributions déléguées. Vous en avez la liste, y a-t-il des questions ? Jean-Charles. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Oui, j'aurais voulu savoir donc puisqu'il y a l'adhésion de la Ville aux organismes d'intérêt municipal, est-ce qu'il est possible d'avoir la liste de ces organismes ? »

**Monsieur le Maire :** « Alors, l'ensemble des différentes associations auxquelles nous avons adhéré :

- l'AMF 29 – Association des Maires de France – pour un montant de 3 343,14 €, c'est au prorata du nombre d'habitants,
- le Comité Syndical Vigipol – le syndicat mixte de protection du littoral breton – 3 612,84 €,
- Sites et Cités remarquables de France pour un montant de 682,87 €,
- la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500 €,
- le Conseil National des villes et villages fleuris, 350 €,
- une association Aux Marins qui demande une adhésion de 5 €, c'est pour les marins disparus en service commandé,
- le CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 200 €,
- l'association nationale du sport : l'Andv., 45 € et l'Andes – Association Nationale du Développement des Élus du Sport – voilà, 244 €, pour un montant affiché dans les attributions déléguées de 8 892,85 €. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Merci. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions ? Serge. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Oui, moi je m'interroge, toujours pas de décision de votre part concernant le château de Suscinio ? Parce que ça fait huit/dix mois que ça dure et on ne voit toujours pas de décision à ce niveau-là. Voilà. »

**Monsieur le Maire :** « Alors, je ne parlerai pas de l'enquête en cours, puisqu'il y a eu diverses plaintes déposées dans le cadre d'intrusion sur le site du château de Suscinio. Il fallait, après les dégradations commises, une prise en charge de l'assurance du Conseil Régional. Nous avons eu un échange pas plus tardif que cette semaine sur la prise en charge et l'incidence en termes soit de travaux directement pris en charge par le propriétaire actuel, soit par une transférabilité de l'indemnisation de l'assureur, mais dès lors nous préférons ne pas nous baser sur la seule évaluation de l'assureur du Conseil Régional, mais sur un conseil externe pour être sûrs que le montant du transfert qui sera acté de manière numéraire en euros, correspond bien aux dégâts qui ont eu lieu par le dernier incendie. Donc c'est toujours en cours, mais malheureusement la dégradation qui a eu lieu a retardé le transfert de propriété et également le projet à mener sur le château. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Concernant le futur repreneur, vous l'auriez rencontré en janvier. »

**Monsieur le Maire :** « Alors pardon, j'ai quand même un petit souci de méthodes, on est sur les attributions déléguées, aucune ne concerne le château de Suscinio. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « C'est l'objet de ma question justement. »

**Monsieur le Maire :** « Alors je réponds, il n'y en a pas qui concerne le château de Suscinio. Je vous rappelle que dans les droits des uns et des autres, vous pouvez poser des questions déposées au Conseil Municipal, mais que je ne vais pas ouvrir à chaque début de Conseil Municipal, toutes les questions que vous souhaiteriez poser. Donc vous avez des droits, vous savez les user et les utiliser, par contre, j'ai répondu à votre question, je ne vais pas ouvrir des débats qui ne sont pas inscrits ou qui pourraient être dès lors engagés par une question orale. Donc j'ai répondu à votre question, mais je le fais de manière exceptionnelle. Vous avez la possibilité si vous avez des questions à poser de déposer 48 heures avant le Conseil Municipal des questions orales. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Je vous remercie de la clarté de votre réponse. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Serge. Y a-t-il sur les attributions déléguées d'autres questions ? Bien, pour la prise d'acte des attributions déléguées, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. Alors, il n'a pas rajeuni, c'est bien évidemment – vous l'avez reconnu pour ceux qui étaient déjà parmi nous lors de son passage à la Ville de Morlaix – puisqu'il en a été le DAF pendant un certain temps. On se rappelait l'époque, et c'est pour ça que je lui disais que sa présence allait pour certains d'entre nous, nous rajeunir, puisqu'il était présent en 2015/2016. Nous l'accueillons aujourd'hui dans ses fonctions de conseiller aux décideurs locaux, donc un membre éminent de la Direction des Finances publiques, et qui vient aujourd'hui puisque c'est sa responsabilité, c'est lui qui l'émet, présenter le premier point à l'ordre du jour. Soyez le bienvenu Fabrizio, c'est un plaisir de vous revoir dans cette enceinte, mais au-delà c'est un plaisir de travailler et de coopérer avec vous au quotidien, mais pas seulement avec vous, avec l'ensemble des Services des Finances publiques. Bienvenue à vous. »

**Monsieur Fabrizio VITRAL -PINTO :** « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Alors le plaisir est partagé, donc c'est toujours un plaisir de revenir à la Ville de Morlaix. C'est vrai que donc j'ai fait un passage en tant que Directeur financier, ensuite je suis parti – reparti - à la DGFIP, mais la collaboration avec les services administratifs a poursuivi puis donc c'est très enrichissant, et c'est avec plaisir que j'ai accepté de présenter – au nom du comptable public – ce soir, donc quelques lignes du compte de gestion, enfin les éléments les plus saillants du compte de gestion de la commune. Merci, Monsieur le Maire. »

---

## **> VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES**

**Question n° DF 23-04-01**

**Rapporteur : Fabrizio VITRAL -PINTO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération DF n° 22-01-02 du Conseil municipal en date du 10 février 2022 adoptant le budget primitif de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération DF n° 22-03-04 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Morlaix ;

Vu la délibération DF n° 22-05-01 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la délibération DF n° 22-05-02 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui sont prescrites ;

Considérant que les comptes établis par le comptable public, receveur de la ville, concordent avec ceux du compte administratif :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : déclarent que le compte de gestion, présenté ci-dessous, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part et est, en tout point, conforme au compte administratif :

Budget principal :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 23 650 509.73 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 24 354 747.99 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = + 704 238.26 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 1 398 638.76 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 2 102 877.02 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 8 379 319.33 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 8 248 407.60 €
- Le résultat d'investissement 2022 = - 130 911.73 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à - 737 173.66 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de **- 868 085.39 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 1 234 791.63 €**

#### Budget annexe Cuisine Centrale :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 2 476 101.08 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 2 472 915.60 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = – 3 185.48 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 106 396.17 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 103 210.69 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 77 227.70 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 89 418.44 €
- Le résultat d'investissement 2022 = + 12 190.74 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 45 414.06 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de – **33 223.32 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 69 987.37 €**

#### Budget annexe Pôle Petite Enfance :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 2 135 528.17 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 2 243 669.37 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = + 108 141.20 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 36 046.34 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 144 187.54 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 61 129.50 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 60 595.25 €
- Le résultat d'investissement 2022 = – 534.25 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 32 381.53 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de – **32 915.78 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 111 271.76 €**

#### Budget annexe Langolvas :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 263 466.37 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 249 337.30 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = – 14 129.07 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 51 493.39 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 37 364.32 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 22 790.67 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 15 101.27 €
- Le résultat d'investissement 2022 = – 7 689.40 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 9 831.27 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de – **17 520.67 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 19 843.65 €**



#### Budget Lotissement Orée du Bois :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 99 764.35 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 231 556.67 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = + 131 792.32 €
- Le déficit de fonctionnement reporté 2021 s'élève à – 11 157.00 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 120 635.32 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 85 779.93 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 87 600.80 €
- Le résultat d'investissement 2022 = + 1 820.87 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 73 616.38 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de **– 71 795.51 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 48 839.81 €**

#### Budget annexe Centre de Santé Municipal :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 2 013.96 €
  - Les recettes de fonctionnement 2022 = 40 480.00 €
  - Le résultat de fonctionnement 2022 = + 38 466.04 €
  - L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 23 515.49 €
  - Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 61 981.53 €**
  - Les dépenses d'investissement 2022 = 111 937.25 €
  - Les recettes d'investissement 2022 = 713 771.66 €
  - Le résultat d'investissement 2022 = + 601 834.41 €
  - La section d'investissement présente un excédent de clôture de **+ 535 033.05 €**
  - Le résultat global de clôture s'élève à **+ 597 014.58 €**
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

## COMPTE DE GESTION 2022 VILLE DE MORLAIX

	A	B	C	E = A-B+C
	RESULTAT A LA CLOTURE DE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	1 337 375,61	675 910,51	573 326,53	1 234 791,63
Investissement	-737 173,66		-130 911,73	-868 085,39
Fonctionnement	2 074 549,27	675 910,51	704 238,26	2 102 877,02
<b>BUDGET CUISINE CENTRALE</b>	106 396,17	45 414,06	9 005,26	69 987,37
Investissement	-45 414,06		12 190,74	-33 223,32
Fonctionnement	151 810,23	45 414,06	-3 185,48	103 210,69
<b>BUDGET POLE PETITE ENFANCE</b>	36 046,34	32 381,53	107 606,95	111 271,76
Investissement	-32 381,53		-534,25	-32 915,78
Fonctionnement	68 427,87	32 381,53	108 141,20	144 187,54
<b>BUDGET PARC DE LANGOLVAS</b>	51 493,39	9 831,27	-21 818,47	19 843,85
Investissement	-9 831,27		-7 689,40	-17 520,67
Fonctionnement	61 324,66	9 831,27	-14 129,07	37 364,32
<b>BUDGET OREE DU BOIS</b>	-84 773,38	0,00	133 613,19	48 839,81
Investissement	-73 616,38		1 820,87	-71 795,51
Fonctionnement	-11 157,00		131 792,32	120 635,32
<b>BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL</b>	23 515,49	66 801,36	640 300,45	597 014,58
Investissement	-66 801,36		601 834,41	535 033,05
Fonctionnement	90 316,85	66 801,36	38 466,04	61 981,53
<b>TOTAL COMPTE DE GESTION</b>	1 470 053,62	830 338,73	1 442 033,91	2 081 748,80
Investissement	-965 218,26	0,00	476 710,64	-488 507,62
Fonctionnement	2 435 271,88	830 338,73	965 323,27	2 570 256,42

**Monsieur Fabrizio VITRAL-PINTO :** « Donc en fait, comme je disais, je présente le compte de gestion au nom du comptable et avant de présenter le compte de gestion, juste un petit mot sur ce qu'est le compte de gestion. Je ne vais pas inventer, je vais tout simplement prendre la définition donnée par donc le site de collectivités, donc un site officiel, et avant d'entrer dans la définition, tout simplement, aujourd'hui là la collectivité vote, l'assemblée délibérante vote le compte de gestion. Donc toutes les collectivités ont jusqu'au 30 juin pour le faire, voilà, donc pour le compte arrêté de l'exercice précédent. Alors ce compte il retrace – et puis là je prends tout simplement la définition donnée par le site collectivités locales – donc il retrace les opérations budgétaires en dépense et en recettes, en fonctionnement et en investissement on va voir tout à l'heure. Et la présentation, vous verrez, donc c'est pour ça que l'on va faire quelque chose d'un peu plus pédagogique puisque la présentation elle est analogue à la présentation du compte administratif, que la collectivité est tenue également de voter après le vote du compte de gestion. Alors, donc je disais le compte de gestion il est soumis au vote de l'assemblée délibérante, et l'assemblée délibérante doit certifier, doit constater que les deux documents concordent. Donc les chiffres sont exactement les mêmes, et du compte de gestion, et du compte administratif. Alors, donc en fait la reddition annuelle des comptes – du compte administratif et du compte de gestion – est une obligation, et c'est une obligation d'ordre public. Donc on ne peut pas y déroger. Et donc le compte de gestion, avec le compte administratif, partent ensuite à la Chambre Régionale des Comptes pour les vérifications dont ils sont responsables. Voilà un petit mot sur la définition du compte de gestion. Je ne sais pas si vous voyez donc les éléments chiffrés, là on est au début du compte de gestion, donc là on est au bilan, c'est-à-dire le bilan patrimonial, donc la situation patrimoniale de la collectivité. Donc le compte de gestion, cette partie se divise en actif et en passif, donc on a le haut du bilan et le bas du bilan, vous voyez la division par le trait, donc au niveau du passif nous on retrace donc toutes les ressources de la collectivité. Donc on a les dotations, donc les dotations que l'État verse, mais également là en l'occurrence pour Morlaix dont les 22 835 000 € que vous voyez affichés, on retrouve également 1 261 000 € qui correspondent à des

dons et legs. Donc dans le fonds globalisé on va retrouver notamment le cumul du FCTVA – donc le compte 10.22 – tous ces comptes sont retracés dans le compte de gestion un peu plus loin, on ne va pas y revenir puisque là c'est juste les grandes lignes. Donc les réserves que vous voyez aussi dans le haut du bilan côté passif pour 78 000 000 €, donc ce sont les réserves que la collectivité a affectées au compte 10.68 qui est une affectation à l'investissement, donc une partie de la section de fonctionnement qui est affectée à l'investissement. On a également des subventions transférables et non transférables, donc ce sont des subventions qui servent à financer des biens amortissables et non amortissables pour les subventions non transférables pour un peu plus de 28 000 000 €. Donc ensuite, on a les dettes financières à long terme pour 18 907 810 €. Ça veut dire qu'au 31 décembre 2022 donc les dettes financières à long terme, donc les dettes bancaires qui financent les différentes politiques d'équipement de la collectivité, donc s'établissaient à 18 907 810 €. Ça, c'est le haut du bilan pour le passif. Donc l'actif, ce sont les emplois, donc tout ce qui est financé par les ressources, donc on a les terrains, les constructions, les réseaux et installations de voiries, donc les diverses immobilisations corporelles et incorporelles, et également quelques immobilisations financières pour 78 000 €. Donc le total de l'actif net de la collectivité s'élève au 31 décembre 2022 à 169 488 670 €. La différence entre le passif et l'actif c'est ce que l'on appelle le fonds de roulement. D'accord ? On garde cette information pour tout à l'heure. Alors le bas du bilan, donc on a l'actif circulant donc composé par des créances, donc des créances à l'encontre des usagers – ça peut être la cantine, la garderie – mais également à l'encontre d'autres budgets annexes de la collectivité. Donc ça peut être une créance à l'encontre de la Cuisine Centrale, du PPE, de Langolvas et ainsi de suite. Et d'autres actifs circulants, donc total d'actifs circulants 6 984 320 € et on a également des comptes de régularisation, donc ce sont les charges à répartir et des dépenses à régulariser. Du côté du passif circulant, donc on a les dettes des fournisseurs, et autres dettes à court terme – donc ça peut être les lignes de trésorerie ou également des dettes à l'encontre de certains budgets annexes – et les comptes de régularisation pour 829 000 € qui représentent les recettes à régulariser. La différence entre l'actif circulant et le passif circulant, c'est ce que l'on appelle les besoins en fonds de roulement. Et la différence entre la partie haute du bilan et la partie basse du bilan, donc le fonds de roulement et les besoins en fonds de roulement, nous donne la trésorerie, c'est-à-dire les disponibilités que vous voyez en bas du bilan à gauche pour 3 704 710 €. Donc ça veut dire qu'au 31 décembre 2022, sur le compte de la collectivité à la Banque de France, des disponibilités existaient pour 3 704 710 €. Voilà pour la situation patrimoniale. On va regarder maintenant le résultat de l'exercice, donc là on a évoqué le compte de gestion, on retrace l'exécution budgétaire, donc là on est au résultat budgétaire de l'exercice. Alors, en section de fonctionnement le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 25 692 121,83 €. En recettes, la collectivité a émis 24 674 535,92 € de titres desquels il y a eu une réduction pour 319 000 et donc au final, en recettes nettes la collectivité a titré le montant de 24 354 747,99 €. En dépenses, la collectivité a mandaté en dépenses nettes pour 23 650 509,73 €. Donc la différence entre les recettes et les dépenses nous donne un résultat de l'exercice excédentaire à hauteur de 704 238,26 €. En section d'investissement, cette fois-ci en recettes et en dépenses, donc le budget primitif a ouvert des crédits à hauteur de 11 824 418,44 €. En recettes, la collectivité a émis 8 248 407,60 € en titres pour la section d'investissement, et la collectivité a émis des mandats de dépenses en section d'investissement pour 8 369 319,33 €. Ce qui nous fait un résultat déficitaire de 130 911,73 €. Alors, sur la page suivante, on va tout simplement reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2022, et donc pour se faire on va partir du résultat de l'exercice 2022, là vous voyez la quatrième colonne, résultat de l'exercice 2022, que l'on vient de voir en page précédente, donc en section d'investissement, on a vu il était déficitaire de 130 911,73 €, à ce résultat déficitaire vient s'ajouter le déficit de l'exercice précédent, donc l'exercice 2021, donc pour 737 173,66 €. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2022 en cumulé, il est déficitaire de 868 085,39 €. Donc ce montant, on va le retrouver sur le budget supplémentaire donc en ligne 001 du budget. Alors, en fonctionnement, on a vu tout à l'heure les résultats de l'exercice s'élevaient à 704 238,26 €, à ce résultat on va rajouter le résultat à la clôture de l'exercice précédent qui était de 2 074 549,27 € desquels il faudra retrancher 675 910,51 € que la collectivité a affecté en 2022 au compte 10.68, c'est-à-dire une partie à la section

d'investissement. Et en conséquence, les résultats de clôture de l'exercice 2022 en section de fonctionnement s'élèvent à 2 102 877,02 € que l'on peut trouver en ligne 002 du budget, déduction faite effectivement de la part que l'on va affecter à la section d'investissement au compte 10.68 en 2023. Voilà pour le compte de gestion de la commune, si vous avez des questions. »

**Monsieur le Maire :** « Si vous voulez poser quelques questions à Fabrizio, alors c'est le moment, mais surtout c'est l'occasion aussi de souligner toutes les mécaniques un peu obscures que l'on ne connaît pas de notre vie démocratique. Et moi je tiens à souligner l'appui et le conseil que l'on trouve auprès de Fabrizio, mais par sa présence également, saluer tous les agents de la Direction des Finances publiques, puisque l'État c'est aussi un continuum d'activités et sans les Finances publiques, et bien nous ne pourrions pas, tout simplement, mettre en œuvre les projets de la municipalité. Et puis derrière c'est aussi la sécurité des opérations, de la comptabilité de la commune – et j'allais dire – de tout le pays dans ce qu'il a de public, mais également de parapublic. Donc c'est aussi un des piliers de la démocratie que de bien gérer les comptes des collectivités et de la Nation. Avez-vous des questions chers collègues ? Et bien écoutez, Fabrizio merci beaucoup. »

**Monsieur Fabrizio VITRAL-PINTO :** « Merci à vous Monsieur le Maire. Merci à toutes et tous. »

**Monsieur le Maire :** « Patrick, si tu veux ajouter un mot sur le compte de gestion ? »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « La grande satisfaction c'est que je déroulais ma présentation en même temps que Fabrizio faisait la sienne, j'ai vu que nos chiffres collaient. C'est déjà une bonne chose. »

**Monsieur le Maire :** « C'est mieux en le disant, je n'avais aucun doute, mais c'est encore mieux en le disant. S'il n'y a pas de demandes d'intervention sur le compte de gestion, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Et je recède la parole à Patrick pour la présentation du compte administratif. Donc je resterai pendant la présentation, mais je quitterai la séance pour le vote des différents comptes des différents budgets. Patrick, tu as la parole. »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES**

**Question n° DF 23-04-02**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12, L. 1612-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération DF n° 22-01-02 du Conseil municipal en date du 10 février 2022 adoptant le budget primitif de la commune et des budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération DF n° 22-03-04 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Morlaix ;

Vu la délibération DF n° 22-05-01 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la délibération DF n° 22-05-02 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Cuisine Centrale ;

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui sont prescrites ;

Considérant que le compte administratif arrêté par l'ordonnateur de la Ville au 31 décembre 2022, concorde avec le compte de gestion remis par le comptable public :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le Maire ne peut pas prendre part au vote ;

Les membres de l'assemblée délibérante:

- Article 1: déclarent à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Charlotte JULIE ; Christophe STEWART ; Serge MOULLEC ; Sabine DUVAL-ARNOULD) que le compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur, visé et certifié conforme par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part et est, en tout point, conforme au compte de gestion approuvé précédemment :

Budget principal :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 23 650 509.73 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 24 354 747.99 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = + 704 238.26 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 1 398 638.76 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 2 102 877.02 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 8 379 319.33 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 8 248 407.60 €
- Le résultat d'investissement 2022 = - 130 911.73 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à - 737 173.66 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de **- 868 085.39 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 1 234 791.63 €**

#### Budget annexe Cuisine Centrale :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 2 476 101.08 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 2 472 915.60 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = – 3 185.48 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 106 396.17 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 103 210.69 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 77 227.70 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 89 418.44 €
- Le résultat d'investissement 2022 = + 12 190.74 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 45 414.06 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de – **33 223.32 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 69 987.37 €**

#### Budget annexe Pôle Petite Enfance :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 2 135 528.17 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 2 243 669.37 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = + 108 141.20 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 36 046.34 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 144 187.54 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 61 129.50 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 60 595.25 €
- Le résultat d'investissement 2022 = – 534.25 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 32 381.53 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de – **32 915.78 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 111 271.76 €**

#### Budget annexe Langolvas :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 263 466.37 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 249 337.30 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = – 14 129.07 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 51 493.39 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 37 364.32 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 22 790.67 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 15 101.27 €
- Le résultat d'investissement 2022 = – 7 689.40 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 9 831.27 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de – **17 520.67 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 19 843.65 €**

#### Budget Lotissement Orée du Bois :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 99 764.35 €
- Les recettes de fonctionnement 2022 = 231 556.67 €
- Le résultat de fonctionnement 2022 = + 131 792.32 €
- Le déficit de fonctionnement reporté 2021 s'élève à – 11 157.00 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 120 635.32 €**
- Les dépenses d'investissement 2022 = 85 779.93 €
- Les recettes d'investissement 2022 = 87 600.80 €
- Le résultat d'investissement 2022 = + 1 820.87 €
- Le déficit d'investissement reporté 2021 s'élève à – 73 616.38 €
- La section d'investissement présente un déficit de clôture de **– 71 795.51 €**
- Le résultat global de clôture s'élève à **+ 48 839.81 €**

#### Budget annexe Centre de Santé Municipal :

- Les dépenses de fonctionnement 2022 = 2 013.96 €
  - Les recettes de fonctionnement 2022 = 40 480.00 €
  - Le résultat de fonctionnement 2022 = + 38 466.04 €
  - L'excédent de fonctionnement reporté 2021 s'élève à + 23 515.49 €
  - Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 présente un excédent de **+ 61 981.53 €**
  - Les dépenses d'investissement 2022 = 111 937.25 €
  - Les recettes d'investissement 2022 = 713 771.66 €
  - Le résultat d'investissement 2022 = + 601 834.41 €
  - La section d'investissement présente un excédent de clôture de **+ 535 033.05 €**
  - Le résultat global de clôture s'élève à **+ 597 014.58 €**
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

## COMMUNE DE MORLAIX

CONSOLIDATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022		BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CUISINE CENTRALE	BUDGET POLE PETITE ENFANCE	BUDGET PARC DE LANGOLVAS	BUDGET LOTISSEMENT OREE DU BOIS	BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté N-1	1 398 638,76	106 396,17	36 046,34	51 493,39	-11 157,00	23 515,49	1 604 933,15
	Dépenses de fonctionnement	23 650 509,73	2 476 101,08	2 135 528,17	283 466,37	99 764,35	2 013,98	28 627 383,66
	Recettes de fonctionnement	24 354 747,99	2 472 915,60	2 243 669,37	249 337,30	231 556,67	40 480,00	29 552 226,93
	Excédent ou déficit de fonctionnement 2022	704 238,26	-3 185,48	108 141,20	-14 129,07	131 792,32	39 466,04	965 323,27
	Résultat cumulé fonctionnement	2 102 877,02	103 210,69	144 187,54	37 364,32	120 635,32	61 981,53	2 570 256,42
<b>INVESTISSEMENT</b>	Excédent ou déficit d'investissement reporté N-1	-737 173,66	-45 414,06	-32 381,53	-9 831,27	-73 616,38	-66 801,36	-965 218,26
	Dépenses d'investissement	8 379 319,33	77 227,70	61 129,50	22 790,67	85 779,93	111 837,25	8 738 184,38
	Recettes d'investissement	8 248 407,60	89 418,44	60 595,25	15 101,27	87 600,80	713 771,68	8 501 123,36
	Excédent ou déficit d'investissement 2022	-130 911,73	12 190,74	-534,25	-7 689,40	1 620,87	601 834,41	-237 061,02
	Résultat cumulé investissement	-968 085,39	-33 223,32	-32 915,78	-17 520,67	-71 795,51	535 033,05	-1 202 279,28
<b>RESULTAT A AFFECTER EN RESERVES AU 1068 *</b>		1 110 975,82	84 152,32	32 915,78	17 520,67			
<small>* Obligation légale : L'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement reporté (D001)</small>								
<b>Solde global de clôture 2022</b>		1 234 791,63	69 987,37	111 271,76	19 843,65	48 839,81	597 014,58	2 081 748,80
Recettes réelles de fonctionnement		24 170 628,87	2 472 915,60	2 239 838,60	239 867,59	145 776,74	40 480,00	29 309 507,40
Excédent en % des recettes réelles de fonct.		5,1%	2,8%	5,0%	8,3%	33,5%	1474,8%	7,1%
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		730 036,23	55 929				2 013,36	787 978,59
Restes à réaliser en recettes d'investissement		487 145,80	5 000					492 145,80
<b>Solde global de clôture 2022 (y compris RAR)</b>		991 901,20	19 058,37	111 271,76	19 843,65	48 839,81	595 001,22	1 785 916,01
Excédent en % des recettes réelles de fonct.		4,1%	0,8%	5,0%	8,3%	33,5%	1469,9%	6,1%

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Merci beaucoup. Alors, compte administratif 2022, je vous ai fait une présentation PowerPoint pour essayer d'être le plus concis possible et le plus compréhensible possible. Je redis juste en guise d'introduction ce qu'est le compte administratif, j'ai repris moi aussi comme Fabrizio la définition. Le compte administratif retrace la réalisation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 des dépenses et des recettes prévues par le budget primitif. Donc en fait on peut dire que c'est un budget de clôture, donc on finalise maintenant l'analyse de l'ensemble des chiffres et on les rapproche – j'allais dire – du budget prévisionnel que l'on avait pu faire. En guise d'introduction, je voudrais juste réattirer votre attention sur quelques faits de l'année 2022. La première chose que je souhaitais dire c'est qu'effectivement 2022 a été une année extrêmement compliquée, parce que l'on a eu aussi un manque de visibilité puisque l'on a à peu près au mi-temps de l'année, un basculement entre les prévisions que l'on avait pu faire, et puis que ça soit bien entendu l'inflation qui était en 2021 de 1,6 et qui passe tout d'un coup à 5,2 en moyenne annuelle, 5,9 au mois de décembre, donc une explosion des coûts tous azimuts, c'est au moment où on voit les charges donc – je vais en reparler après – mais qui vont s'alourdir, les problèmes avec l'électricité, les questions de la guerre en Ukraine et de l'approvisionnement, etc. Je vous passe ce que vous connaissez parfaitement. Et donc on a une année où effectivement la difficulté de prévisionnel est très compliquée et très difficile à mettre en œuvre. S'ajoute à cela au 1<sup>er</sup> juillet la revalorisation des fonctionnaires qui est une bonne chose en soi, mais qu'il faut porter en gros sans subvention supplémentaire, et qui est de 3,5%. Donc l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement annuel du capital de la dette, et la capacité d'autofinancement est positive, ce qui a été compliqué à maintenir. En gros on aurait pu finir avec une épargne nette proche de zéro, et il a fallu vraiment gérer la deuxième partie de l'année de façon très fine. Sur la diapositive suivante, je vous donne là ici les équilibres du budget, donc pour l'exercice 2022, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement – donc la totalité – s'élève à 32 767 003 €. En 2021, elle était de 35 185 151 €, soit une baisse des dépenses de 2 415 148 €. Donc c'est une baisse exactement de 6,9%. Le total des recettes de fonctionnement baisse également. Elles passent de 34 001 794 €, elles étaient en 2021 de 36 519 527 €, soit une diminution là aussi de 6,9%. Donc on a un résultat global de clôture qui est à 1 234 792 €. La diapositive suivante permet de regarder plus



particulièrement le budget municipal, le budget principal de la Ville, donc on a exclu les budgets annexes dont je vous parlerai après. Tout d'abord en fonctionnement, les dépenses, en 2022 les dépenses de fonctionnement sont élevées à 23 650 510 €, elles sont en hausse de 958 019 € soit plus 4 % par rapport à 2021. En 2022, l'inflation et la crise de l'énergie sont les principales causes de l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement hors amortissement et cession augmentent de plus 5,2 % par rapport à l'année dernière. En 2022, ces dépenses de fonctionnement ont été exécutées à 98 %. Ce qui veut dire que l'on a un taux de réalisation qui est très fort par rapport au budget initial, c'est ça que ça veut dire, ça veut dire qu'en gros entre le prédictif et le réalisé, on est à 98 %. Sur le fonctionnement toujours, la partie recette : les recettes de fonctionnement constatées au compte administratif 2022 représentent 25 753 387 €. Elles sont en augmentation de plus 4 %, soit 986 387 € de plus par rapport à 2021. Les recettes réelles de fonctionnement hors travaux en régie, plus-value de cession, excédent de fonctionnement reporté, sont en augmentation de 2,4 %, soit plus 516 187 € par rapport à l'année précédente. En 2022, ces recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 94 %. Là encore, la prévision a été plutôt très bien réalisée. Les résultats de fonctionnement : donc on va voir dans cette diapositive le total des dépenses de fonctionnement 23 650 510 €, le total des recettes de fonctionnement 24 354 748 €, et donc on a un résultat de fonctionnement de l'exercice à plus 704 238 €. L'excédent de fonctionnement reporté est donc de 1 398 639 €, soit un excédent global de fonctionnement de 2 102 877 € – ce que nous a dit tout à l'heure Fabrizio. Donc on se retrouve là en tout cas.

Les investissements à présent. Les dépenses d'investissement sont en baisse de 27 % à moins 3 373 167 €, avec un taux de réalisation à 77,1 %. Les recettes diminuent de 29,8 %, à moins 3 504 079 € par rapport au compte administratif de 2021. La slide suivante, les résultats globaux de clôture, alors ce n'est pas tout à fait vrai, je me suis un peu trompé dans le titre, ce sont les résultats globaux d'investissement, nous donnent un total des dépenses d'investissement de 8 379 319 € et le total des recettes d'investissement 8 248 408 €. On a donc un déficit, le résultat d'investissement est négatif de - 130 912 €. Le déficit d'investissement reporté en 2021 était de moins 737 174 € donc on avait déjà un déficit en 2021, donc les deux cumulés – c'est ce que je vous ai mis en dessous – on arrive à - 868 085 €. Si on regarde cette fois le résultat global de la clôture, on a un excédent de fonctionnement de 2 102 877 et un déficit global d'investissement de 870 035 € – ce que vous avez vu précédemment – ce qui nous donne un excédent global de fonctionnement de 1 234 782 €.

L'affectation des résultats du coup, les réserves au compte 10.68, donc ce qui va être mis en réserve, c'est 1 110 976 €, et le report de fonctionnement sur le compte 02, donc excédent de fonctionnement que l'on retrouvera tout à l'heure dans la DM1, est de 991 901 €. Voilà pour cette partie-là.

Sur la partie de l'épargne, dans le résultat global de clôture, on a une épargne brute donc qui correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette – j'essaie d'être clair – donc on a la totalité, on rétracte la gestion et les intérêts de la dette. En 2022, la capacité d'épargne de la Ville diminue et atteint 1 651 869 €, soit 337 302 € par rapport à l'exercice précédent.

L'épargne nette, l'épargne brute après déduction des montants du remboursement du capital de la dette, atteint 229 439 € et a chuté de 492 544 €. Le taux d'épargne brut, qui est le ratio dont parlait tout à l'heure Fabrizio de la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour rembourser la dette ou pour investir, a atteint 6,8 % en 2022, contre 8,4 % en 2021.

Enfin, les résultats globaux de clôture, analyse de la dette : 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 18 873 717 € – même chiffre que Fabrizio – réparti en 16 lignes d'emprunt, pour une durée de vie résiduelle de 15 ans et 8 mois, et pour un taux d'intérêt moyen de 1,58 %. Donc quand on voit la remontée des taux, on peut se dire que l'on a eu de l'argent prêté à très faible taux, et que ça va être d'ailleurs un enjeu pour nous dans les prochaines années.

La capacité de désendettement, c'est un ratio qui indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute. Donc le remboursement s'effectuerait en 11 onze et quatre mois, contre huit ans et sept mois en 2021.

J'espère que c'est clair pour vous, vous êtes devenus des spécialistes. On va passer maintenant au budget annexe.

Donc tout d'abord le Pôle Petite Enfance : donc en fonctionnement, les dépenses en 2022 s'élèvent à 2 135 528 €, elles sont diminuées de moins 3,5 % par rapport à l'exercice précédent. Les recettes de fonctionnement atteignent 2 279 716 € en 2022, soit 0,1 % de moins que l'année précédente. Les dotations distribuées par les différents partenaires, CAF, Conseil Général, Morlaix Communauté, MSA, et la ville de Saint-Martin-des-Champs, ont progressé de plus 3,4 %, pour atteindre plus 62 398 €. En 2022, et compte tenu du résultat d'exploitation du Pôle Petite Enfance et de sa gestion rigoureuse, la subvention d'équilibre a été de 950 000 €, contre 1 025 000 en 2021. Très belle réussite. On constate un résultat de fonctionnement reporté qui s'élève à 36 046 € en 2022.

Le Pôle Petite Enfance toujours, sur la partie investissement : les dépenses d'investissement en 2022 s'élèvent à 93 511 €, ce qui représente une hausse de 17,4 %, soit plus 13 843 € par rapport au compte administratif 2021. Le financement du déficit reporté en 2021 est de 32 382 € et le remboursement du capital de l'emprunt CAF réalisé pour financer la construction du Pôle Petite Enfance qui s'élève à 21 624 € en 2022. Les recettes d'investissement du compte administratif 2022 : l'excédent de fonctionnement N-1 mis en réserve, donc toujours pareil dans ce fameux compte 10.68, pour 32 382 €, les opérations d'ordre entre sections de 18 028 € et les subventions d'investissement, achat de mobiliers, pour 10 186 €. Pour l'exercice 2022 il apparaît donc un déficit d'investissement de - 32 916 €, lors de l'affectation des résultats, il est proposé de financer ce déficit par la mise en réserve du compte 10.61 du montant identique, donc d'aller piocher dans l'excédent, pour gérer ce déficit.

La Cuisine Centrale, en 2022 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 476 101 €, elles diminuent très faiblement de 0,03 % par rapport à l'exercice 2021. À noter que le coût moyen d'un repas augmente pour atteindre 4,22 € le repas, contre 4,03 € le repas en 2021. Donc c'est bien le coût de revient moyen d'un repas.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 579 312 € en 2022, soit une diminution de 1,9 %, soit - 49 247 €. Le prix de vente moyen du repas augmente, il est de 3,85 € en 2022, contre 3,77 € en 2021, avec un nombre de repas qui diminue légèrement, soit moins 4,6 %, soit 28 581 repas de moins sur l'année. Cuisine Centrale toujours, sur l'investissement. Les dépenses d'investissement en 2022 s'élèvent à 122 642 € ce qui est stable par rapport au compte administratif précédent - 0,1 %, mais avec une baisse des dépenses d'équipement de - 53,8 %, c'est-à-dire - 40 313 €. Le remboursement du capital de l'emprunt réalisé pour financer la construction de la Cuisine s'élève à 42 566 € en 2022. Les emprunts en 2018, afin de financer les travaux d'extension de la Cuisine, pour un montant de 400 000 € sur 20 ans, puis un second emprunt de 250 000 € a été mobilisé en 2009. Le déficit d'investissement de 2021 reporté augmente, et s'élève à 45 414 €.

La Cuisine Centrale toujours, sur les recettes d'investissement : les opérations d'ordre entre section constituent des dotations aux amortissements de 44 004 € et la part de l'excédent de fonctionnement 2021 mis en réserve toujours sur ce compte 10.68 pour 45 414 €. La dette de la Cuisine Centrale s'élevait à 240 590 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle n'est plus que de 198 030 € au 31 décembre 2022.

Le parc d'exposition de Langolvas. Le fonctionnement : les dépenses elles s'élèvent 263 466 € en 2022, dont 29,5 % de charges de personnel, proportion inférieure à celle de 2021, et 67,8 % des contrats de fourniture. On constate une croissance des dépenses de fonctionnement de plus 19,1 %, soit 42 241 €. Les recettes du parc de Langolvas s'élèvent à 300 831 € en 2022, elles sont en hausse de + 6,5 %, soit 18 280 €. Le chiffre d'affaires issu de locations représente 145 069 € en 2022, contre 70 141 € en 2021. Les événements ont repris en 2022 après la crise sanitaire, sans toutefois retrouver le niveau d'activités avant COVID, 185 251 € de locations enregistrées en 2019. Les subventions d'équilibre versées à la Ville sont de 90 000 € en 2022, contre 157 960 en 2021, soit - 67 960 €. On constate un résultat de fonctionnement reporté en 2021 de 51 593 €.

Parc d'exposition de Langolvas toujours avec ses sections investissement : des dépenses d'investissement prises en charge par le budget annexe Langolvas s'élèvent à 32 622 € en 2022, soit une hausse de 49,3 %. Les recettes comprennent l'affectation des résultats de 2022 de 9 831 € qui servent

en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et en dotation aux amortissements de 5 276 € au chapitre 040. Pour l'exercice 2022, il apparaît donc un déficit d'investissement de 17 521 €. Lors de l'affectation des résultats, il est proposé de financer ce déficit par la mise en réserve au compte 10.61 d'un montant identique.

Le Centre de Santé Municipal : en 2022, peu d'opérations ont été enregistrées. En dépenses de fonctionnement 1 683 € qui était une adhésion à la Fédération Nationale des centres de santé, des frais de commission, et un terrain d'emprunt. Les recettes de fonctionnement sont élevées à 63 995 €, subvention de la Ville d'un montant de 30 000 €, subvention de l'ARS d'un montant de 10 480 €, dont 23 515 € d'excédent de fonctionnement en 2021 reporté. En dépenses d'investissement 78 612 € pour des études géotechniques des expertises diagnostiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc. De 28 325 € de travaux, murs de soutènement, 5 000 € de remboursement en capital de l'emprunt, et 66 801 € de déficit d'investissement de 2021 reporté. Les recettes d'investissement sont donc de 713 772 € dont 500 000 € d'emprunt pour financer les travaux de réhabilitation et 546 970 € de subvention, acompte de 30 % de la DETR, et 66 801 € mis en réserve pour couvrir le déficit d'investissement.

Voilà l'ensemble des éléments, je vous ai remis derrière qui est juste la synthèse du budget consolidé. Donc vous retrouvez l'ensemble des chiffres que je vous ai donné. »

**Monsieur le Maire :** « Derrière ces chiffres – avant d'ouvrir les débats – il y a aussi la réalité de l'année 2022. Elle fut très compliquée et nous en avons moult fois échangé, nous avons pu bénéficier de dispositifs d'accompagnement dont certains sont encore à valider, je pense aux filets de sécurité de l'État puisqu'il y a eu une avance, qui malheureusement n'a pas encore été versée. Je regarde Fabrizio, mais ce n'est pas un message qui lui est adressé personnellement, mais qu'il nous faudra avoir sur le reste des 70 %, et également des fluctuations de prix puisque dès 2022, sur l'impact d'un certain nombre de fluides, nous avons été directement impacté sur le budget. Sur certains postes sur l'inflation globale dont parlait Patrick, nous avons subi des inflations, on parlait de la Cuisine Centrale de plus de 20 % sur certains produits, nous approchant même de la rupture. Et nous verrons au cours de ce Conseil Municipal qu'il y a encore des négociations ouvertes réglementairement avec les fournisseurs pour acter des dédommagements, puisque si pendant un temps nous avons été protégé réglementairement par les marchés posés, un décret est venu permettant la renégociation des différents contrats qui avaient mis en coûts. Donc on l'a vu ça a animé et le débat national et le débat local, année très compliquée, on avait échangé – je l'ai encore en tête – sur le souvenir d'une période précédente, de réduction de la DGF qui avait été la période de rétablissement des comptes publics, où la pire année avait vu la baisse de la DGF de pas loin de 500 000 €. L'impact là entre les fluides et l'inflation, alors on ne l'a pas retracé sur tous les postes d'inflation puisqu'elle a été sur toutes les fournitures, mais sur les plus globales, est de 1,6 million, au moins. Et donc on arrive à la fin de l'année à un résultat qui aurait pu à certains moments être pire que celui-là. Et heureusement la réaction, et j'en remercie pas seulement notre Directrice des Finances qui est là, mais l'ensemble des services, puisque la réaction de l'ensemble de la collectivité a pu être pilotée dans un temps qui nous a permis d'atterrir dans le positif. Le débat est ouvert, y a-t-il des prises de parole ? Oui, Jean-Charles. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Oui merci. Moi je voudrais tout d'abord remercier le service des Finances pour la qualité dont il est habitué, à la qualité du document qui nous a été remis, et qui permet de se faire une idée effectivement de l'exécution du budget qui avait été voté il y a quelques mois. Donc le compte administratif finalement – vous l'avez rappelé – c'est la photographie de la manière avec laquelle le budget a été exécuté. Ce budget, nous ne l'avons pas voté, nous avons exprimé un certain nombre de réserves, je ne vais pas revenir dessus, je pense, j'espère en tout cas que nous avons été assez précis dessus. Force est de constater à la lecture de ce compte administratif que finalement les réserves que nous avons émises étaient pertinentes. Je ne vais pas revenir dans le détail de ce compte, je prendrai juste quelques indicateurs globaux, des charges de fonctionnement courant qui augmentent

plus vite que les recettes, une épargne de gestion qui baisse de 15 %, une épargne nette qui baisse de 68 %, un taux d'épargne brute – pardon de donner des chiffres, mais on parle finance – un taux d'épargne brute qui est de 6,8 % quand on considère qu'il est satisfaisant lorsqu'il est supérieur à 8 %, et puis une dette par habitant. Une dette globale qui augmente de manière assez importante finalement, une solvabilité qui se dégrade aussi, on parlait de 11,4 années, malgré les hausses d'imposition, donc je crois qu'il y a un certain nombre d'indicateurs qui passent à l'orange, et il conviendra d'être particulièrement vigilant dans les mois à venir. Le contexte, il est vrai, n'est pas des plus porteur, mais cela amène à une vigilance redoublée. Voilà. »

**Monsieur le Maire :** « On partage cette vigilance. Et je ne vais pas faire d'exercice de satisfecit du travail mené par les élus dans le pilotage des dépenses, mais au vu de ce que nous avons dû encaisser comme choc inflationniste, puisque je rappelle, en due concurrence, la DGF, l'État s'est félicité d'une augmentation de 1,7 %, le désajustement sur les 12 mois glissants était d'à peu près 6 %. En fait on a perdu en capacité, on a perdu 6 % de DGF, alors que l'on était dans une habitude depuis à peu près 20 ans d'une inflation extrêmement basse. Certes on n'avait pas d'évolution de la DGF, mais on n'avait pas d'inflation. Donc les pires années, on pouvait perdre en euro constant jusqu'à 1 %. Là on a perdu – je crois que ce sont les chiffres de l'AMF – 5,8 %, quasi 6 % en termes de capacité et d'accompagnement de l'État dans les Finances publiques. 8 % c'est effectivement la marge comptable qui dit c'est le niveau de vigilance. On est à 6,4 heureusement. On a une trajectoire qui va nous permettre de remonter au-dessus des 8, c'est bien l'importance parce que l'on avait aussi un enjeu, c'est de ne pas participer au cycle de la baisse d'investissement local, parce que c'eût été un risque pour toute notre économie. Donc on a conservé un niveau d'investissement et on conserve un niveau d'investissement, certaines collectivités font le choix de stopper les investissements, nous ne faisons pas ce choix-là. Certaines collectivités – on le verra aussi au cours de ce Conseil Municipal – avaient déjà un, nous n'avons pas touché le levier fiscal municipal, donc il y a eu une décision effectivement, mais qui va compter pour le budget 2023, d'ajustement des bases sur le niveau de l'inflation – ça, c'est une décision d'État – nos taux municipaux n'ont pas évolué. N'empêche qu'au final, en masse collectée, ça augmente, que l'on touche à la base ou que l'on touche aux taux. Et dans la responsabilité des uns et des autres, la nôtre ça a été de ne pas toucher les taux municipaux, parce qu'il n'y aurait rien de plus dangereux qu'effectivement avoir eu une politique de préservation des ratios financiers, elle eut été délétère pour le niveau d'investissement sur le territoire et pour notre économie, assez directement pour nos concitoyennes et nos concitoyens, et nous sommes dans une situation un peu anodine, nous avons préservé les différents tarifs, notamment la politique sociale, et là pour le coup on peut se retrouver parce que ça fait des années qu'on les maintient. Mais dans une situation où certains face à l'inflation les ont bougé, alors quelques-uns les ont totalement réfractés sur le prix, d'autres ont fait des partages, nous, nous avons choisi encore en 2022 de ne pas les toucher, et nous vous proposons au cours de 2023 d'encore une fois ne pas les toucher malgré le contexte, et on va être parmi les rares, dans une vision très élargie de notre territoire à le faire, parce que si nous avons une essence dans notre existence, c'est de protéger et notre économie et de protéger nos concitoyens en mettant effectivement sous tension les ratios financiers de la collectivité. Mais on s'y était engagé, on rendra en 2026 quoi qu'il advienne des futures élections municipales, que certains d'entre nous poursuivent ou qu'une autre équipe arrive aux commandes, des capacités véritablement de mener un projet municipal, c'est-à-dire d'avoir des possibilités d'investissement. Donc voilà effectivement nous avons une prudence particulière, mais c'est le lot quotidien du suivi des Finances de la Ville. Nous arrivons à le faire en préservant notre économie, nos concitoyens et les intérêts de la collectivité. Patrick. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Juste répondre. Jean-Charles, je trouve que la première partie de la question ou de la réponse est assez injuste sur la question de l'augmentation des charges. Je voudrais revenir quelques instants sur cette question-là. On en avait d'ailleurs parlé lors du vote de la DM, où au moment où on s'est réuni et on a vu que l'ensemble des coûts augmentaient très fortement sur la fin de

*l'année. Juste quelques exemples : sur les charges à caractère général donc qui augmentent bien de 18 % et ça, personne ne le nie, les combustibles et les carburants enregistrent une hausse de 42 %. Les dépenses d'eau augmentent de 23 %, les dépenses d'électricité augmentent de 18 %, soit 93 584 € de plus entre 2021 et 2022. Pour le gaz, on constate une augmentation de 117,2 %, soit 308 925 € par rapport à 2021. Et encore, dans cette estimation-là, la partie sur le gaz, des factures que l'on a reçues, qu'ils étaient incapables de nous donner et que nous avons reçues seulement en 2023, donc nous avons remis sur notre budget 2023. Les charges de personnel, elles s'élèvent à 13 000 064 €, soit une augmentation de 1,1 %, là où l'État mi-juillet nous demande une augmentation de 3,5 %. On a donc une très faible augmentation des charges de personnel plus 143 093 €, donc on a une masse salariale vraiment très contenue et je pense que les charges de gestion courante, qui sont donc tout ce que l'on donne, les subventions qui vont être versées aux associations au budget annexe, sont aussi en augmentation, parce que les budgets annexes – et on l'avait vu sur le CCAS, on l'avait vu notamment sur le FJT et sur l'EHPAD – parce que l'on a des coûts sur les flux qui augmentent très fortement et sur la question des personnels et de l'intérim. Donc on a sur l'ensemble de ces coûts-là, on a essayé de gérer au plus près ce que l'on pouvait gérer. L'ensemble des augmentations notamment liées à l'électricité, etc. On n'y pouvait rien, et on a sans doute essayé de réagir pour faire en sorte de minimiser en fait les coûts que l'on allait prendre à ce moment-là. Donc je pense qu'il faut remettre la totalité, d'ailleurs je crois me souvenir que vous aviez voté la DM au moment de la DM, en disant que l'on était dans un moment suffisamment – je vais dire – dramatique, pour ne pas polémiquer sur ces questions-là. Donc je pense que l'on est là-dedans aujourd'hui sur le budget 2022. Merci. »*

**Monsieur le Maire :** « Alors, il y a deux mains qui se sont levées quasiment en même temps, mais c'est Georges qui commencera. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Oui en fait je reviens sur ce que Patrick a dit, à travers nos votes effectivement l'année dernière, nous avons indiqué que nous prenions acte de la situation effectivement de l'inflation, de la hausse des coûts de matières premières, et nous avons joué le jeu comme il fallait, parce que l'on était conscient que si on avait aux affaires, on aurait eu les mêmes difficultés. Il n'en reste pas moins vrai qu'il faut faire quand même très attention et qu'effectivement la vigilance il ne faut pas la lever, même s'il y a un semblant d'amélioration. »

**Monsieur le Maire :** « Mais j'eusse été à votre place, je pense que j'aurais voté la DM parce que le contexte a été exceptionnel. Et je le dis très honnêtement vis-à-vis de vos différentes expressions, jusqu'à maintenant elles sont modérées, elles correspondent à la réalité, et on la partage. Serge ? »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « C'est un peu ce que je voulais dire Monsieur GAMBACHE, Jean-Charles n'a fait que donner les chiffres tels qu'ils sont et n'a pas fait de commentaire supplémentaire sur ces chiffres. »

**Monsieur le Maire :** « Patrick. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Oui, il n'y avait pas d'attaque, je voulais juste répondre en disant que je trouvais que l'on ne pouvait pas juste donner le plus 0,18 % d'augmentation sans donner ce qu'il y avait derrière. C'est tout ce que voulais, il n'y avait pas de polémique dans ma réponse. »

**Monsieur le Maire :** « Oui Serge. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Et nous de notre côté on ne pouvait pas ne pas vous dire qu'il y a certains chiffres qui nous interrogent et qu'il va falloir suivre sérieusement. »

**Monsieur le Maire :** « Mais je crois avoir dit mot pour mot « je partage votre vigilance ». Très honnêtement si on n'avait pas réagi en cours d'année pour piloter les hausses dont vient de parler Patrick, pour les rappeler, on allait dans l'impasse. Donc il y a eu une véritable réaction, et quand il a fallu - et vous avez raison de le rappeler - quand il a fallu acter la décision modificative de fin d'année, on a tous été d'accord pour dire qu'à situation exceptionnelle, aussi puisque d'habitude on s'oppose sur les questions budgétaires, on s'est tous trouvé d'accord face à cette situation exceptionnelle pour voter cette DM. Derrière, la dégradation est maîtrisée, 8 – allez, on va dire que 8 – il faut vraiment quand même, ça correspond aussi à une réalité, à 8 on est dans des marges prudentielles non pas confortables, mais quand on est un peu au-delà, on est plutôt pas mal. À 6,4 on n'est pas trop éloigné, ça ne nous met pas dans une trajectoire à moyen terme, c'est-à-dire dans les trois ans qui viennent, de graves désajustements. On la repassera, il y a des stratégies qui sont en place pour la mettre en œuvre, et il y a aussi des économies qui sont toujours en cours, on pourrait en parler, mais des décisions ont été prises sur le parc de véhicules, le pilotage de l'ensemble des fluides s'est extrêmement resserré pour que l'on puisse être dans des niveaux de réaction immédiats sur certaines situations. L'engagement demandé depuis 2006 du transfert des équipements est en route puisque nous avons d'ores et déjà eu les premières délibérations concordantes en ce sens pour ouvrir les modifications statutaires de Morlaix Co pour que Morlaix Communauté puisse prendre en compétence, en gestion un certain nombre d'équipements identifiés – on les connaît pour les Morlaisiens – le Théâtre, Langolvas, le musée, ce à quoi la CRC ajoutait les piscines publiques du territoire, et dans le travail que nous menons il y a d'autres établissements, mais il ne m'appartient pas à parler pour les autres qui sont plutôt vus comme aillant un rayonnement communautaire certain. Donc il y a une stratégie pour maîtriser ce qu'il faut appeler – n'ayons pas peur des mots – on a eu une tension inflationniste inédite depuis 30 ans au moins, on aurait pu subir une dégradation beaucoup plus grave, et une situation beaucoup plus difficile. On s'en sort en ayant toujours la possibilité d'investir, c'est nécessaire dans le moment. Et moi j'engage tous mes collègues dans les différentes associations d'élus, à préférer la tension budgétaire à la baisse des investissements, parce que là c'est l'économie que l'on gripperait. Elle subit déjà un truc assez grave l'économie se sont les difficultés de recrutement. Si on rajoute en plus de cela des difficultés en termes de lisibilité de marchés pour nos entreprises, on va cabaner. Je le dis avec des mots un peu brutaux, je vous prie de m'en excuser, mais je le pense réellement. Et surtout, il faut que l'on pilote tant que faire se peut l'appui à nos concitoyens, puisque pour certains, l'inflation, ça veut dire manger moins. Et donc quand on fait l'effort de maintenir les tarifs, on pourrait réfracter une partie de l'augmentation de l'inflation du prix du repas sur nos concitoyens, pour certains le repas de la cantine pour les enfants ça devient l'unique repas. Donc c'est un effort de la collectivité parce qu'on le paie, et c'est la subvention, c'est le coût du repas municipal qui le paie. Mais en attendant, je préfère la tension budgétaire à la dégradation de la vie de nos concitoyens parmi ceux qui sont déjà le plus en difficulté. Je trouve que le compromis est tout à fait acceptable au vu de la situation exceptionnelle que nous avons traversée. S'il n'y a plus d'intervention, je vais vous quitter, donc je vais céder la présidence au premier Adjoint, et il va organiser les différents votes sur les différents comptes administratifs. Vous reviendrez me chercher après cette séquence. Patrick, tu présides le Conseil Municipal. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Je vais proposer de passer au vote. Le vote va être découpé en six, il va y avoir d'abord le budget principal, donc je vais vous demander, qui s'abstient ? Six, merci. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Merci bien. Oui je fais voter tout le monde. Vous avez vu ? C'est un manque d'habitude en fait, je ne recommencerai plus. Le budget annexe de la Cuisine Centrale, qui s'abstient ? Oui, Jean-Charles. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Une précision, il y a des pouvoirs également, donc ce n'est pas quatre c'est six. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Je n'avais compté que les mains. Le budget annexe de la Cuisine Centrale, qui s'abstient ? Six. Qui vote contre ? Merci.

Le budget annexe du Pôle Petite Enfance. Qui s'abstient ? Six toujours. Qui vote contre ? Merci.

Le budget annexe de Langolvas. Qui s'abstient ? Toujours six. Qui vote contre ? Merci.

Le budget lotissement l'Orée du Bois. On n'en a pas parlé parce qu'il n'y avait que quelques chiffres, mais vous avez dû les voir. L'opération n'étant pas en plus terminée, il y avait juste la partie investissement. Qui s'abstient ? Six. Qui vote contre ? Merci.

Et le budget central du Centre de Santé. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci. Et bien écoutez merci pour ce vote. M. le Maire, vous pouvez rentrer. »

**Nombre de votants 26**

**Abstention : 6**

**Opposition : 0**

**ADOPTÉ**

**Monsieur le Maire** : « Bien, je reprends la présidence. Alors vous ne partez surtout pas sans avoir émarginé sur les différents comptes. Vous allez voir, à chaque compte il y a une feuille d'émarginement et vous devrez signer dans la case qui comporte votre nom. »

---

## **> AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

**Question n° DF 23-04-03**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu les délibérations n° DF 23-04-01 et DF 23-04-02 en date du 29 juin 2023 approuvant les comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs 2022 ;

Vu l'instruction comptable du 9 novembre 1998 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2022, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe ;

Considérant que les affectations en réserve sur le compte 1068 et en report à nouveau de fonctionnement sur le compte 002 seront inscrites à la décision modificative n° 1 des budgets correspondants ;

Considérant les tableaux d'affectation des résultats présentés ci-dessous ;

**I BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022  
- MODALITÉS DE CALCUL -**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MORLAIX**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses de fonctionnement (A)	23 650 509,73
Total des recettes de fonctionnement (B)	24 354 747,99
Résultat de fonctionnement de l'exercice (C=B-A)	<b>704 238,26</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2021 (D)	1 398 638,76

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses d'investissement (E)	8 379 319,33
Total des recettes d'investissement (F)	8 248 407,60
Résultat d'investissement de l'exercice (G=F-E)	<b>-130 911,73</b>
Déficit d'investissement reporté 2021 (H)	-737 173,66

**RECAPITULATIF GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL**

Solde d'exécution d'investissement 2022		573 326,53
Dépenses (001) (I=G+H)	<b>-868 085,39</b>	1 234 791,63
(Déficit de financement)		

Solde des restes à réaliser investissement 2022	-242 890,43
Neutre	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
• résultat de l'exercice (C)	704 238,26
• résultat antérieur reporté (D)	1 398 638,76
<b>Résultat à affecter (K=C+D)</b>	<b>2 102 877,02</b>

<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve sur compte 1068	1 110 975,82
* report en fonctionnement sur compte R002 (excédent)	991 901,20

**II BUDGET ANNEXE Cuisine Centrale - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022  
- MODALITÉS DE CALCUL -**



**BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses de fonctionnement (A)	2 476 101,08
Total des recettes de fonctionnement (B)	2 472 915,60
Résultat de fonctionnement de l'exercice (C=B-A)	<b>-3 185,48</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2021 (D)	106 396,17

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses d'investissement (E)	77 227,70
Total des recettes d'investissement (F)	89 418,44
Résultat d'investissement de l'exercice (G=F-E)	<b>12 190,74</b>
Déficit d'investissement reporté 2021 (H)	-45 414,06

**RECAPITULATIF GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CUISINE**

<b>Solde d'exécution d'investissement 2022</b>		<b>9 005,26</b>
Dépenses (001) (I=G+H)	<b>-33 223,32</b>	<b>69 987,37</b>
(Déficit de financement)		

<b>Solde des restes à réaliser investissement 2022</b>	<b>-50 929,00</b>
Neutre	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
• résultat de l'exercice (C)	-3 185,48
• résultat antérieur reporté (D)	106 396,17
<b>Résultat à affecter (J=C+D)</b>	<b>103 210,69</b>

<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve sur compte 1068	84 152,32
* report en fonctionnement sur compte 002 (excédent)	19 058,37

**III BUDGET ANNEXE PÔLE PETITE ENFANCE- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022  
- MODALITÉS DE CALCUL -**

**BUDGET ANNEXE POLE PETITE ENFANCE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses de fonctionnement (A)	2 135 528,17
Total des recettes de fonctionnement (B)	2 243 669,37
Résultat de fonctionnement de l'exercice (C=B-A)	<b>108 141,20</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2021 (D)	36 046,34

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses d'investissement (E)	61 129,50
Total des recettes d'investissement (F)	60 595,25
Résultat d'investissement de l'exercice (G=F-E)	<b>-534,25</b>
Déficit d'investissement reporté 2021 (H)	-32 381,53

**RECAPITULATIF GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PPE**

Solde d'exécution d'investissement 2022		107 606,95
Recettes (001) (I=G+H)	<b>-32 915,78</b>	111 271,76
(Déficit de financement)		

Solde des restes à réaliser investissement 2022	0,00
Neutre	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
• résultat de l'exercice (C)	108 141,20
• résultat antérieur reporté (D)	36 046,34
<b>Résultat à affecter (J=C+D)</b>	<b>144 187,54</b>

<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve sur compte 1068	32 915,78
* report en fonctionnement sur compte 002 (excédent)	111 271,76

**IV BUDGET ANNEXE LANGOLVAS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022  
- MODALITÉS DE CALCUL -**

**BUDGET ANNEXE LANGOLVAS**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses de fonctionnement (A)	263 466,37
Total des recettes de fonctionnement (B)	249 337,30
Résultat de fonctionnement de l'exercice (C=B-A)	<b>-14 129,07</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2021 (D)	51 493,39

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses d'investissement (E)	22 790,67
Total des recettes d'investissement (F)	15 101,27
Résultat d'investissement de l'exercice (G=F-E)	<b>-7 689,40</b>
Déficit d'investissement reporté 2021 (H)	-9 831,27

**RECAPITULATIF GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LANGOLVAS**

<b>Solde d'exécution d'investissement 2022</b>		<b>-21 818,47</b>
<b>Recettes (001) (I=G+H)</b>	<b>-17 520,67</b>	<b>19 843,65</b>
(Déficit de financement)		

<b>Solde des restes à réaliser investissement 2022</b>	0,00
Neutre	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
• résultat de l'exercice (C)	-14 129,07
• résultat antérieur reporté (D)	<b>51 493,39</b>
<b>Résultat à affecter (J=C+D)</b>	<b>37 364,32</b>

<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve sur compte 1068	17 520,67
* report en fonctionnement sur compte 002 (excédent)	19 843,65

**V BUDGET ANNEXE CENTRE DE SAINTES MUNICIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 -  
MODALITÉS DE CALCUL -**

<b>BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses de fonctionnement (A)	2 013,96
Total des recettes de fonctionnement (B)	40 480,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice (C=B-A)	<b>38 466,04</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2021 (D)	23 515,49
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses d'investissement (E)	111 937,25
Total des recettes d'investissement (F)	713 771,66
Résultat d'investissement de l'exercice (G=F-E)	<b>601 834,41</b>
Déficit d'investissement reporté 2021 (H)	-66 801,36
<b>RECAPITULATIF GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CENTRE DE SANTE MUNICIPAL</b>	
<b>Solde d'exécution d'investissement 2022</b>	<b>640 300,45</b>
Dépenses (001) (I=G+H)	535
(Excédent de financement)	597 014,58
<b>Solde des restes à réaliser investissement 2022</b>	<b>-2 013,36</b>
Neutre	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
• résultat de l'exercice (C)	38 466,04
• résultat antérieur reporté (D)	23 515,49
<b>Résultat à affecter (J=C+D)</b>	<b>61 981,53</b>
<b>AFFECTATION</b>	
* report en fonctionnement sur compte 001 (excédent)	533 019,69
* report en fonctionnement sur compte 002 (excédent)	61 981,53

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Charlotte JULIE ; Christophe STEWART ; Serge MOULLEC ; Sabine DUVAL-ARNOULD) :

- Article 1 : affectent les résultats excédentaires de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1/Le résultat d'exploitation constaté au **budget principal VILLE** est de 2 102 877.02 €.

- 1 110 975.82 € au compte 1068 (affectation de résultat excédentaire au financement d'opérations d'investissement),
- le solde soit 991 901.20 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'ordonnateur.

- 2/Le résultat d'exploitation constaté au **budget annexe Cuisine Centrale** est de 103 210.69 €.
- 84 152.32 € au compte 1068 (affectation de résultat excédentaire au financement d'opérations d'investissement),
  - le solde soit 19 058.37 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'ordonnateur.
- 3/Le résultat d'exploitation constaté au **budget annexe PÔLE PETITE ENFANCE** est de 144 187.54 €.
- 32 915.78 € au compte 1068 (affectation de résultat excédentaire au financement d'opérations d'investissement),
  - le solde soit 111 271.76 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'ordonnateur.
- 4/Le résultat d'exploitation constaté au **budget annexe LANGOLVAS** est de 37 364.32 €.
- 17 520.67 € au compte 1068 (affectation de résultat excédentaire au financement d'opérations d'investissement),
  - le solde soit 19 843.65 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'ordonnateur.
- 5/Le résultat d'exploitation constaté au **budget annexe CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL** est de 61 981.53 €.
- 533 019.69 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de l'ordonnateur,
  - 61 981.53 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de l'ordonnateur.
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « L'affectation des résultats 2022. Chers collègues, je ne vais pas reprendre l'ensemble des chiffres puisqu'ils ont été repris. Donc rapidement sur l'affectation des résultats on peut procéder à un vote groupé sur l'ensemble des affectations. Avez-vous des questions sur les différentes affectations, soit en compte 10.68, soit en excédent de fonctionnement rapporté sur les différents comptes ? Avez-vous des questions ? Il n'y a pas d'opposition à ce que l'on procède à un vote groupé ? Non. Alors pour l'ensemble de l'affectation des résultats 2022 y a-t-il des abstentions ? Un, deux, trois, quatre, cinq, c'est ça ? Six. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. On va poursuivre avec la DM 1, et je repasse la parole à Patrick. »

**Nombre de votants 27**

**Abstention : 6**

**ADOPTÉ**

---

## **> DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE MORLAIX**

**Question n° DF 23-04-04**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DF n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville et ses budgets annexes ;

Vu la délibération d'affectation des résultats n° DF n° 23-04-03 en date du 29 juin 2023 pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que pour tenir compte de ces incidences notamment et dès lors que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits, le Conseil municipal peut-être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives ;

Considérant qu'une telle décision modificative permet de reprendre les résultats de l'exercice 2022, d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Charlotte JULIE ; Christophe STEWART ; Serge MOULLEC ; Sabine DUVAL-ARNOULD) :

- Article 1 : adoptent cette décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes, comme présentée dans les tableaux ci-dessous ;

## EQUILIBRE GENERAL BP 2023 + DM1

		DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>
		<b>5 596 962 €</b>	<b>385 000 €</b>
		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>PRODUITS DU DOMAINE</b>
		<b>13 311 840 €</b>	<b>3 553 378 €</b>
		<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>AUTRES PRODUITS</b>
		<b>68 400 €</b>	<b>225 255 €</b>
		<b>AUTRES CHARGES COURANTES</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>
		<b>4 082 295 €</b>	<b>15 706 595 €</b>
		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>DOTATIONS, PARTICIPATIONS</b>
		<b>297 000 €</b>	<b>5 159 050 €</b>
	<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
	<b>1 444 378 €</b>	<b>377 695 €</b>	
	<b>DAP - subventions BA</b>	<b>EXCEDENT DE FONCT. REPORTE</b>	
	<b>1 598 000 €</b>	<b>991 901 €</b>	
	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>	
	<b>26 398 875 €</b>	<b>26 398 875 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
		<b>1 523 000 €</b>	<b>1 598 000 €</b>
		<b>EQUIPEMENT DIVERSES</b>	<b>DOTATIONS AMORTISSEMENT</b>
		<b>8 358 526 €</b>	<b>953 220 €</b>
		dont	<b>AUTRES RESSOURCES</b>
		Etudes, logiciels	<b>1 818 712 €</b>
		Matériels	dont FCTVA + dotations + cessions
		Acquisitions foncières	<b>SUBVENTIONS</b>
		Subventions d'équipement	<b>2 824 211 €</b>
		Travaux en régie	<b>EMPRUNT</b>
		<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>2 469 885 €</b>
		<b>868 085 €</b>	<b>EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE</b>
		<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 110 976 €</b>
		<b>5 000 €</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>
		Prêts d'honneur, subvention lotissement	<b>27 346 €</b>
		Prêts d'honneur + Rembours. Emprunt BA	<b>AUTRES IMMO. INCORPORELLES</b>
		<b>040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>0 €</b>
	<b>47 738 €</b>	<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
	<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>390 400 €</b>	
	<b>390 400 €</b>	<b>45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	
	<b>45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>50 000 €</b>	
	<b>50 000 €</b>	<b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>	
	<b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>	<b>1 000 000 €</b>	
	<b>1 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	
	<b>12 242 750 €</b>	<b>12 242 750 €</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	
	<b>38 641 625 €</b>	<b>38 641 625 €</b>	

Contrainte d'équilibre

Opérations d'investissement

# 1/PRESENTATION PAR CHAPITRE :

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2023

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM 1	Budget 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023	DM 1	Budget 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 460 375,00	136 587,00	5 596 962,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		991 901,20	991 901,20
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 311 400,00	440,00	13 311 840,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	335 000,00	50 000,00	385 000,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	51 500,00	16 900,00	68 400,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	3 436 678,00	116 700,17	3 553 378,17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 925 835,00	156 460,00	4 082 295,00	73	IMPOTS ET TAXES	15 645 983,00	60 612,00	15 706 595,00
66	CHARGES FINANCIERES	295 000,00	2 000,00	297 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 096 222,00	62 828,00	5 159 050,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	462 670,00	26 880,00	489 550,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	377 200,00	495,40	377 695,40
022	DEPENSES IMPREVUES		1 608,00	1 608,00	76	PRODUITS FINANCIERS	1 587,00		1 587,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	570 000,00	1 028 000,00	1 598 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	32 930,00	53 000,00	85 930,00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	953 220,00	0,00	953 220,00	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	104 400,00	33 338,23	137 738,23
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 030 000,00</b>	<b>1 368 875,00</b>	<b>26 398 875,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 030 000,00</b>	<b>1 368 875,00</b>	<b>26 398 875,00</b>

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM 1	Budget 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023	DM 1	Budget 2023
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		868 085,39	868 085,39	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		1 110 975,82	1 110 975,82
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES *	2 503 000,00	20 000,00	2 523 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 171 298,48	0,00	1 171 298,48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	562 385,67	10 680,00	573 065,67	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 473 210,80	351 000,00	2 824 210,80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	551 881,33	-15 000,00	536 881,33	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES ***	4 966 718,72	-1 496 833,82	3 469 884,90
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 146 943,68	92 536,00	5 239 479,68	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 346,00		27 346,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 854 804,17	60 000,00	1 914 804,17	024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	567 806,00	79 608,00	647 414,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00		5 000,00	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 185,15	3 110,38	4 295,53	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	570 000,00	1 028 000,00	1 598 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE DEUX SECTIONS	953 220,00		953 220,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**	104 400,00	33 338,23	137 738,23	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	390 400,00		390 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	390 400,00		390 400,00					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 170 000,00</b>	<b>1 072 750,00</b>	<b>12 242 750,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 170 000,00</b>	<b>1 072 750,00</b>	<b>12 242 750,00</b>

\* dont ligne de trésorerie = 1 000 000 €

\*\*\* dont ligne de trésorerie = 1 000 000 €

\*\* dont 90 000 € de travaux en régie



## 2/FONCTIONNEMENT PRÉSENTATION PAR NATURE :

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2023

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Antenne	Service	Nature	Libellé	Montant	Antenne	Service	Nature	Libellé	Montant
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>136 587,00</b>	<b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>				<b>991 901,20</b>
33	15	611	Contrats de prestations de services (Mlx Arts Tour, repeinte, etc.)	35 900,00	0113	33	002	Excédent de fonctionnement reporté	991 901,20
33	15	6135	Locations mobilières (Théâtre pour le colloque Morlaix 1522)	4 300,00	<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>				<b>50 000,00</b>
33	15	61881	Autres frais divers (remplacement agent 4 mois)	7 700,00	0202	50	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	50 000,00
33	15	62878	Remboursement de frais (Patio)	1 000,00	<b>70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, VENTES DIVERSES</b>				<b>116 700,17</b>
322	16	6135	Loyer du 18 Grand'Rue (budget insuffisant)	800,00	8222	44	70323	Redevance occupation domaine public RODP	1 700,17
322	16	6231	Annonces et insertions (régularisation comptable)	-560,00	251	22	7067	Restauration scolaire	15 000,00
32101	17	60632	Fournitures de petit équipement (régularisation comptable)	-500,00	822	46	70876	Remboursement frais eaux pluviales (Mlx Co.)	53 898,00
32101	17	611	Contrats de prestations de services (régularisation comptable)	-4 500,00	823	46	70876	Remboursement frais entretien PEM et ZAE (Mlx Co.)	46 102,00
32101	17	6188	Autres frais divers (régularisation comptable)	-3 500,00	<b>73 IMPÔTS ET TAXES</b>				<b>60 612,00</b>
32101	17	6257	Réceptions	-500,00	0113	33	7318	Autres impôts directs locaux (rôles supplémentaires)	38 000,00
336	18	611	Gardiennage luge (régularisation comptable)	-2 900,00	0113	33	7351	Taxe sur l'électricité	22 612,00
026	21	611	Travaux de démontage cimetière Saint-Charles	6 000,00	<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				<b>62 828,00</b>
251	22	62872	Remboursement de frais (restauration scolaire)	48 000,00	0113	33	74121	Dotation de solidarité rurale (DSR)	16 354,00
254	22	6132	Locations immobilières (médecine scolaire)	400,00	0113	33	74123	Dotation de solidarité urbaine (DSU)	-1 530,00
411	25	6156	Maintenance	-2 000,00	0113	33	74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	5 226,00
413	26	61558	Entretien piscine (remplacement pompe chrono)	1 200,00	0113	33	744	FCTVA (fonctionnement)	-2 000,00
413	26	6228	Divers (traitement anti-glisse)	2 280,00	322	16	74718	Subvention Musée DRAC	1 500,00
422	29	617	Diagnostic Don Bosco Participation 2023	10 364,00	411	25	7472	Convention utilisation des installations sportives de la Ville	3 685,00
112	30	6262	Frais de télécommunication (abonnement radios)	-1 800,00	33	15	74751	Subvention Morlaix Communauté (rues en scène 2023)	40 000,00
0204	33	611	Contrat de prestations de services (Ecofinance)	6 400,00	0113	33	74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-407,00
52301	33	615221	Travaux bâtiment (ART)	-5 000,00	<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>				<b>495,40</b>
822	44	617	AMO Mobilier urbain	26 475,00	8221	33	751	Redevance 2022 R1 gaz (GRDF)	495,40
0203	53	611	Contrat de prestations de services (pack SMS pour état-civil)	1 728,00	<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES</b>				<b>53 000,00</b>
0203	53	6262	Frais de télécommunication (abonnement radios)	1 800,00	0200	48	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	53 000,00
0203	55	6226	Honoraires	3 500,00	<b>042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>				<b>33 338,23</b>
					0204	33	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation	33 338,23

FONCTIONNEMENT (SUITE)									
DEPENSES					RECETTES				
Antenne	Service	Nature	Libellé	Montant	Antenne	Service	Nature	Libellé	Montant
<b>012</b>				<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>440,00</b>				
522	29	6218	Autre personnel extérieur (FONJEP MJC)	440,00					
<b>014</b>				<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>16 900,00</b>				
0113	33	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	16 900,00					
<b>65</b>				<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>156 460,00</b>				
313	15	6574	Subvention exceptionnelle Théâtre	110 000,00					
33	15	6518	Droits d'auteur (régularisation 2022)	2 000,00					
322	16	6518	licence (régularisation comptable)	560,00					
321	17	6518	Droits d'auteur (régularisation comptable)	-1 000,00					
20	22	6558	Autres contributions obligatoires (compensation élèves de Plourin)	6 000,00					
0111	33	6541	Admissions en non-valeur	9 700,00					
0111	33	6542	Créances éteintes	2 200,00					
520	33	657362	Subvention exceptionnelle (FJT)	10 000,00					
520	33	657362	Subvention exceptionnelle (EHPAD)	25 000,00					
64	33	6521	Déficit des budgets annexes (PPE)	-30 000,00					
0203	34	6512	Licence logiciel 3P (prix révisé)	1 000,00					
824	42	6574	Subvention FIH	16 000,00					
90	42	6574	Subvention Pass Commerce	5 000,00					
<b>66</b>				<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>2 000,00</b>				
0110	33	66111	Intérêts des emprunts et dettes	2 000,00					
<b>67</b>				<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>26 880,00</b>				
251	33	67441	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes (Cuisine Centrale)	24 000,00					
822	44	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00					
0202	52	678	Autres charges exceptionnelles	380,00					
<b>022</b>				<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>1 608,00</b>				
0113	33	022	Dépenses imprévues	1 608,00					
<b>023</b>				<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 028 000,00</b>				
0113	33	023	Virement à la section d'investissement	1 028 000,00					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 368 875,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 368 875,00</b>

### 3/INVESTISSEMENT PRÉSENTATION PAR OPÉRATION :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2023

INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Fonction	Opération	Nature	Libellé	Montant	Opération	Nature	Libellé	Montant		
<b>DIMINUTION EMPRUNT D'EQUILIBRE</b>				<b>0,00</b>	<b>DIMINUTION EMPRUNT D'EQUILIBRE</b>				<b>0,00</b>	
					32201	1641	Emprunt (Musées)	-242 890,43		
					32201	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	242 890,43		
					82306	1641	Emprunt (rampe Saint-Nicolas)	-736 000,00		
					82306	021	Virement de la section de fonctionnement	736 000,00		
					32201	1641	Emprunt (Musées)	-120 000,00		
					32201	021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00		
					81607	1641	Emprunt (signalisation et mobilier urbain)	-87 415,39		
					81607	021	Virement de la section de fonctionnement	87 415,39		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>868 085,39</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>868 085,39</b>	
01	01150	001	Déficit d'investissement reporté de l'exercice précédent	868 085,39	01150	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	868 085,39		
<b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE</b>				<b>20 000,00</b>	<b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE</b>				<b>20 000,00</b>	
01	01151	1641	Emprunt	-20 000,00	01151	021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00		
<b>INFORMATIQUE</b>				<b>7 200,00</b>	<b>INFORMATIQUE</b>				<b>7 200,00</b>	
020	02051	2051	Logiciel + licence CMO PPE (régularisation comptable)	-6 000,00	02051	1641	Emprunt	7 200,00		
020	02051	2183	Cartable numérique des élus (33 tablettes)	13 200,00						
<b>TELEPHONIE</b>				<b>-3 950,00</b>	<b>TELEPHONIE</b>				<b>-3 950,00</b>	
020	02052	2183	Smartphone pour assistantes maternelles PPE (régularisation)	-3 950,00	02052	021	Virement de la section de fonctionnement	-3 950,00		
<b>BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>				<b>-59 000,00</b>	<b>BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>				<b>-59 000,00</b>	
020	02071	2188	Remplacement du système de sonorisation centre-ville	-30 000,00	02071	1641	Emprunt	-30 000,00		
020	02071	21311	Travaux rdc Hôtel de Ville - installation du Centre de Santé Municipal	-66 000,00	02071	1641	Emprunt	-47 000,00		
020	02071	21311	Travaux de rénovation salle Ange de Guernisac (peinture)	19 000,00	02072	1641	Emprunt	18 000,00		
020	02072	21318	Travaux de rénovation 25, rue de Paris (peinture)	13 000,00						
020	02072	21318	Clôture Venelle St Mathieu	5 000,00						
<b>MOYENS DES SERVICES</b>				<b>34 056,00</b>	<b>MOYENS DES SERVICES</b>				<b>34 056,00</b>	
321	02081	2188	Boîte de retour extérieure (bibliothèque de la Boissière)	10 000,00	02081	1641	Emprunt	10 000,00		
020	02081	2183	Matériel de bureau et informatique (tablette)	4 440,00	02081	021	Virement de la section de fonctionnement	4 440,00		
823	02081	2188	Cuves (récupérateurs d'eau de pluie)	11 000,00	02081	021	Virement de la section de fonctionnement	96,00		
823	02081	2188	Percolateur pour manifestation des espaces verts	96,00	02081	1641	Emprunt	-380,00		
020	02081	2188	Remboursement prothèses auditives (régularisation comptable)	-380,00	02081	021	Virement de la section de fonctionnement	8 900,00		
024	02081	2188	Trois protentes + tables et chaises	8 900,00	02081	1641	Emprunt	11 000,00		
<b>ETUDES</b>				<b>-38 320,00</b>	<b>ETUDES</b>				<b>-38 320,00</b>	
810	2031	2031	Levés topographiques - Bornage - Alignements	-4 440,00	2031	1641	Emprunt	-38 320,00		
810	2031	2031	Etude pré-opérationnelle et foncière (quartier de la Gare)	36 120,00						
810	2031	2031	Régularisation comptable (3, venelle aux Archers et 5, place du Dossen)	-70 000,00						

INVESTISSEMENT (SUITE)										
DEPENSES					RECETTES					
Fonction	Opération	Nature	Libellé	Montant	Opération	Nature	Libellé	Montant		
<b>MATERIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES</b>				<b>7 000,00</b>	<b>MATERIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES</b>				<b>7 000,00</b>	
213	21001	2183	Matériel de bureau et informatique (régularisation comptable)	-20 000,00	21001	1641	Emprunt		2 000,00	
212	21001	2183	Matériel de bureau et informatique (régularisation comptable)	20 000,00	21001	1641	Emprunt		5 000,00	
212	21001	2188	Rideaux	2 000,00						
251	21001	2188	Divers mobilier et matériel restaurants scolaires	5 000,00						
<b>TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES</b>				<b>-43 000,00</b>	<b>TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES</b>				<b>-43 000,00</b>	
213	21311	21312	Remplacement des sols amiantés (école Jean Jaurès)	-74 000,00	21311	1641	Emprunt		-64 000,00	
213	21316	21312	Remplacement de menuiseries extérieures (école Emile Cloarec)	26 000,00	21310	1641	Emprunt		-20 000,00	
213	21320	2188	Installation digicodes (divers écoles)	5 000,00	21314	1641	Emprunt		-40 000,00	
					21316	1641	Emprunt		26 000,00	
					21320	1641	Emprunt		5 000,00	
					21310	1328	Subvention Fonds Verts 2023 (Gambetta)		20 000,00	
					21314	1328	Subvention Fonds Verts 2023 (Gambetta)		40 000,00	
					21311	1341	Subvention DETR 2023 (Jaurès)		20 000,00	
					21311	1347	Subvention DSIL 2023 (Jaurès)		-30 000,00	
<b>MUSEE DES JACOBINS</b>				<b>40 000,00</b>	<b>MUSEE DES JACOBINS</b>				<b>40 000,00</b>	
322	32201	2031	Etudes techniques (contrôle tech., SPS, OPC, etc.) - MOE phase 2A	55 000,00	32201	1641	Emprunt		-160 000,00	
322	32201	204172	Participation réseau nouveau réseau eaux pluviales	-15 000,00	32201	1321	Subvention Musée DRAC (Fouilles)		200 000,00	
<b>EDIFICES CULTURELS ET CULTURELS</b>				<b>9 000,00</b>	<b>EDIFICES CULTURELS ET CULTURELS</b>				<b>9 000,00</b>	
313	32406	2188	Rénovation sièges pivotants du Théâtre	9 000,00	32406	1641	Emprunt		9 000,00	
<b>MOBILIERS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>				<b>2 520,00</b>	<b>MOBILIERS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>				<b>2 520,00</b>	
414	41104	2188	Remplacement des relais (SAE) + les intermédiaires	2 520,00	41104	1641	Emprunt		2 520,00	
<b>BATIMENTS SPORTIFS</b>				<b>-160 000,00</b>	<b>BATIMENTS SPORTIFS</b>				<b>-160 000,00</b>	
412	41201	2128	Travaux drainage Ville 1 et 3 (stade de Kéranroux)	-80 000,00	41110	1641	Emprunt		-20 000,00	
412	41201	21318	Création d'un club house (rugby)	-80 000,00	41201	1641	Emprunt		-201 000,00	
					41110	1341	Subvention DETR 2023 (salle de boxe)		20 000,00	
					41201	1341	Subvention DETR 2023 (club house)		41 000,00	



## DM N°1 - CUISINE CENTRALE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant HT	Chap	Nature	Libellé	Montant HT
011		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>38 600,00</b>	002		<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>19 058,37</b>
011	606121	Energie-gaz	38 600,00	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	19 058,37
67		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100,00</b>	74		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>24 000,00</b>
67	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	100,00	74	74741	Subvention d'équilibre Ville de Morlaix	24 000,00
023		<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>4 358,37</b>				
023	023	Virement à la section d'investissement	4 358,37				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>43 058,37</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>43 058,37</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant HT	Chap	Nature	Libellé	Montant HT
001		<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>33 223,32</b>	021		<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>4 358,37</b>
001	001	Déficit d'investissement reporté N-1	33 223,32	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 358,37
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>47 076,37</b>	10		<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>84 152,32</b>
21	21318	Autres bâtiments publics	44 329,00	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	84 152,32
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 747,37	16		<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>-8 211,00</b>
				16	1641	Emprunt	-8 211,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>80 299,69</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>80 299,69</b>

Reprise et affectation des résultats du CA 2022

## DM N°1 - POLE PETITE ENFANCE 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Nature	Antenne	Libellé	Montant	Chap	Nature	Antenne	Libellé	Montant
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>2 421,76</b>	<b>002</b>	<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>			<b>111 271,76</b>
011	62880	64	Vacations conventions de partenariat	2 421,76	002	002	0203	Excédent de fonctionnement reporté	450,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			<b>350,00</b>	002	002	640	Excédent de fonctionnement reporté	110 821,76
65	6541	0203	Admission en non-valeur	250,00	<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE</b>			<b>7 500,00</b>
65	6542	0203	Créances éteintes	100,00	70	6479	64	Remboursement sur autres charges sociales	7 500,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>85 308,28</b>	<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>-30 000,00</b>
023	023	0203	Virement à la section d'investissement	43 440,00	74	74741	0203	Subvention d'équilibre	43 440,00
023	023	64	Virement à la section d'investissement	8 190,00	74	74741	64	Subvention d'équilibre	5 261,76
023	023	640	Virement à la section d'investissement	33 673,28	74	74741	640	Subvention d'équilibre	-78 701,76
<b>042</b>	<b>OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			<b>2 950,00</b>	<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			<b>2 253,28</b>
042	6811	422	DAP - Immobilisations corp. et incorporelles	100,00	042	777	0203	Quote-part des subventions d'investissement	-100,00
042	6811	64	DAP - Immobilisations corp. et incorporelles	2 150,00	042	777	422	Quote-part des subventions d'investissement	100,00
042	6811	640	DAP - Immobilisations corp. et incorporelles	700,00	042	7817	640	Reprise de provisions	2 253,28
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>91 025,04</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>91 025,04</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Nature	Antenne	Libellé	Montant	Chap	Nature	Antenne	Libellé	Montant
<b>001</b>	<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPROTE</b>			<b>32 915,78</b>	<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>85 308,28</b>
001	001	640	Déficit d'investissement reporté N-1	32 915,78	021	021	0203	Virement de la section de fonctionnement	43 440,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			<b>2 253,28</b>	021	021	64	Virement de la section de fonctionnement	8 190,00
040	13918	0203	Provisions pour dépréciation	-100,00	021	021	640	Virement de la section de fonctionnement	33 673,28
040	13918	422	Provisions pour dépréciation	100,00	<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			<b>2 950,00</b>
040	4912	640	Provisions pour dépréciation	2 253,28	040	28188	422	Autres immobilisations corporelles	100,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>6 500,00</b>	040	28184	64	Mobilier	1 300,00
20	2051	0203	Licence Concerto	500,00	040	28188	64	Autres immobilisations corporelles	850,00
20	2051	64	Licence supplémentaire CMO + Concerto	500,00	040	28184	640	Mobilier	700,00
20	2051	64	Logiciel pour pointage 25 assistantes maternelles	5 500,00	<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			<b>32 915,78</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>3 950,00</b>	10	1068	640	Excédents de fonctionnement capitalisés	32 915,78
21	2183	64	Smartphone pour pointage	150,00	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			<b>-66 050,00</b>
21	2183	64	Smartphones pour les assistantes maternelles	3 800,00	16	1641	0203	Emprunt	-33 540,00
21	2188	422	Autres immobilisations corporelles	220,00	16	1641	422	Emprunt	220,00
21	2188	640	Autres immobilisations corporelles	-220,00	16	1641	64	Emprunt	-390,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>			<b>9 500,00</b>	16	1641	640	Emprunt	-32 340,00
23	2313	0203	Travaux salle de motricité	9 500,00					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>55 119,06</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>55 119,06</b>

Reprise et affectation des résultats du CA 2022

## DM N°1 - PARC DE LANGOLVAS 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant HT	Chap	Nature	Libellé	Montant HT
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>12 000,00</b>	<b>002</b>		<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>19 843,65</b>
011	60612	Electricité	10 000,00	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	19 843,65
011	60621	Combustibles	2 000,00				
<b>67</b>		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00</b>				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00				
<b>023</b>		<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 193,65</b>				
023	023	Virement à la section d'investissement	5 193,65				
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 150,00</b>				
042	6811	Dotations aux amortissements	210,00				
042	6817	Dotations aux amortissements	1 940,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 843,65</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 843,65</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant HT	Chap	Nature	Libellé	Montant HT
<b>001</b>		<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>17 520,67</b>	<b>021</b>		<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 193,65</b>
001	001	Déficit d'investissement reporté N-1	17 520,67	021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 193,65
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 643,65</b>	<b>10</b>		<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>17 520,67</b>
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 643,65	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 520,67
				<b>16</b>		<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>-1 700,00</b>
				16	1641	Emprunt	-1 700,00
				<b>040</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 150,00</b>
				040	28183	Matériel de bureau et informatique	210,00
				040	4912	Provisions pour dépréciation	1 940,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>23 164,32</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>23 164,32</b>

Reprise et affectation des résultats du CA 2022



## DM N°1 - LOTISSEMENT OREE DU BOIS 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant HT	Chap	Nature	Libellé	Montant HT
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>-2,05</b>				
011	605	Achats de matériels, équipements	-2,05				
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2,05</b>				
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	2,05				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			

## DM N°1 - CENTRE DE SANTE MUNICIPAL 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant HT	Chap	Nature	Libellé	Montant HT
<b>023</b>		<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>61 981,53</b>	<b>002</b>		<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>61 981,53</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	61 981,53	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	61 981,53
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>61 981,53</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>61 981,53</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Nature	Libellé	Montant HT	Chap	Nature	Libellé	Montant HT
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>-350 000,00</b>	<b>001</b>		<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>533 019,69</b>
21	21318	Autres immobilisations corporelles	-350 000,00	001	001	Excédent d'investissement reporté N-1	533 019,69
<b>23</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>	<b>670 425,22</b>	<b>021</b>		<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 981,53</b>
23	2315	Travaux en cours	670 425,22	021	021	Virement de la section de fonctionnement	61 981,53
				<b>16</b>		<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>-274 576,00</b>
				16	1641	Emprunt	-274 576,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>320 425,22</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>320 425,22</b>

Reprise et affectation des résultats du CA 2022

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Merci. Donc la DM 1, on est d'accord que c'est une délibération qui permet de modifier en fait les autorisations budgétaires, on va commencer tout de suite par la section de fonctionnement. La section de fonctionnement va augmenter de 1 368 875 € pour atteindre

26 398 875 €, ce qui s'explique essentiellement par la reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 qui est de 991 901,20 €.

Sur les dépenses nous avons les charges à caractère général, les crédits d'augmentation de 136 587 € pour tenir compte des aléas d'exécution budgétaire, mais nous avons aussi l'inscription de 48 900 € pour différentes opérations : le Morlaix Art Tour, la repeinte des deux fresques, le spectacle de Noël, la location du Théâtre pour un colloque, le remplacement d'un agent pendant quatre mois et le remboursement des frais supplémentaires à destination du patio. Une inscription de 6 000 € supplémentaires afin de financer les travaux de démontage de concessions au cimetière Saint Charles, une inscription de 48 000 € au service enseignement pour le remboursement des frais de restauration. En effet, nous avons une augmentation du nombre d'élèves pris en charge et donc une augmentation des coûts. L'inscription de 10 364 € pour le solde de la réalisation du diagnostic et la création d'un poste d'éducateur suite au travail que nous avons fait avec Don Bosco sur les difficultés que nous avons rencontré à Pors ar Bayec, enfin l'inscription de 6 400 € nécessaires pour financer la mission concernant la vacance des locaux commerciaux de la Ville de Morlaix. Et le dernier point sur ce chapitre, ce sont les inscriptions de 26 475 € pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage concernant le mobilier urbain.

Nous avons également sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante qui progressent de 156 460 € notamment les subventions exceptionnelles destinées au Théâtre du Pays de Morlaix : 110 000 €, au FJT, 10 000 €, augmentation des fluides et des frais de personnel, avec une baisse des recettes. Nous avons également 25 000 € pour l'EHPAD dans le cadre du recours supplémentaire à l'intérim, les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Une baisse de la subvention d'équilibre budgété pour le Pôle Petite Enfance de moins 30 000 €, et une enveloppe supplémentaire de 16 000 € pour le fonds d'intervention de l'habitat.

Nous avons également des charges exceptionnelles qui augmentent de 26 880 €, nous avons une subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Cuisine Centrale et majorée de 24 000 €, afin de prendre en charge les dépenses de gaz de l'exercice 2022, mais mandatées à 2023 dont je vous ai parlé tout à l'heure, un mandatement arrivé beaucoup trop tard pour que l'on puisse le payer sur l'exercice budgétaire 2022, une somme de 2 500 € et inscrite pour financer l'annulation de titres se rapportant à des exercices antérieurs.

De plus, il est proposé d'inscrire des dépenses imprévues pour 1 608 € et d'augmenter le virement de la section d'investissement d'autofinancement de 1 028 000 €.

Les recettes : les recettes de fonctionnement augmentent de 1 368 875 €, on équilibre avec les dépenses, essentiellement grâce à la reprise d'excédent capitalisé de 981 901,20 €. L'atténuation des charges augmente de plus 50 000 € avec un remboursement sur rémunération de personnel que nous n'attendions pas, les produits des Services du domaine augmentent de 116 700,17 € et des impôts et taxes qui progressent de 60 612 € avec la prise en compte de rôles supplémentaires pour 38 000 € qui sont en fait des contribuables qui n'étaient pas suffisamment imposés sur le rôle primitif. Des dotations et participations progressent de 62 000 €, notamment une augmentation de la dotation de solidarité urbaine de 16 354 € et une subvention de 40 000 € versée par Morlaix Communauté dans le cadre de l'édition 2023 des rues en scène. La reprise de provisions pour dépréciation est inscrite pour un montant de 33 338,23 €.

Sur la section d'investissement, alors il y a lieu d'inscrire un déficit d'investissement reporté, compte 01, d'un montant de 868 085,39 € - pour ceux qui ont suivi on a vu ces chiffres-là précédemment - avec un reste à réaliser de 242 893,43. L'excédent de fonctionnement mis en réserve pour un montant de 1 110 975,82 permet de couvrir cette charge. Le solde de cet excédent et le virement de la section d'investissement permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre, et donc on aura un emprunt d'équilibre de moins 1 496 833,82 pour atteindre donc un emprunt de 2 469 884,90 € alors que nous avons prévu au budget primitif un emprunt de 3 966 718,72 €.

Sur les opérations d'équipement, vous avez ensuite la liste que je ne vais peut-être pas relire complètement, mais en tout cas je peux vous relire sur les opérations d'équipement :

- l'acquisition d'un cartable numérique pour les élus,
- les travaux de rénovation de la salle Ange de Guermisac,
- les travaux de rénovation du bâtiment du 25 rue de Paris – donc c'est celui que l'on vient d'acquérir et qui va servir à installer le Centre de Santé,
- l'installation d'une clôture Venelle Saint Mathieu,
- la fourniture d'une boîte de retour pour la bibliothèque de la Boissière,
- l'acquisition de tables, de bancs et de protentes pour les Services logistiques,
- l'acquisition du matériel informatique pour le Service technique, ils vont se doter de tablettes,
- l'acquisition de cuves afin de récupérer les eaux de pluie,
- l'acquisition de matériels divers pour la restauration scolaire,
- le remplacement de menuiseries extérieures à l'école Émile Cloarec,
- l'installation de digicodes dans les écoles,
- les rénovations de sièges pivotants pour le Théâtre du Pays de Morlaix, et la réfection du mur mitoyen avec le chemin du Service technique,
- l'acquisition de divers terrains nus, le terrain du Petit Launay pour 123 250 €,
- l'acquisition du bâtiment au 25 rue de Paris afin d'y installer provisoirement le futur Centre de Santé de 272 500 €,
- et la démolition du bâtiment du Pavillon de l'Agriculture.

On a ensuite des moins-values et des plus-values c'est-à-dire des choses qui étaient prévues et que l'on ne fera pas, et inversement.

Les dépenses imprévues d'autofinancement et de cession : l'autofinancement augmente de 1 028 000 € pour atteindre 1 598 000 €. Le résultat mis en réserve permet de couvrir le déficit d'investissement reporté, une somme de 3 010,38 € a été inscrite en dépense d'investissement imprévue. Le total de la section d'investissement augmente de 1 072 750 € pour atteindre 12 242 750 €. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Patrick. Avez-vous chers collègues sur cette DM ? Je n'en vois pas. C'est équilibré ? On parlait de pilotage dans le compte administratif, je retiens que nous aurons un emprunt bien plus faible que prévu, puisque s'il était prévu à – allez, on va dire 4 millions – il ne sera que de 2,5 millions, donc je suis approximatif, mais nous gagnons sur l'emprunt prévu 1 496 833,82 €. Ce n'est pas plus mal par rapport aux échanges que l'on vient d'avoir sur le compte administratif. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des abstentions ? Six abstentions. Des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Et nous allons pouvoir poursuivre, le début de soirée lui est réservé, avec le rapport annuel 2022 sur la dotation de solidarité urbaine. »

**Nombre de votants 27**

**Abstention : 6**

**ADOPTÉ**

---

## **> RAPPORT ANNUEL 2022 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS)**

**Question n° DF 23-04-05**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Vu la loi 91-429 du 13 mai 1991 réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n° 96-241 du 26 mars 1996, portant création de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

Vu le classement de la Ville de Morlaix au rang 434 sur les 700 communes éligibles au DSUCS ;

Considérant que la DSUCS a pour objectif d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain ;

Considérant que les communes ayant bénéficié de la DSUCS doivent présenter un rapport retraçant les actions de développement social urbain au cours de l'exercice afin d'assurer le suivi de l'utilisation des Fonds Publics d'État par les collectivités locales ;

Considérant les actions réalisées au moyen de cette dotation pour un montant global de 2 395 604 € et concernant principalement :

### **La petite enfance**

La Ville de Morlaix a développé des services d'accueil « petite enfance » adaptés aux besoins des parents, crèche collective halte-garderie, crèche familiale, centre de loisirs maternel, en y consacrant un financement global de **950 000 €** avec une vigilance accrue concernant l'accompagnement des parents qui se trouvent dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, ou dans une situation de fragilité particulière (foyers monoparentaux, maladie, handicap...)

- En considérant comme prioritaires les parents se trouvant dans l'une ou plusieurs de ces situations au moment de l'attribution de places,
- En proposant des solutions d'accueil transitoires d'urgence,
- En pratiquant des tarifs dégressifs assurant l'accessibilité des services à toutes les familles,
- En travaillant avec les services du Conseil Départemental et le dispositif de réussite éducative,
- En développant de nombreuses actions d'accompagnement à la parentalité : espace d'accueil des parents, centre de documentation.

### **La jeunesse**

Le Projet Éducatif Local (PEL) associe l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire à la définition d'orientations communes et d'actions fédératrices destinées à contribuer à l'épanouissement des enfants et jeunes morlaisiens et à soutenir les adultes dans leur mission parentale.

La Ville de Morlaix apporte une contribution importante à la mise en place des actions en faveur de la jeunesse et des familles.

La dynamique de ce projet, appliquée sur l'ensemble des différents secteurs d'habitation de la cité, conduit la ville à maintenir ses aides financières auprès des principaux acteurs municipaux ou associatifs porteurs d'actions en direction des publics les plus en difficultés en :

- Attribuant au service Jeunesse afin de soutenir les actions répondant aux critères du schéma de développement contracté dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) et du Contrat Éducatif Local (DDCS) les montants suivants :
- 24 297 € versés pour les projets d'actions menés par les structures jeunesse,
- 1 058 € versés dans le cadre du « Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes »,

- 4 000 € versés pour soutenir un poste d'animateur de quartier,
  - 5 000 € en adhérant avec d'autres partenaires au projet d'animation de vie sociale du quartier de la Ville au Pôle gare et en soutenant les loisirs à caractère familial,
  - 12 000 € au titre de la participation de la collectivité au financement du contrat de veille active géré par Morlaix Communauté,
  - 500 € versés pour les animations périscolaires.
- Confortant le poste d'animateur de la vie sociale chargé de la coordination du Projet Éducatif Local à hauteur de **49 690 € brut chargé**.
    - Participant au développement de l'ALSH associatif La Récré situé sur le quartier du Pôle gare et attribuant à l'association chargée de la gestion du centre, une subvention de **55 000 €** (hors valorisation des locaux, fluides et personnels estimés à 12 276 €) destinés à cofinancer les charges de fonctionnement d'une part, et **12 000 €** permettant de soutenir l'application de la tarification dégressive à destination des familles présentant les quotients familiaux les plus bas d'autre part.
    - Contribuant au développement de l'association Morlaix Animation Jeunesse, centre de loisirs adolescents œuvrant sur l'ensemble du Plateau Nord-est de la ville, par l'attribution d'une aide financière de **95 000 €** (hors valorisation des locaux, fluides et personnels estimés à 31 316 €).
    - Dotant le Centre social Carré d'As d'une aide de **80 000 €** (hors valorisation des locaux, fluides et personnels estimés à 20 417.50 €) destinée à développer son projet de lien social et de mise en place de Temps d'animations collectives à l'intention des habitants et des comités de quartier du secteur Nord-est de la ville.
    - Décidant de soutenir le Centre social La Courte Échelle, antenne morlaisienne de l'association Ti An Oll, place Onésime Krébel, pour les actions de développement social à destination des habitants du quartier de Kernéguez, à hauteur de **12 200 €**.

### **Les activités périscolaires**

La Ville de Morlaix a fait le choix de maintenir des activités périscolaires en octroyant aux services Enseignement et Jeunesse **2 500 €** (Atelier d'Aline et fournitures garderie).

### **Les subventions Action sociale**

Le mode d'attribution des subventions prend en compte les populations en difficulté en répartissant des aides financières de fonctionnement aux associations poursuivant cet objectif pour un total de **53 940 €**. Par ailleurs, la Ville soutient l'action de l'Office des Personnes Âgées et Retraitées de Morlaix (ORPAM) en lui versant une subvention annuelle de **50 000 €**.

### **L'enseignement**

La Ville apporte une aide aux familles dans le domaine de la restauration scolaire et des garderies municipales, en pratiquant une politique tarifaire basée sur un calcul d'un quotient familial. Cette procédure permet d'aider **744** familles pour **55 583** repas servis.

L'effort financier pour la Ville en 2022 représente :

- Pour la restauration scolaire un montant de **67 007 €** (hors frais de personnel)
- Pour les garderies périscolaires un montant de **104 812 €** (personnel compris).

### **Le Centre Communal d'Action Sociale**

En 2022, la Ville de Morlaix a versé au CCAS la somme de **540 000 €** \* destinés aux frais de fonctionnement et de personnel pour lesquels le CCAS ne perçoit pas d'autres financements (accueil, aides légales et facultatives, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, comptabilité et gestion).

*\* Considérant les besoins de financement de la section de fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs et de la section d'hébergement de l'EHPAD liés à la hausse des tarifs de l'énergie et à l'augmentation des charges de personnel (point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022), une subvention exceptionnelle de 226 600 € a été versée par la Ville de Morlaix au CCAS. Cette subvention a été rétrocédée par le CCAS de Morlaix à son budget annexe du FJT pour 45 600 € et à son budget annexe de l'EHPAD pour 181 000 €.*

Cette subvention a aussi permis de financer la somme de **61 646 €** pour l'Accompagnement Social lié au Logement et l'Aide à la Gestion Locative dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, ainsi que les logements temporaires dans le cadre de l'Allocation de Logement Temporaire. Le CCAS gère 18 logements temporaires dits ALT dont 1 dédié aux victimes de violence conjugale et 15 logements en sous-location à bail glissant.

Cette subvention permet également le financement de l'accompagnement social des publics en grande précarité pour un total de **96 069 €**.

Le CCAS a, par ailleurs, versé **13 691 €** d'aides alimentaires et secours divers (transport, santé, aides aux factures...) dans le cadre de sa Commission d'Attribution de Secours Exceptionnels et **1 400 €** à Morlaix Animation Jeunesse pour l'accès aux loisirs des familles les plus démunies.

Par ailleurs, le CCAS mène des actions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE) avec une participation de la Ville de **50 000 €**, et dans le cadre du Centre social spécifique des gens du voyage financé par le CCAS à hauteur de **14 915 €**.

Le service de livraison à domicile Roul'Paniers a été financé par le CCAS à hauteur de **42 242 €** en 2022.

Sur l'année 2022, le CCAS a versé des subventions au secteur social pour un total de **17 600 €**.

De plus, le CCAS supporte les frais de gestion et d'entretien des immeubles de la Maison vers l'Insertion à la Boissière, du Foyer Philippot rue A. de Guemisac, du local MAJ sis 3, rue Béhic, du service de distribution alimentaire 6 rue Corlé et les frais de fonctionnement de son siège situé 29, rue de Brest.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : approuvent le bilan d'utilisation de la DSUCS 2022 comme suit :

NATURE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2022	MONTANT GLOBAL	FINANCEMENT	
		DEPENSES COMMUNALES	DSUCS
<b>A/ Secteur Jeunesse-enfance-enseignement</b>	<b>1 579 004</b>	<b>1 142 293</b>	<b>436 711</b>
Actions Jeunesse (dont PEL)	96 545	67 582	28 964
Développement centres sociaux et centres de loisirs	162 000	113 400	48 600
Développement centres sociaux	92 200	64 540	27 660
Animations périscolaires	2 500	1 750	750
Aides et actions pour la petite enfance	950 000	701 990	248 010
Tarifs sociaux garderies et restaurants scolaires	171 819	120 273	51 546
Aide aux personnes en difficulté	53 940	37 758	16 182
Aide aux personnes âgées	50 000	35 000	15 000
<b>B/ Secteur de l'action sociale</b>	<b>816 600</b>	<b>571 620</b>	<b>244 980</b>
Subvention d'équilibre au CCAS	540 000	378 000	162 000
<i>Dont à titre d'exemple</i>			
Action logement social	61 646	43 152	18 494
Action accompagnement social	96 069	67 248	28 821
Action aides et secours	15 091	10 564	4 527
Centre social spécifique des gens du voyage	14 915	10 441	4 475
Service de livraison à domicile Rouf'Pariers	42 242	29 569	12 673
Subventions versées secteur social (jeunesse, santé...)	17 600	12 320	5 280
Dispositif de réussite éducative (DRE)	50 000	35 000	15 000
Subvention exceptionnelle (EHPAD)	181 000	126 700	54 300
Subvention exceptionnelle (FJT)	45 600	31 920	13 680
<b>TOTAL INTERVENTION SOCIAL</b>	<b>2 395 604</b>	<b>1 713 913</b>	<b>681 691</b>
		71,5%	28,5%

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « *Tout à fait, merci. Donc la Ville de Morlaix est bénéficiaire du DSU, on a - considérant les actions qui ont été menées – une dotation d'un montant global de 2 395 604 € qui concerne principalement la Petite Enfance. Donc le service d'accueil Petite Enfance adapté aux besoins des parents, crèche collective halte-garderie, crèche familiale, centre de loisirs maternel, y consacre un financement global de 950 000 €.*

*Sur la jeunesse, le Projet Éducatif Local – le PEL dont on reparlera tout à l'heure est à l'intérieur – la Ville de Morlaix apporte une contribution importante à la mise en place des actions en faveur de la jeunesse. Il y a 24 296 € versés pour les projets d'actions menées par les structures jeunesse, 1 058 € versés dans le cadre du « Fonds Local d'Aide à l'Initiative Jeunesse », 4 000 € versés pour soutenir le poste d'animateur de quartier, 5 000 € en adhérant avec d'autres partenaires au projet d'animation de vie sociale du quartier de la Ville au Pôle Gare et en soutenant les loisirs à caractère familial, 12 000 € au titre de la participation de la collectivité au financement du contrat de veille active géré par Morlaix Communauté, et 500 € versés pour les animations périscolaires.*

*Confortant le poste d'animateur de vie sociale chargé de la coordination du Projet Éducatif Local à hauteur de 49 690 € brut chargé. La participation à l'Association La Récré pour un montant de 55 000 €. Ensuite la contribution au développement de l'association Morlaix Animation Jeunesse – MAJ – à hauteur de 95 000 €, la dotation du Centre Carré d'As d'une aide de 80 000 €, et enfin pour soutenir La Courte Échelle, 12 000 €.*

*Les activités périscolaires : la Ville de Morlaix a fait le choix de maintenir les activités périscolaires en octroyant aux services Enseignement et Jeunesse 2 500 € pour l'Atelier d'Aline et fournitures garderie. La subvention d'action sociale est de 53 940 €. Par ailleurs, la Ville soutient l'action de l'Office des Personnes Âgées et Retraitées de Morlaix en lui versant une subvention annuelle de 50 000 €.*

*L'enseignement : La Ville apporte une aide aux familles, cette procédure permet d'aider 744 familles pour un nombre de repas de 55 583 repas servis. L'effort financier pour la Ville en 2022 représente pour la*

restauration scolaire 67 007 € (hors frais de personnel), et pour la garderie périscolaire un montant de 104 812 € (personnel compris).

Pour le Centre Communal d'Action Sociale : la Ville de Morlaix a versé au CCAS une somme de 540 000 € destinés aux frais de fonctionnement et de personnel. Il a fallu, considérant les besoins supplémentaires de fonctionnement, pour le foyer des jeunes travailleurs et pour l'EHPAD, un versement d'une subvention exceptionnelle de 226 600 € et pour l'EHPAD, 45 600 €, son budget annexe pour 180 000 €.

Cette subvention a aussi permis de financer la somme de 61 646 € pour l'accompagnement social du logement et l'aide à la gestion locative dans le cadre du fonds de solidarité logement. Le CCAS gère 18 logements temporaires dits ALT, dont un dédié aux victimes de violence conjugale, 15 logements en sous-location en bail glissant. Cette subvention permet également de financer de l'accompagnement social des publics en grande précarité pour un montant de 96 069 €. Le CCAS a par ailleurs, versé 13 691 € d'aides alimentaires et secours divers (transport, santé, aides aux factures...) dans le cadre de sa Commission d'Attribution de Secours Exceptionnels et 1 400 € à Morlaix Animation Jeunesse pour l'accès aux loisirs des familles les plus démunies. Enfin, par ailleurs, le CCAS mène des actions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE) avec une participation de 50 000 €, et dans le cadre du Centre social spécifique des gens du voyage, un financement à hauteur de 14 915 €. Le service de livraison à domicile Roul'Paniers a été financé par le CCAS à hauteur de 42 242 € en 2022. Sur l'année 2022, le CCAS a versé des subventions au secteur social d'un total de 17 600 €. Voilà pour l'ensemble de ce DSU. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Patrick. Avez-vous des questions ? Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Juste pour dire qu'il s'agit largement – comment dire – d'actions qui étaient menées depuis des années et qu'effectivement nous voterons pour cette délibération. Par contre, j'ai une petite question à poser concernant l'ORPAM, la presse s'est fait l'écho récemment de difficultés financières de l'Office des retraités de Morlaix, qu'en est-il aujourd'hui ? Y a-t-il eu des rencontres et des points de convergence ? »

**Monsieur le Maire :** « Alors, Catherine. »

**Madame Catherine TRÉANTON :** « Nous avons rencontré à plusieurs reprises l'ORPAM, en fait l'ORPAM a peur avant, un petit peu, ils ont encore de la sécurité par rapport à leurs besoins, donc on leur a dit de vraiment étudier. C'est une association donc ce n'est pas à nous Mairie de tout faire, ils doivent aussi réfléchir à leur organisation. Ils ont surtout peur parce qu'ils ont leur animateur qui doit bientôt faire valoir ses droits à la retraite et que cela a un coût pour l'association. Mais nous travaillons avec eux régulièrement. »

**Monsieur le Maire :** « Merci de ces précisions. S'il n'y a pas d'autres questions, y a-t-il des abstentions ? Ou des oppositions ? »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**



## > FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLES EN 2024

Question n° DF 23-04-06

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 à 16 fixant les dispositions de la TLPE ;

Vu l'article 171 de la loi de Modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 1981 instituant la TSE ;

Vu les articles L. 2333-6 à 16 du CGCT fixant les dispositions de la TLPE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DUT 11.04.04 en date 30 juin 2011 remplaçant la TSE par la TLPE ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2024 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17.70 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23.30 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35.30 € par m <sup>2</sup> et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie <= 7m <sup>2</sup>	7m <sup>2</sup> < superficie <= 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> < superficie <= 50m <sup>2</sup>	superficie > 50m <sup>2</sup>	superficie <= 50m <sup>2</sup>	superficie > 50m <sup>2</sup>	superficie <= 50m <sup>2</sup>	superficie > 50m <sup>2</sup>
-	a*	a*2	a*4	a	a*2	a*3 = b	b*2

a\* = tarif maximal de base

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- L'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support est plafonnée à 17.70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Considérant que la Ville de Morlaix actualise simplement les tarifs de la TLPE comme le prévoit le droit commun, mais ne souhaite pas les majorer comme l'y autorise son appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Considérant qu'il est proposé pour l'année 2024 de maintenir les tarifs appliqués en 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : approuvent les tarifs 2024 selon le tableau ci-dessus :

	<b>Barème 2024 (€/m<sup>2</sup>/an)</b>
<b>Publicité et pré enseignes non numériques</b>	<b>16.30</b>
<b>Publicité et préenseignes numériques</b>	<b>48.90</b>
<b>Enseignes : surface totale ≤ 7 m<sup>2</sup></b>	<b>0</b>
<b>Enseignes : 7 m<sup>2</sup> &lt; surface totale ≤ 12 m<sup>2</sup></b>	<b>16.30</b>
<b>Enseignes : 12 m<sup>2</sup> &lt; surface totale ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>32.60</b>
<b>Enseignes : surface totale &gt; 50 m<sup>2</sup></b>	<b>65.20</b>

- Article 2 : maintiennent en l'état les autres dispositions de la délibération n° DUT 11.04.04, en date du 30 juin 2011 ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « On continue sur la fixation des tarifs de la TLPE et puis on le disait dans les échanges que l'on avait eus, on ne bouge pas, ce n'est pas maintenant qu'il faut augmenter les tarifs, et notamment ceux qui concernent directement les commerçants. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Oui, et bien je ne vais pas dire beaucoup plus, on a décidé de ne pas augmenter la taxe locale sur la publicité extérieure, donc on a exactement le même barème pour 2023 et pour 2024. »

**Monsieur le Maire** : « Je ne vois pas de questions. J'ouvre les opérations de vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Admissions en non-valeur. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

## > ADMISSIONS EN NON-VALEUR – ANNÉE 2023

Question n° DF 23-04-07

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le budget primitif de la Ville, du budget annexe Cuisine Centrale et du budget annexe Pôle Petite Enfance ;

Vu les courriers du Service de Gestion Comptable de Morlaix, en date 14 avril 2023 ;

Considérant l'état des pièces irrécouvrables ;

Considérant que le recouvrement de certains produits communaux émis entre les années 2014 et 2021 au profit du budget principal, du budget Cuisine Centrale et du budget Pôle Petite Enfance n'a pu être obtenu pour des raisons diverses mentionnées dans les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Morlaix ;

Considérant que le montant de ces créances s'élève à :

- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Principal	13 157.92 €
- Créances éteintes – c/6542	Budget Principal	3 121.47 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Cuisine Centrale	1.12 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Pôle Petite Enfance	738.75 €
- Créances éteintes – c/6542	Budget Pôle Petite Enfance	1 007.91 €

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : admettent en non-valeur les titres de recettes sur le fondement des états transmis par le Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi que des informations ci-dessous ;

- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Principal	13 157.92 €
- Créances éteintes – c/6542	Budget Principal	3 121.47 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Cuisine Centrale	1.12 €
- Admission en non-valeur – c/6541	Budget Pôle Petite Enfance	738.75 €
- Créances éteintes – c/6542	Budget Pôle Petite Enfance	1 007.91 €

- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « L'admission en non-valeur. On a deux choses, l'admission en non-valeur – c'est ce que je disais l'autre jour – c'est là où on a encore un espoir même maigre de récupérer de l'argent, et les créances éteintes et bien ce sont les créances dont on n'attend plus rien. Donc on a sur le budget principal, des admissions en non-valeur à hauteur de 13 157,92 €. J'ai regardé ce sont vraiment de multiples petites sommes en fait, je me demandais s'il y avait des sommes importantes, en fait c'est vraiment plein de petits impayés de gens où on n'arrive pas à récupérer de l'argent, donc voilà, mais il n'y a pas de grosses sommes à l'intérieur de ça. Les créances éteintes sur le budget principal de 3 121,47, des admissions en non-valeur du budget de la Cuisine Centrale 1,12 €, et des admissions en non-valeur du pôle Petite Enfance 738,75 € et les créances éteintes à hauteur de 1 007,91 €. Voilà. »

**Monsieur le Maire :** « Alors c'est – on ne peut jamais s'en satisfaire – mais ça reste dans des proportions sommes toutes vis-à-vis du budget, infimes. Y a-t-il des questions sur ces admissions en non-valeur ? S'il n'y en a pas, pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? On continue avec les dotations et reprises aux provisions 2023. »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## **> DOTATION ET REPRISE AUX PROVISIONS 2023 POUR DIVERSES CRÉANCES DOUTEUSES**

**Question n° DF 23-04-08**  
**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D08-03-12 en date du 15 mai 2008 déterminant le régime des provisions retenu par la Ville ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire soulignant les principes de prudence et de sincérité budgétaire, notamment au travers du régime des provisions pour dépréciation de créances douteuses ;

Vu l'état des provisions pour dépréciation de créances douteuses présenté par le SGC de Morlaix le 5 mai 2023 ;

Considérant les difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services du SGC de Morlaix, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes du Pôle Petite Enfance et de Langolvas, il est demandé à la Ville de Morlaix de constater d'un point de vue comptable le risque lié à ces créances :

- Sur le budget principal ;
- Sur le budget annexe du Pôle Petite Enfance ;
- Sur le budget annexe de Langolvas ;

Considérant qu'il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire qui ne donnent pas lieu à un décaissement réel d'argent ;

Considérant que s'agissant du budget principal, une reprise aux provisions d'un montant de 33 338.23 € est à prévoir au crédit du compte 7817 (recettes de fonctionnement) et au débit du compte 4912 (dépenses d'investissement) ;

Considérant que s'agissant du budget annexe du Pôle Petite Enfance, une reprise aux provisions d'un montant de 2 253.28 € est à prévoir au crédit du compte 7817 (recettes de fonctionnement) et au débit du compte 4912 (dépenses d'investissement) ;

Considérant que s'agissant du budget annexe de Langolvas, les articles 6817 (dépenses de fonctionnement) et 4912 (recettes d'investissement) sont mouvementés pour un montant global de 1 937.60 € ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : approuvent les dotations et reprises de provisions présentées ci-dessous ;
  - budget principal : 33 338,23 € ;
  - budget annexe du Pôle Petite Enfance : 2 253,28 € ;
  - budget annexe de Langolvas : 1 938,60 € ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « *Oui, nous sommes sur les dotations et reprises de provisions pour les diverses créances douteuses. Donc comme son nom l'indique, on considère que l'on va avoir des difficultés à recouvrer ces différentes créances, on est donc obligé de les inscrire budgétairement. On a donc sur le budget principal une reprise de provisions d'un montant de 33 338,23 €, et on a sur le budget Pôle Petite Enfance, 2 253,28 € et enfin, sur le budget de Langolvas 1 938,60 €. Donc on vous demande d'approuver.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Opérations comptables, mais c'est nécessaire à la vie de la collectivité, s'il n'y a pas de questions, pas d'abstentions ? Pas d'opposition ? Jérôme. Prise de participation de la Ville de Morlaix au capital de la société publique locale Brest Métropole Aménagement.* »

Nombre de votants 31  
ADOPTÉ

---

## **> PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE MORLAIX AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BREST MÉTROPOLÉ AMÉNAGEMENT**

Question n° DF 23-04-09  
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts de BMA SPL et notamment l'article 14.1 ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 juin 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : approuvent l'acquisition auprès de Brest métropole ou la Ville de Brest de 10 actions de BMa SPL à la valeur nominale de 100 euros chacune soit une valeur totale de 1 000 euros ;
- Article 2 : approuvent le versement de la somme de 1 000 € en une fois ;
- Article 3 : désignent M. Jérôme PLOUZEN, représentant la collectivité à l'assemblée spéciale de BMa SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et particulièrement celle de représentant commun ;
- Article 4 : désignent M. Jean-Paul VERMOT, représentant la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Article 5 : autorisent le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : *« Tout à fait. Donc dans le cadre du développement de la SPL, plusieurs communes et collectivités de l'Ouest breton ont manifesté leur intérêt à rentrer dans la société, donc pour confier à BMa SPL des missions de réalisation d'études ou d'interventions en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en mandat. Cet accès aux prestations d'ingénierie de BMa suppose que chacune de ces collectivités intéressées réalise en propre une participation au capital de la société publique locale. Dans le cas de la Ville de Morlaix, l'intérêt se porte dans un premier temps sur la possibilité de se faire accompagner avec Morlaix Communauté en missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage – donc une AMO – par BMa au titre de la phase préopérationnelle de la réouverture de la rivière de Morlaix, en avant projet et en programmation urbaine, et dans le cadre du programme ACV et du programme d'action de prévention des inondations, donc le programme ACV et le PAPI.*

*Cet accompagnement pourrait être également porté sur la réalisation de travaux de maîtrise de l'énergie, en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en mandat de travaux.*

*Cette adhésion donc se fait par l'achat de 10 actions de 100 € chacune, donc ce qui fait un budget total de 1 000 €. »*

**Monsieur le Maire** : *« Alors vous aurez compris cet outil est intéressant à double aspect, cet aspect aménagement urbain, il a géré de grands chantiers : les lignes de tram, mais également il a développé par le biais de la SPL, une possibilité d'intervention tant financière que technique sur la rénovation énergétique des bâtiments publics. Nous avons enfin, il y a quelques mois, finalisé l'enveloppe du montant de la rénovation énergétique de nos bâtiments : 17 millions d'euros. Les équilibres économiques sont perturbés par les coûts, la versatilité des coûts des fluides qui permettent de chauffer ces bâtiments. N'empêche qu'il va bien falloir dans les années qui viennent, puisque certaines obligations – je pense au décret tertiaire – nous y obligeront, prévoir les modalités d'investissement dans la réhabilitation de nos différents bâtiments. Certains sont patrimoniaux et c'est particulièrement complexe. Donc on a besoin de toute la gamme d'outils et de la gamme d'outils représentée par la BMa. Alors il y a un autre outil qui est à Paris sur le territoire, c'est la SEMPI, moi je vois d'un très bon augure le rapprochement entre la Ville de Morlaix, Morlaix Communauté et la Métropole de Brest, puisque les capacités de la Métropole quand elles se diffusent sur le territoire, sont quand même d'un niveau solide, voire même extrêmement solide, et que ce n'est pas la peine de vouloir réinventer des solutions qui existent dans l'immédiate proximité de*

la Métropole. Parce qu'il faut accepter un fait, nous faisons partie du fait métropolitain. La ligne de TER Brest/Morlaix est la deuxième plus fréquentée de Bretagne derrière la ligne Rennes/Saint-Malo. C'est donc qu'il y a une réalité déjà qui existe dans le fait que cette grande Métropole diffuse du Nord Finistère. Voilà pour les outils. Y a-t-il des questions sur la participation à 1 000 € ? Oui Jean-Charles. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Alors ça n'est pas précisément sur la participation à 1 000 €, mais c'est sur une formulation de la délibération. Je vois donc - c'est le troisième paragraphe - « la Ville de Morlaix, l'intérêt se porte dans un premier temps sur la possibilité de se faire accompagner avec Morlaix Co en missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de la phase préopérationnelle de réouverture de la rivière ». Ça veut dire que c'est acté et que la rivière va être ouverte ? Et surtout, enfin, deuxième point, des sondages ont été réalisés, est-ce que l'on a des résultats ? »

**Monsieur le Maire :** « Jean-Charles, vous avez suivi l'actualité de la collectivité juste à côté ? Morlaix Communauté on l'a voté dans le PPI, on l'a voté dans le projet de territoire, donc à un moment, oui, je vous rassure, on l'a voté. Donc on va le faire et on a même débattu à l'époque des modalités de financement, et donc de la prise de compétences GEMAPI -Pays - prévention des inondations par Morlaix Communauté, et j'ai débattu ici avec les commerçants du centre-ville sur le fait qu'effectivement par le biais de la taxe GEMAPI nous avions en plus une solution qui était accessible financièrement. Alors je n'ai pas le retour des premiers sondages effectivement, mais ils ne semblent pas remettre en question les choix techniques qui ont été effectués, une ouverture d'un canal - et non pas des bassins - de 6,50 mètres de large entre le kiosque et le bassin à flot existant non recouvert, pour le premier au niveau du parking Charles de Gaulle. Et on a aussi validé avec le Préfet - ça avait fait l'objet d'un retour dans la presse - l'option technique dans le cadre du Comité de Pilotage PAPI. Donc on a même fait un nouveau magazine à l'ensemble de la communauté puisqu'au-delà d'un seul projet municipal, c'est un projet du cœur d'agglomération de l'ensemble de la communauté. Ça s'appelait grand projet protection des inondations, où il était bien inscrit que l'option choisie était, un, pas seulement réouverture de la rivière, l'effet hydraulique le plus fort est obtenu dans le reprofilage des galeries souterraines, mais qui ne suffisait pas à protéger les biens et les personnes, et que c'est dans l'adjonction du reprofilage des galeries, de l'ouverture de la rivière notamment, pour reconstruire son lit naturel, puisque les photos sont parlantes il y a une exposition sur le parvis de la Mairie, quand on a recouvert les bassins, on les a faits en pyramides. En reconstituant le lit majeur on va avoir un effet de ressuyage qui va en plus permettre non pas de concentrer les inondations sur le bord où il y a les bâtiments, mais bien sur le lit majeur de la rivière reconstituée. Et donc, l'effet du reprofilage de la galerie et la réouverture de la rivière avec la reconstitution du lit majeur de la rivière, nous amène à un écrêtage des crues de 1,30 mètre pour une hauteur de crue moyenne dans la crue Q30 - je commence à parler comme Guy PENNEC - je vais avoir le titre de « vice-tuyautologue » en chef, non, mais je parle de lui parce que c'est grâce à ses travaux que l'on en arrive là. Donc derrière la boutade, il y a aussi tout ce qu'on lui doit, d'un point de vue communautaire, comme d'un point de vue Morlaisien. Donc 1,40 mètre, 1,30 mètre, donc avec un ressuyage sur la Q30 qui est la crue pivot de tous les calculs du PAPI, un trempage éventuel de la chaussée, donc on passe d'un risque d'inondations de 1,40 mètre à un trempage éventuel de la chaussée. Et surtout, on a les ratios financiers, on a dans les PAPI français, le meilleur retour sur investissement en termes financier, que ce soit sur la Q30, un peu au-delà de 50 %, mais je dis les chiffres de tête, ils sont affichés en bas à l'attention du public, jusqu'à la Q50 et même à la Q100. On a une prévision de résultats - j'allais dire exceptionnelle - elles le sont, mais elles sont tout simplement très bonnes. Donc oui, il va falloir - et c'est l'engagement que nous avons pris - désormais travailler à l'aménagement, on a la solution technique, on arrive déjà par une solution technique de prévention des inondations, et on a maintenant tout un travail à faire de projet urbain, de modifications. Mais prenons conscience d'une échelle, la plus faible largeur entre les bâtiments dont la perspective Mairie/Port est de 44 mètres. On parle d'un canal de 6,50 mètres. 44 moins

6,50 mètres : 33,50 mètres d'aménagement. Donc on a posé l'option d'un canal central. Parce qu'à un moment il repart sur l'ancien Quai de Léon, pour justement avoir un aménagement très équilibré des deux quais. Mais effectivement on va passer dans la phase de projet urbain. Jean-Charles. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « Ce n'était pas franchement ma question en fait. »

**Monsieur le Maire :** « J'ai fait le « vice grand tuyautologue ». Rappelez-moi la question ? Si je n'y ai pas répondu pardon. »

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « C'est la technique oratoire bien sûr, mais non, ma question c'était, enfin ce que l'on nous avait dit c'était que les sondages permettraient d'avoir une plus grande visibilité sur la faisabilité, donc ma question c'était avons-nous les résultats des sondages ? »

**Monsieur le Maire :** « Le seul résultat que c'est – alors je n'ai pas les résultats exactement de la nature des sols – parce que je rappelle juste que depuis la rue du Pont Notre-Dame jusqu'à la Manufacture, on est sur des polders, ce sont des terrains gagnés sur la mer, mais le seul élément que j'ai eu c'est « cela ne remet pas en cause le choix technique d'ouverture de la rivière ». Donc le résultat, celui que l'on attendait le plus, c'est que le choix technique d'ouverture d'un canal est pour l'instant toujours validé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Jérôme. »

**Monsieur Jérôme PLOUZEN :** « Non, juste pour signaler quand même que le Conseil Municipal ce soir il est sollicité aussi non seulement pour approuver la prise de participation de la Ville de Morlaix, mais également pour désigner deux personnes donc pour représenter à l'assemblée spéciale de BMA, et un représentant à l'assemblée générale des actionnaires. »

**Monsieur le Maire :** « Et la proposition c'est Jérôme PLOUZEN à l'assemblée spéciale et moi-même à l'assemblée générale des actionnaires. Y a-t-il d'autres questions complémentaires ? S'il n'y en a pas y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Je me permets une courte introduction avant de céder la parole à Valérie SCATTOLIN. »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT STATION CLASSÉE DE TOURISME POUR LA VILLE DE MORLAIX**

**Question n° DAG 23-04-01**

**Rapporteur : Valérie SCATTOLIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;



Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme Baie de Morlaix dans la catégorie I ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2022 attribuant la dénomination de commune touristique aux communes de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de la santé sur l'hygiène publique et les équipements sanitaires ;

Considérant le dossier de candidature ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1<sup>er</sup> : autorisent M. le Maire à solliciter le classement en station de tourisme et de déposer un dossier auprès de la préfecture du Finistère ;
- Article 2 : disent que le périmètre faisant l'objet de la demande de classement s'étend à toute la commune de Morlaix ;
- Article 3 : autorisent M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : *« Il y a des dossiers qui avancent certes, toujours avec un collectif derrière lui, et nous ouvrons la délibération sur le dossier de candidature pour le classement station classée de tourisme pour la Ville de Morlaix. Et puis il y a des apports particuliers qu'il faut savoir souligner, notamment quand ils sont le fait d'une stagiaire qui a, dans le cadre de sa deuxième année de master, accepté de faire son stage parmi nous, alors master LEA parcours management de projets internationaux multilingues. Quoi de mieux que cette question du tourisme pour mettre en œuvre vos compétences ? Valérie vous présentera l'aboutissement des travaux qui nous amènent à délibérer. Mes chers collègues, je vais lui demander de se lever, Hélène MARC c'est un plaisir que vous soyez parmi nous, et je vais vous demander de l'applaudir. »*

**Monsieur le Maire** : *« Alors maintenant, grâce à Valérie, nous allons comprendre pourquoi ces remerciements étaient aussi chaleureux. En tout cas c'est un plaisir que de vous avoir parmi nous Hélène. Valérie. »*

**Madame Valérie SCATTOLIN** : *« Oui bonsoir. »*

**Monsieur le Maire** : *« Vous pouvez vous asseoir bien évidemment. Elle a le dossier à la main, il est très conséquent. »*

**Madame Valérie SCATTOLIN** : *« Donc pour ce dossier de candidature, donc il est en lien avec la communauté d'agglomération de Morlaix, communauté qui a obtenu la dénomination de commune touristique pour tout le territoire en janvier 2022. C'est ainsi que la commune de Morlaix souhaite obtenir elle également, le classement supérieur « station classée de tourisme ». Ce classement présente un intérêt en termes d'attractivité du territoire et permettra de bénéficier des conséquences touristiques et économiques liées à l'obtention de celui-ci. Par exemple la possibilité de surclassement dans une catégorie démographique supérieure, autorisation temporaire de vente et de distribution de boissons*

alcoolisées lors de manifestations par exemple. Pour obtenir ce classement, la commune doit constituer un dossier de candidature comprenant notamment une note de synthèse, un arrêté de dénomination, etc. La note de synthèse décrit les différents critères divisés en neuf catégories permettant le classement. Le Conseil Municipal est sollicité afin de donner son accord pour déposer auprès du Préfet du Finistère le dossier en question, que donc Hélène a dans la main, et que je vous présente ici, qui fait donc plus de 130 pages à peu près, sans compter les annexes. Et donc je tiens aussi également à féliciter Hélène pour le travail qu'elle a produit, le résultat est là et elle a vraiment su recueillir tous les éléments et ça pose vraiment les choses sur la capacité de Morlaix à accueillir les touristes qui sont nombreux. »

**Monsieur le Maire :** « Alors à la genèse de ce dossier, il y a aussi Nathalie BERNARD – non pas dans sa fonction de Maire de Plougasnou, la dernière commune classée du territoire – mais on a évidemment parlé du sujet, mais dans sa fonction de Présidente de l'office du tourisme intercommunale, puisque la première question que nous avons posée - et l'office était le mieux à même de répondre - c'est y a-t-il un intérêt pour le territoire et pour Morlaix de se lancer dans cette démarche de reconnaissance de – alors ce n'est pas vraiment un label puisque c'est un décret de classement – et la réponse a été « évidemment ». Puisqu'en termes de commercialisation de la destination – ce sont les mots utilisés dans le monde du tourisme, c'est un véritable appui pour porter l'image du territoire et attirer des touristes. Alors il faudra toujours le faire dans les équilibres en protégeant ce que nous sommes, notamment dans nos paysages, dans nos équilibres, mais nous ne pouvons pas contester que le tourisme est désormais une partie non négligeable de notre économie. Et notre économie, au final, elle nous permet à nous d'avoir des ressources pour développer des politiques publiques. Donc c'est aussi un intérêt certes d'attirer des touristes, mais un intérêt pour tous ceux que nous sommes qui vivent ici au quotidien sur le territoire, de pouvoir disposer de ressources qui permettent ces politiques qui au final font la cohésion de notre territoire. Donc ce dossier était extrêmement important, c'est une satisfaction de pouvoir le déposer. Alors on s'est rendu compte aussi dans cet exercice, grâce à Madame MARC qu'il y avait certains indicateurs qui étaient un peu justes. Je pense notamment à l'offre d'hébergement, et à l'offre d'hébergement hôtelier, où on passe la toise, mais où on devait atteindre 70 % d'hébergement classé et on est à 72, ? »

**Madame Valérie SCATTOLIN :** « 72,62. »

**Monsieur le Maire :** « Donc on est très légèrement au-dessus de la toise, et ce qui nous interroge aussi sur le travail à mener pour conforter l'offre touristique du territoire. En tout cas, avant d'ouvrir le débat, merci Hélène une nouvelle fois pour le travail que vous avez mené. On s'est questionné au début, et vous vous êtes questionné sur l'intérêt de la mission, mais au fur et à mesure que vous la meniez, elle a été d'un immense intérêt je l'espère dans votre parcours universitaire, et en tout cas je crois que dans – après les études on cherche du travail – ça sera un appui non négligeable, puisqu'avoir mené une opération de reconnaissance, de classement - de classement, pas de reconnaissance - de station touristique, c'est un chouette dossier que vous avez mené, ça donne une immense confiance dans la jeunesse de notre territoire. Voilà, encore mes remerciements. Les débats sont ouverts chez collègues. C'est plutôt une bonne nouvelle pour le territoire. Je crois que l'on peut la partager ensemble. S'il n'y a pas de questions, on va partager cette bonne nouvelle par un vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Et bien une unanimité. Madame MARC ce dossier a fait votre unanimité. Alors, avec Serge dans l'opposition on va inaugurer plein de nouvelles pratiques. »

**Monsieur Serge MOULLEC :** « Non, c'est juste pour vous informer que je pars dans 15 minutes et que Jean-Charles a mon pouvoir après mon départ. »

**Monsieur le Maire :** « *Je vous remercie. Allez, on continue avec Valérie toujours, sur la convention de partenariat 23 – 28 entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté sur le Pass commerce.* »

**Nombre de votants : 33**

**ADOPTÉ**

---

**> CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028 ENTRE MORLAIX  
COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE MORLAIX SUR LE DISPOSITIF PASS  
COMMERCE ARTISANAT**

**Question n° DAG 23-04-02**

**Rapporteur : Valérie SCATTOLIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D17-131 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Morlaix Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° D18-110 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 2/07/2018 approuvant la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat avec la ville de Morlaix et autorisant le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Vu la délibération n° DAG 18.04.02 du Conseil municipal de la Ville de Morlaix en date du 20/09/2018 approuvant la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat avec Morlaix Communauté et autorisant le Maire de Morlaix ou son représentant à signer ladite convention ;

Vu la convention entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix portant sur la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat du 28/09/2018 ;

Vu les délibérations n° D21-225 et n° D22-043 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 13 décembre 2021 et du 28 mars 2022 approuvant les modifications à la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix, par voie d'avenant, et autorisant le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

Vu la délibération DAG 22.01.04 du Conseil municipal de la Ville de Morlaix en date du 10 février 2022 approuvant l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat avec Morlaix Communauté et autorisant le Maire de Morlaix ou son représentant à signer ledit avenant ;

Vu le Projet de Territoire de Morlaix Communauté adopté le 27 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D23-101 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 22 mai 2023 approuvant la convention de partenariat 2023-2028 entre Morlaix Communauté et la ville de Morlaix sur le dispositif Pass Commerce Artisanat ;

Considérant le projet de convention de partenariat 2023-2028 entre Morlaix Communauté et la ville de Morlaix sur le dispositif Pass Commerce Artisanat ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : approuvent la convention de partenariat 2023-2028 entre Morlaix Communauté et la Ville de Morlaix sur le dispositif Pass Commerce Artisanat ;
- Article 2 : approuvent les modifications relatives aux dispositifs Pass Commerce Artisanat ;
- Article 3 : autorisent le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Y a-t-il des questions sur cette convention ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? On passe à l'acquisition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie. Toujours Valérie.* »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE**

**Question n° DAG 23-04-03**

**Rapporteur : Valérie SCATTOLIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 212-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3332-1, L. 3332-1-1, L. 3332-3 et L. 3332-11 ;

Vu la demande en date du 3 mai 2023 de la SARL « Au Ptit Bouchon » représentée par Mme et M. CALLAREC Thierry et Sylvie, et M. Geoffrey ROPARS, sis 17 rue Traverse informant la commune de la vente de la licence IV attachée à l'établissement Crêpe Shop, exploitée au sis 16 rue du Mur - rue de Traverse, à Morlaix, suite à la vente de son fonds de commerce ;

Considérant que la ville de Morlaix, engagée dans une politique ambitieuse de développement économique sur son territoire et axé notamment sur le soutien aux commerces de centre-ville souhaite soutenir toutes les activités économiques pour un centre-ville attractif et dynamique ;

Considérant que la ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité économique sur son territoire, pour un montant de 5 000 € ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : approuvent l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente maximum de 5 000 € (hors frais éventuels de cession) à la SARL « Au Ptit Bouchon » ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Madame Valérie SCATTOLIN** : « *Donc là c'est un peu plus nouveau, donc il y a une opportunité qui s'est présentée pour la Ville avec la cession d'une licence 4 « Au Ptit Bouchon » en fait, propriétaire de l'enseigne « Crêpe Shop », rue du Mur. Et donc dans le cadre de la politique de développement économique du territoire, et notamment le soutien aux commerces du centre-ville afin de maintenir l'attractivité et le dynamisme, donc, et dans le cadre en cours de l'aménagement du quartier Gare, donc nous avons souhaité faire l'acquisition de cette licence 4 pour le prix de vente maximum de 5 000 € hors frais éventuels de cession. »*

**Monsieur le Maire** : « *On se met une licence 4 en réserve à la Mairie pour qu'à un moment on puisse accompagner un projet. Parce qu'il faut acquérir une licence 4 quand on ouvre un nouveau débit de boissons, restaurant, bar, et pour être sûr que l'on ne bloquera pas un projet à un moment ou à un autre, on se met cette licence de côté. Elle n'est pas de nature à rester à la Mairie, mais bien à servir à un projet futur. Non il n'y aura pas de minibar à la Mairie, ce n'est pas dans les objectifs de la Mairie, ne rêvons pas. Mais en tout cas elle sera en réserve pour accompagner un projet futur – et pas cher pour une licence. Alors s'il y a un quelconque intérêt, on le met dehors le temps de la délibération. Merci de te signaler Frédéric. On ne peut pas le savoir d'office, mais c'est très bien. Alors sans Frédéric L'AMINOT, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas merci. On continue avec la convention d'indemnisation n°2, on en parlait, et bien on a un certain nombre de demandes de révision des marchés. C'est Patrick qui nous présente cette situation. »*

**Nombre de votants 31**

**ADOPTÉ**

---

**> CONVENTION D'INDEMNISATION N° 2 EN APPLICATION DE LA  
THÉORIE DE L'IMPRÉVISION – MARCHÉ PUBLIC N° 21.029.02  
« FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES – LOT N° 2 :  
VOLAILLES »**

**Question n° DMA 23-04-01**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22, L. 2122-21-1 et L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 6, 3° et L. 2197-5 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la décision n° 22-01-05 du 14 décembre 2021 relative au marché public n° 21.029.02 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires lot n° 2 volailles, passé avec la société TERRE ET PLUME (29460 HANVEC) et notifié le 7 janvier 2022 ;

Vu la décision n° 22-06-25 du 30 décembre 2022 relative à la convention d'indemnisation n° 1 au marché susvisé notifiée le 18 janvier 2023 ;

Vu la décision n° 23-03-02 du 28 février 2023 relative à l'avenant n° 1 au marché susvisé notifié le 15 mars 2023 ;

Considérant les difficultés de la filière volaille française face à l'épizootie d'influenza aviaire durant de nombreux mois et le contexte économique très perturbé par la flambée du cours des matières premières ;

Considérant, qu'au vu que le titulaire du marché n'est plus en mesure de supporter seul la totalité des charges extracontractuelles, la nécessité de verser une indemnité dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision ;

Considérant que le montant de l'indemnisation correspond à la différence entre les prix initiaux du BPU et le coût de revient à hauteur de 95 % pour les commandes passées de juin à décembre 2022 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er: autorisent le Maire à signer la convention d'indemnisation n° 2 au marché n° 21.029.02 ;
- Article 2: versent un montant de 3 759,16 € à la société TERRE ET PLUME ;
- Article 3: imputent les dépenses correspondantes au Budget Cuisine – Nature 606231 ;
- Article 4: cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Oui, alors c'est une situation – on en a déjà discuté – c'est la société Terre de Plume qui s'est vu octroyer un marché par la Ville, de volailles, et en fait elle a eu un certain nombre de coûts qui explosent complètement durant l'année, elle nous en a fait part à plusieurs reprises et elle a souhaité déclencher ce que l'on appelle la théorie de l'imprévision, et donc ce soir il nous est demandé d'accepter. Alors, il faut savoir que le montant à verser est de 3 759,16 € et que ça représente, puisque c'était une question que nous avait posée Jean-Charles, donc c'est sur 34 lots au total, 0,37 % du chiffre total dépensé avec cette personne. Et sur un deuxième lot qui représente à peu près 120 k€, on est à 0,70 %. Voilà, donc c'est très faible. Vous avez en annexe le marché et vous avez les montants des modalités des paiements de l'indemnité. On a article 2, donc les montants d'indemnisation qui donnent les 3 759,16 €, vous avez tout ce qui a été demandé comme indemnisation par mois. Voilà, si vous avez des questions ? »

**Monsieur le Maire** : « Pour le coup là sur cette situation, c'était plus directement la grippe aviaire qui a impacté le marché de la volaille. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Patrick sur la protection fonctionnelle pour Catherine TRÉANTON. »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

**> DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE –  
MADAME CATHERINE TRÉANTON, ADJOINTE AU MAIRE**

Question n° DRH 23-04-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-35 ;

Considérant le courrier de demande de protection fonctionnelle déposée par Mme Catherine TRÉANTON en date du 3 mai 2023 ;

Considérant la plainte déposée le 16 mars 2023 auprès du commissariat de police de Morlaix, par Mme Catherine TRÉANTON, adjointe au maire ;

Considérant que Mme Catherine TRÉANTON, adjointe au maire, a été victime d'insultes et menaces avec arme dans le cadre de ses fonctions d'adjointe au maire ;

Considérant que Mme Catherine TRÉANTON, adjointe au maire, demande le bénéfice de la protection fonctionnelle qui lui est reconnue par l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en résulte ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : accordent la protection fonctionnelle de la commune à Mme Catherine TRÉANTON, adjointe au maire, pour les faits d'insultes et de menaces avec arme survenus en date du 16 mars 2023 pendant l'exercice de ses fonctions ;
- Article 2 : prennent en charge les frais et honoraires inhérents à la défense des intérêts de Mme Catherine TRÉANTON, adjointe au maire ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Oui, comme vous le savez Catherine TRÉANTON a été victime donc de menaces, d'insultes, de menaces avec arme, de la part d'un individu lors d'une manifestation où elle était intervenue pour lui demander de bouger sa voiture, donc qui s'est déroulée le 16 mars 2023. Donc Madame TRÉANTON a donc demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle. Cette protection consiste à payer l'ensemble des frais de procédure qu'elle aurait à engager puisqu'elle a porté plainte bien entendu et qu'il y a un procès en cours. »

**Monsieur le Maire** : « Mais un bon républicain ne commande pas une décision de justice. Il y a quelques interrogations, nous verrons avec notre avocat si nous faisons appel ou pas. Alors il faut un cadencement et puis nous n'avons pas eu le temps de pouvoir passer la protection fonctionnelle. Donc elle était nécessaire sur la prise en charge des frais d'avocat, mais ils avaient été déclencher l'appui d'un avocat. C'est une règle d'or, jamais de commentaire des décisions de justice. Mais une première a été rendue,

*le statut d'élu n'a pas été reconnu dans la procédure. Peut-être n'avons-nous pas fait les bonnes choses pour que ce statut soit reconnu, mais nous verrons en tout cas avec l'avocat pour que ce statut soit reconnu dans les prochaines démarches que nous pourrions effectuer, en souhaitant qu'il n'y en ait plus. Mais malheureusement, ça arrive puisque c'est la troisième fois pour des élus que nous votons les protections fonctionnelles. Sur cette délibération y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Sur le tableau des effectifs Patrick. »*

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Question n° DRH 23-04-02**

**Rapporteur : Patrick GAMBACHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II ;

Vu la loi n° 2019-028 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de Ressources humaines de la Ville de Morlaix, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, prises après avis du comité technique du 4 décembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'activité de la collectivité nécessite la création de deux postes visant à répondre aux besoins des services il convient d'adapter le tableau des emplois avec la création de deux postes de Rédacteur ;

Considérant la création d'un poste de Chargé de mission auprès de la Direction Générale, à temps plein, au grade de Rédacteur ;

Considérant la création d'un poste d'Adjoint(e) à la direction du Pôle, Responsable du service Affaires scolaires, à temps plein, au grade de Rédacteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : adoptent la modification du tableau des effectifs ainsi proposée avec la création de deux postes de Rédacteur avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Article 2 : inscrivent au budget de la commune les crédits nécessaires ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur



le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Oui, sur le tableau des effectifs donc vous le savez, toute création de poste doit être validée par le Conseil Municipal. Nous souhaitons créer deux postes, un chargé de missions auprès de la Direction Générale relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, donc d'un certain niveau afin de pouvoir accompagner Madame la DGS, notamment sur la coordination de l'action de la Direction Générale, la préparation de dossiers. Aujourd'hui on demande beaucoup à notre DGS et on a absolument besoin d'un renforcement de ce poste de façon à pouvoir aussi – j'allais dire – gagner en efficacité, non pas qu'elle ne soit pas efficace, il y a un moment donné les journées n'ont que 24 heures. Voilà pour le premier poste. Ce poste a aussi une deuxième fonction, pardon, l'assistantat auprès de la DGS et du Maire.

Le second poste est un poste d'Adjoint à la Direction du pôle Responsable de Services affaires scolaires, relevant de l'emploi de cadre rédacteurs territoriaux. Là pareil, nous renforçons ce poste parce qu'il nous manque quelqu'un à la tête de la partie éducation, enfin affaires scolaires pardon, et donc on a choisi à la fois de renforcer les affaires scolaires, mais également de trouver un Directeur Adjoint à la Directrice de pôle, de façon à permettre aussi de pouvoir jouer à deux, pouvoir prendre des vacances en ayant quelqu'un qui soit là, l'assister dans un certain nombre de réunion, etc. Donc on souhaite comme ça - d'ailleurs je le dis de façon un peu générale, ou en faisant monter de façon interne les gens - d'avoir régulièrement des têtes de pôle, surtout quand c'est un grand pôle comme celui-ci, d'avoir un Adjoint qui permette d'absorber la continuité du Service public. »

**Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? Oui, Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « C'est juste une observation que j'avais faite en commission, c'est que ces créations de postes on va les voter parce que ça répond à des besoins, mais il faut effectivement à l'occasion aussi, quand il y a des suppressions qui peuvent être faites, à l'occasion de départ en retraite ou de changement d'affectation, ne pas hésiter à y recourir. Parce que c'est vrai qu'autrement les effectifs - on parlait tout à l'heure des finances publiques - il faut quand même être prudent. »

**Monsieur le Maire :** « Non et puis il y a des questions de finances publiques, c'est clair que par rapport à ce que l'on s'est dit ce soir, on pilote à isopérimètre le volume financier de la masse salariale. Parce qu'on l'a vu, on a atteint des niveaux de ratio qui nous obligent à maintenir le niveau de dépenses voire même quand on le peut de le baisser. Donc c'est un, la règle - on vous rassure tout de suite – c'est isopérimètre RH. La suppression de poste il faut aussi la faire parce qu'à force de cumuler les postes, on a dans le tableau des emplois des postes qui ne correspondent plus à la réalité de la collectivité. Et là, il y a des modifications sur ces postes, on reviendra dans quelque temps sur des suppressions de postes, mais qui ne sont pas des licenciements, mais des postes qui ne correspondent plus l'activité de la Mairie. Patrick. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE :** « Oui sur la question des suppressions de postes, pourquoi est-ce que l'on a pas en même temps des suppressions de postes ? On a toujours cette question de calendrier, on doit avoir un CST qui doit valider les suppressions de postes. Donc généralement on fait dans un premier conseil les créations de postes, et on fera plus tard sans doute en septembre éventuellement des suppressions de postes. »

**Monsieur le Maire :** « Merci pour ces précisions. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? On continue avec un mandat au Centre de Gestion pour un contrat Groupe de titres restaurants. »

Nombre de votants 33  
ADOPTÉ

---

## > MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE POUR UN CONTRAT GROUPE DE TITRES RESTAURANTS

Question n° DRH 23-04-03  
Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Morlaix de pouvoir s'associer à une procédure mutualisée initiée par le Centre de Gestion, pour souscrire à un contrat groupe pour la fourniture de titres restaurants ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : se prononcent favorablement sur la désignation du Centre de Gestion du Finistère comme mandataire pour un contrat de groupe de titres restaurants pour la Ville de Morlaix ;
- Article 2 : donnent mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention relative à l'achat de chèques déjeuner ;
- Article 3 : donnent tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « *Oui, une délibération assez simple, on travaille depuis longtemps avec le Centre de Gestion financière, on est en train de travailler avec eux à un contrat mutualisé des titres de restaurant à adhésion facultative. Donc ça veut dire qu'aujourd'hui on peut donner un mandat en fait au Centre de Gestion pour qu'il puisse travailler une forme d'AMO en fait. Donc, aller trouver des prestataires avec un volume beaucoup plus large que la seule collectivité de Morlaix, et obtenir de meilleures prestations et de meilleurs coûts. Ce mandat-là n'exige pas derrière de prendre le travail réalisé. C'est-à-dire que s'ils nous – comment – ils nous proposent un service, on n'est pas obligé de le prendre, on peut tout à fait garder ce que l'on a aujourd'hui. Mais on s'est dit que c'était peut-être le moment de regarder un petit peu ce qui se faisait ailleurs. Un certain nombre de communes ont adhéré aussi à ce mandat collectif donc ça va nous donner un certain poids. »*

**Monsieur le Maire** : « *S'il n'y a pas de questions, des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. On continue avec le contrat de veille active, Catherine. »*

Nombre de votants 33  
ADOPTÉ

---

## > POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VEILLE ACTIVE

Question n° DC 23-04-01  
Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-29 ;

Vu la délibération DCCAS n° 16-02-02 en date du 5/04/2016 validant le principe de la mise en place d'un Contrat de Veille Active, référentiel commun à l'ensemble des partenaires ;

Vu la délibération DF n° 23-03-02 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission communale des affaires sociales et des solidarités du 10/05/2023 ;

Vu l'avis de la commission communale des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la démocratie locale du 6/06/2023 ;

Considérant que le contrat intègre les priorités définies comme suit :

- La réussite éducative et l'égalité des chances ;
- La santé et l'accès aux soins ;
- L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- L'insertion et l'emploi ;
- La prévention de la délinquance ;

Considérant que les partenaires signataires du Contrat de Veille Active s'engagent sur les crédits listés ci-après pour l'année 2023 :

- Le Conseil Départemental :	17 600 €
- La Caisse d'Allocations Familiales :	15 000 €
- Morlaix Communauté :	88 000 €
- La Commune de Morlaix :	50 000 €

Pour le maintien du Dispositif de Réussite Éducative (pour pallier le désengagement de l'État) et 10 000 € pour le soutien des structures associatives dans les domaines de l'animation sociale, l'enfance et la jeunesse ;

Considérant que pour la somme de 10 000 € provisionnée au budget primitif 2023 de la commune, il est proposé la ventilation suivante :

	Projets	Attribution proposée
<b>Morlaix Animation Jeunesse</b>	Mobiliser et accompagner les jeunes + Festifoot (1 000 €)	2 200.00 €
<b>La Courte Échelle</b>	Rencontres, dialogues et solidarité entre générations	2 000.00 €
<b>La Récré</b>	Accessibilité aux loisirs – Pôle Gare	2 050.00 €
<b>CIDFF</b>	Permanences d'accès aux droits et mobilisation du réseau d'aides aux victimes	750.00 €
<b>Maison des Jeunes et de la Culture</b>	Animation de la vie sociale	1 000.00 €
<b>Carré d'As</b>	Médiation culturelle dans les quartiers	2 000.00 €

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : appliquent le protocole d'engagements réciproques 2022-2023 avec les partenaires signataires selon les modalités financières suivantes :
  - Morlaix Animation Jeunesse - Accompagnement et mobilisation des jeunes : 2 200 € ;
  - Espace de Vie Sociale La Courte Échelle – Rencontre, dialogues et solidarité entre générations : 2 000 € ;
  - Centre de loisirs La Récré – Accessibilité aux loisirs – Pôle Gare : 2 050 € ;
  - CIDFF – Permanence d'accueil, d'information sur les droits et aides aux femmes victimes de violence : 750 € ;
  - Maison des Jeunes et de la Culture – Animation de la vie sociale : 1 000 € ;
  - Centre social Carré d'As – Médiation culturelle dans les quartiers : 2 000 € ;
- Article 2 : inscrivent les crédits à l'antenne 522, nature 6574 ; service 29 budget « jeunesse » ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire :** « Merci, Catherine. On connaît bien l'histoire de ce contrat de veille qui en fait, l'échelon très inférieur de la politique de la Ville de plein droit qui a été consacré sur les quartiers prioritaires de la Ville alors même que nos indicateurs sont quelques fois soulignés parmi les plus prioritaires de tout le Finistère. Nous n'accédons toujours pas malgré des demandes que nous avons réitérées chaque année depuis 2020 à une politique de la Ville de plein exercice. Dieu sait pourtant que les besoins de nos concitoyens sont présents. Permettez-moi une toute petite incise sur la question du collège Mendès-France et de l'ouverture d'une troisième sixième. J'en ai échangé avec le Recteur puisque les moyens qui devraient être affectés depuis longtemps à ce collège, qui regroupe un certain nombre des quartiers populaires de Morlaix : Bakounine, les élèves de Jean Jaurès, de Piaget, une partie des élèves de Pors ar Bayec, devraient depuis longtemps nécessiter des moyens complémentaires à la hauteur. Nous comptons depuis des années sur la mobilisation très particulière, et que je tenais ce soir à souligner devant vous, de l'ensemble des personnels du collège, pour véritablement ces dernières années, regagner en attractivité, développer des projets pédagogiques. Et je voulais, à l'aune de cette délibération, souligner la légitime combat que mènent les parents, les personnels, puisqu'à un moment les efforts ils ne peuvent pas reposer que sur les individus. Ils doivent aussi faire l'objet de moyens

*particuliers, et sur le plateau nord-est, le collège du plateau nord-est devrait bénéficier de ces moyens. S'il ne le fait pas par le gré de la sélectivité des différents dispositifs de l'État, j'espère qu'il le fera par une reconnaissance du travail très particulier que mène l'équipe pédagogique et que nous pourrions y avoir l'ouverture d'une troisième sixième dans des effectifs qui à l'heure actuelle sont de 30, voire au-delà si nous ne restions qu'à deux sixièmes. On atteint des seuils de moyens qui ne sont pas corrects, et je tenais à le dire et à le partager avec vous, puisque quand on se mobilise sur les dispositifs Ulis, quand on fait tout pour être un collège inclusif, quand on travaille sur de nouveaux projets pédagogiques, quand on ouvre deux classes à vocation sportive, football, rugby, à un moment on ne peut pas compter juste sur la bonne volonté des agents, des professeurs, de toutes les équipes du collège, il faut que les moyens soient au niveau. Donc je formule ce souhait qu'à l'aune de cette délibération, on puisse aussi avoir une issue favorable. Je viens de voir qu'à peu près dans les mêmes effectifs, un collège à Bégard dans le 22 voyait ouvrir une troisième sixième. J'espère que cela sera de bon augure pour avoir une troisième sixième dans des effectifs d'une vingtaine d'élèves sur le collège des quartiers nord-est. Voilà, je voulais me permettre. Jean-Charles. »*

**Monsieur Jean-Charles POULIQUEN :** « *Juste pour compléter Monsieur le Maire, évidemment nous partageons votre constat sur la situation dans ce collège, et nous partageons également le soutien nécessaire qu'il faut apporter à l'équipe pédagogique, à l'établissement et aux élèves. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci, Jean-Charles. C'est, je crois, une – alors non pas un vœu puisque je ne l'ai pas préparé en ce sens – mais une expression unanime du Conseil Municipal auprès des personnels et des parents des élèves qui fréquentent ce collège, et notamment des futurs élèves qui fréquenteront la sixième l'année prochaine. Pour en revenir à la délibération sur le contrat de veille active, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? On continue avec le PEL, on connaît bien également et c'est Yvon LAURANS qui nous présente cette délibération. »*

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL)**

**Question n° DC 23-04-02**

**Rapporteur : Yvon LAURANS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu la loi du 5 juillet 2013, instituant Les Projets Éducatifs Locaux ;

Vu la délibération DC n° 22-05-03 en date du 17 novembre 2022 relatif au Projet Éducatif Local de la ville ;

Considérant l'intérêt porté par la collectivité aux projets respectant la diversité des rythmes de vie et d'apprentissages, élargissant les centres d'intérêts des enfants, des adolescents et des jeunes, et favorisant leur accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et de pratique ;

Considérant que les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation des jeunes, travaillent ensemble à l'élaboration d'un projet éducatif local ;

Considérant que la ville de Morlaix consacre chaque année un budget pour accompagner les structures jeunesse dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant que les dossiers de demande de soutien présentés par les opérateurs ont été étudiés par le groupe d'analyse du Projet Éducatif Local, puis validés en commission « sports jeunesse et vie associative » ;

Considérant que les projets suivants sont proposés :

- |   |         |
|---|---------|
| - MAJ : Festifoot – Collectif Festifoot                                       | 1 000 € |
| - Association « Coup de pouce » : Sortie Nautique                             | 1 178 € |
| - MAJ : Camp d'été projets jeunes « je prépare et je vis mes vacances »       | 1 200 € |
| - MAJ : Camps d'été « Mes vacances, une aventure et le plein de souvenirs ! » | 1 200 € |
| - La Récré : Projet d'été « Être bien dans ses baskets 2023 »                 | 1 200 € |

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1<sup>er</sup> : autorisent M. le Maire, dans le strict respect des conditions susmentionnées, à octroyer les aides sollicitées aux projets retenus par la commission jeunesse comme suit :
  - MAJ : Festifoot – Collectif Festifoot 1 000 €
  - Association « Coup de pouce » : Sortie Nautique 1 178 €
  - MAJ : Camp d'été projets jeunes « je prépare et je vis mes vacances » 1 200 €
  - MAJ : Camps d'été « Mes vacances, une aventure et le plein de souvenirs ! » 1 200 €
  - La Récré : Projet d'été « Être bien dans ses baskets 2023 » 1 200 €
- Article 2 : inscrivent les crédits à l'antenne 4221, nature 6574, service 29 « budget jeunesse » ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Merci, Yvon. Y a-t-il des questions sur ces projets ? C'est dynamique. Oui, Marie. »

**Madame Marie GALLOUÉDEC** : « Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je voulais dire que j'appréciais beaucoup la façon dont on étudie ces projets, et certains comme par exemple « Coup de pouce ». Pour « Coup de pouce » ce sont des actions qui reviennent tous les ans, et on sait ô combien elles sont importantes pour le lien intergénérationnel et la relation entre les enfants et les bénévoles, et la bonne nouvelle, je parle de « Coup de pouce » juste là, mais c'est qu'il y a de plus en plus de bénévoles. À l'heure où les bénévoles sont rares et bien « Coup de pouce » y arrive, donc bravo à eux et tant mieux pour les enfants. »

**Monsieur le Maire** : « C'est vrai que saluons les bénévoles des associations, c'est un vrai travail que de recruter des bénévoles dans une association. Dans certaines c'est plus difficile, on les aide, très clairement c'est pour parler de la Récré, mais première alerte, il faut signaler et il faut être en permanence en recrutement pour les bénévoles. Jérôme était en Commission de sécurité Panorama aujourd'hui, la date approche, en septembre, un petit message à tous les conseillers municipaux, pour tous ceux qu'ils veulent être des ambassadeurs, c'est avoir des actions de pacification au cours de la soirée, c'est très sympa, ça se déroule toujours dans une très bonne ambiance. Les recrutements sont ouverts, j'y serai moi-même un soir, pas plus, mais au moins un soir pour participer en tant qu'ambassadeur à ce festival,

et je vous invite à en faire de même. Y a-t-il d'autres interventions sur le PEL ? S'il n'y en a pas y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? »

**Monsieur Yvon LAURANS :** « Monsieur le Maire, si tu le permets, juste une information complémentaire, la Ville de Morlaix avait reçu, bon le dossier avait été constitué par Charlotte JULIE et l'équipe des sports à cette époque-là, trois lauriers de « ville active, ville sportive » c'était pour trois ans, et bien ça vient d'être renouvelé toujours avec trois lauriers pour trois années supplémentaires. »

**Monsieur le Maire :** « Et bien c'est une bonne nouvelle de ce premier renouvellement, on en souhaitera d'autres. On continue Frédéric. On en a déjà un peu parlé, mais la délibération des tarifs de restauration, garderies périscolaires, accueil de loisirs maternel à « la Ferme des Enfants » est à l'ordre du jour. »

Nombre de votants 33  
ADOPTÉ

---

## **> TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIES PÉRISCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL LA FERME DES ENFANTS – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Question n° DC 23-04-03  
Rapporteur : Frédéric L'AMINDT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DC n° 22-03-03 du 30 juin 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire, garderies périscolaires, accueil de loisirs maternel « La Ferme des Enfants » pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu l'avis de la commission communale de l'enseignement et de la culture du 24 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire, garderies périscolaires et accueil de loisirs maternel « La Ferme des Enfants » pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la commune de Morlaix souhaite favoriser un maximum l'accès au service de restauration scolaire et aux services péri et extra scolaires pour tous les Morlaisiens ;

Considérant le calcul du quotient familial pour l'ensemble des tarifs établi de la manière suivante :

Le quotient familial est obtenu en appliquant la formule **QF = R/N**.

**R** correspond aux ressources de la famille :

- Total des revenus avant toutes déductions
- + allocations familiales (hors allocations logement)
- + ressources des autres personnes majeures bénéficiant du statut « personne à charge ».

**N** correspond au nombre de parts :

- Chaque personne : 1 part
- Père ou mère déclarant vivre seul : 1 part supplémentaire

Considérant qu'il est proposé de maintenir les tarifs à la même hauteur que l'année précédente ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : approuvent le calcul des quotients familiaux, proposés comme suit :

### **Restaurants scolaires municipaux – sur facturation**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarifs 2023-2024</b>
Inférieur ou égal à 293	1,01 €
De 294 à 377	1,67 €
De 378 à 562	2,07 €
De 563 à 672	2,65 €
De 673 à 795	3,05 €
De 796 à 899	3,55 €
De 900 à 1013	3,93 €
Supérieur ou égal à 1014 et ULIS	4,52 €
Familles habitant Morlaix n'ayant pas fait de dossier	4,52 €
Familles filières bilingues extérieures à Morlaix	4,73 €
Familles résidant à l'extérieur de Morlaix	5,89 €
Repas enseignant non chargé de la surveillance	7,21 €
Repas enseignant chargé de la surveillance	4,52 €
Repas stagiaire	3,73 €

### **Restaurants scolaires municipaux - vente de tickets unitaires**

Familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 293 - repas occasionnel	1,01 €
Familles résidant à Morlaix - repas occasionnel	4,52 €
Familles résidant à l'extérieur - repas occasionnel	5,89 €

### **Garderies municipales**

<b>Quotient familial</b>	<b>Matin 2023-2024</b>	<b>Soir 2023-2024</b>
Inférieur ou égal à 293	1,32 €	2,16 €
De 294 à 377	1,81 €	2,53 €
De 378 à 562	2,21 €	2,91 €
Supérieur ou égal à 563	2,32 €	3,01 €
Extérieur à Morlaix	3,04 €	3,90 €
Tranche horaire de 18h30 à 19h15		1,08 €



## Accueil de loisirs maternel – la Ferme des Enfants

Quotient Familial	Journée complète 2023/2024	½ journée avec repas 2023/2024	½ journée sans repas 2023/2024
Inférieur ou égal à 562	7,24 €	5,12 €	3,93 €
De 563 à 672	8,47 €	6,04 €	4,36 €
De 673 à 795	9,66 €	6,95 €	4,78 €
De 796 à 899	10,86 €	7,85 €	5,20 €
De 900 à 1013	12,08 €	8,80 €	5,61 €
Sup ou égal à 1014	13,29 €	9,66 €	6,04 €
Familles Morlaisiennes n'ayant pas fait de dossier	13,29 €	9,66 €	6,04 €
Familles résidant à l'extérieur de Morlaix	21,10 €	16,56 €	12,06 €

- Article 2 : autorisent l'application de ces tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « On en a parlé, ces tarifs n'ont pas bougé depuis longtemps, c'est un vrai appui aux familles morlaisiennes. Donc on en a parlé dans les délibérations sur les comptes de la collectivité, ça a un impact sur les comptes de la collectivité, mais dans le contexte que nous traversons à l'heure actuelle, nous réussissons encore à le prendre en charge, et c'est – je l'espère – au bénéfice des familles morlaisiennes et parmi les plus en difficulté je l'espère. Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN** : « Il était question tout à l'heure de la politique active de la Ville, ce type de mesure s'inscrit tout à fait dans cette lignée, et nous le soutenons à l'époque – avec votre soutien d'ailleurs – et donc nous voterons ces tarifs. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien, merci. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. On arrive au conventionnement espace numérique de travail dans les écoles publiques morlaisiennes. C'est toujours Frédéric qui nous présente ce projet de conventionnement de délibération. »

Nombre de votants 33  
ADOPTÉ

---

## > CONVENTIONNEMENT ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES MORLAISIENNES

Question n° DC 23-04-04  
Rapporteur : Frédéric L'AMINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission communale de l'enseignement et de la culture du 24 mai 2023 ;

Vu les projets de conventions annexés :

- Convention de partenariat pour le déploiement d'un ENT ;
- Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel ;
- Accord de sous-traitance sur la confidentialité et la protection des données personnelles ;
- Annexe grandes lignes de l'accord de responsabilité de traitement conjointe portant sur le déploiement d'un ENT.

Considérant la nécessité de développer les compétences numériques des élèves morlaisiens dès le plus jeune âge ;

Considérant la fourniture par la ville en constante augmentation de matériels numérique à destination des écoles ;

Considérant le souhait de développer une communication facilitée avec les familles et les membres de la communauté éducative par le déploiement depuis deux ans d'un espace numérique de travail sur l'ensemble des écoles maternelles et primaires publiques de la ville ;

Considérant la nécessité de sécuriser le traitement des données à caractère personnelles utilisées dans le cadre du déploiement de l'espace numérique de travail dans les écoles ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : autorisent M. le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles publiques morlaisiennes ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Frédéric L'AMINOT** : « Ça, c'est une chose nouvelle en fin de compte, c'est vrai que nous avons mis ça en place il y a deux ans et ça commence à fonctionner en fait. Donc la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale propose un conventionnement avec la Ville de Morlaix, afin de sécuriser le déploiement de l'ENT dans les écoles morlaisiennes. Pour rappel, la Ville de Morlaix en répondant à l'appel à projets Socle Numérique a bénéficié d'un financement pour équiper de matériels informatiques l'ensemble de ses écoles – à peu près si je me souviens bien, 70 à 80 000 €. Afin de disposer de ces fonds, la Ville s'est engagée à mettre en place un espace numérique de travail, le choix de la Ville s'est porté sur le logiciel One. Pour rappel, un ENT, un ensemble intégré de Services numériques choisi et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder selon son profil, et son niveau d'habilitation, aux Services des contenus numériques offerts. Ce conventionnement a pour objectif la sécurisation juridique du traitement des données. Ce partenariat vise ainsi à :

- Assurer l'égalité d'échanges pour tous les élèves en réduisant les fractures numériques et sociales,

- Développer les compétences numériques de chacun en lien avec les objectifs des certifications Pix pour les élèves, et Pix Édu pour les personnels, donc qui sont des certifications qu'ils peuvent passer,
- Encourager l'émergence de culture numérique émancipatrice pour une pédagogie de projet interclasses ou interécoles,
- Favoriser les échanges entre les différents partenaires de la communauté éducative scolaire et périscolaire.

Là je sors de quelques conseils d'école, et c'est vrai que ça commence à fonctionner. En fin de compte il y a moins de papier dans les cahiers, ça fonctionne bien entre la Mairie, les parents, ça fonctionne très bien. »

**Monsieur le Maire :** « Bonne nouvelle ! Il faut toujours être vigilant, c'est une modalité pédagogique, mais il faut un éventail de modalités pédagogiques pour que ça fonctionne bien en termes de performances cognitives de nos enfants. »

**Monsieur Frédéric L'AMINOT :** « Et qui pourra évoluer en fait, on pourra ajouter peut-être des modèles éducatifs dedans après, mais bon ça c'est pour plus tard. Il n'y a que les élémentaires aussi qui l'ont. »

**Monsieur le Maire :** « Très bien. Y a-t-il des interventions sur le sujet ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci. On passe la convention et on arrive page 111 avec la mise à disposition d'un pédiatre du CHPM auprès de la crèche familiale. Catherine. »

**Nombre de votants 31**  
**ADOPTÉ**

---

## **> CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PÉDIATRE DU CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX AUPRÈS DE LA CRÈCHE FAMILIALE ET DU MULTI ACCUEIL À PETITS PAS - PÔLE PETITE ENFANCE**

**Question n° DPPE 23-04-01**  
**Rapporteur : Catherine TRÉANTON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article R. 2324-39 concernant la désignation d'un référent santé et accueil inclusif dans les structures d'accueil des jeunes, l'article L. 6134-1 relatif aux réseaux de santé et aux actions de coopération et les articles R. 6152-1 à 420 section 1 relatifs aux statuts des praticiens hospitaliers, et principalement les articles R. 6152-4 et R. 6152-26 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un pédiatre entre le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix et le Pôle Petite Enfance de la Ville de Morlaix 2023-2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'un pédiatre du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix auprès du Pôle Petite Enfance de la Ville de Morlaix à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin d'assurer la fonction de référent santé et accueil inclusif, pour une durée de trois ans ;

Considérant que le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix facturera annuellement à la Ville de Morlaix – budget du Pôle Petite Enfance – le montant des émoluments statutaires, toutes charges comprises, du pédiatre à hauteur de 1/416<sup>ème</sup> de la rémunération annuelle par demi-journée de présence au Pôle Petite Enfance ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale des affaires sociales et des solidarités du 10 mai 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : autorisent M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un pédiatre entre le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix et le Pôle Petite Enfance de la Ville de Morlaix du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Bonne nouvelle ! Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, des abstentions ou des oppositions ? On continue avec l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale. C'est toujours Catherine qui nous présente cette délibération. »

**Nombre de votants 32**

**ADOPTÉ**

---

## **> ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE – PÔLE PETITE ENFANCE**

**Question n° DPPE 23-04-02**

**Rapporteur : Catherine TRÉANTON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-29 ;

Vu la délibération DPPE n° 21-02-01 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant et adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche familiale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter des ajustements afin de suivre l'évolution réglementaire du fonctionnement de la structure ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement actualisé annexé à la présente délibération ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : adoptent les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale qui entrera en vigueur au 1er juillet 2023, comme suit :
  - Article 1.3 : la capacité d'accueil est portée à 78 places ;
  - Article 3.6 : désignation d'un référent santé ;
  - Article 5.3 : horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants (utilisation d'une application via smartphone) ;
  - Article 5.10 : conditions de radiation et motifs d'exclusion (places attribuées et non pourvues dans un délai d'un mois) ;
  - Article 11 : protection des données ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire à signer le présent règlement modifié ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « *Merci, Catherine. Y a-t-il des questions ? Marie.* »

**Madame Marie GALLOUÉDEC** : « *Alors ce n'est toujours pas une question, c'est aussi une remarque. Évidemment que les modifications qui ont été apportées au Règlement Intérieur suivent l'évolution réglementaire du fonctionnement, mais – et ça, c'est un choix politique - elles prennent en compte la réalité sociale des familles. Je voudrais juste citer une modification au niveau des modalités d'inscription « permettent l'accessibilité aux personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'aux familles rencontrant des difficultés, quelle qu'en soit leur nature ». Je trouve que c'est très important parce que trop souvent on entend « on fait garder les parce que l'on a un travail et on a le droit de faire garder les enfants parce que l'on a un travail ». Mais on oublie qu'il y a plusieurs personnes notamment en insertion sociale, des mamans isolées ou autres qui ne peuvent pas trouver un travail parce qu'elles sont toutes seules avec leurs enfants. Donc évidemment je soutiens ces modifications et cette politique sociale réactive et cohérente. »*

**Monsieur le Maire** : « *Effectivement, mais ça va mieux en l'écrivant et en le disant. Merci, Marie. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. On ouvre le volet des questions d'urbanisme, d'habitat, de réhabilitation. Il est prêt à nous présenter cette belle série de délibérations, en commençant par la révision numéro une du PLUi. Jérôme.* »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTÉ TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

**Question n° DUT 23-04-01**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° D23-064 en date du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à disposition des conseillers municipaux ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er: émettent un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune ;
- Article 2 : la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le Code de l'urbanisme ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « Oui. Pour rappel, le PLUi-H, qui est la partie habitat aussi, est un document qui n'est pas gravé dans le marbre, il s'inscrit dans une nécessité et une volonté d'aller dans le sens des projets des collectivités et de les accompagner. D'où les demandes de révision. Donc le PLUi-H depuis 2015, Morlaix Communauté est devenue compétente en sa matière. Donc je vous rappelle simplement que le projet de révision il est ainsi conçu : la procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du PLUi ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, les OAP, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors d'une instruction des dossiers de demandes d'autorisation de l'urbanisme, mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire, ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets de territoire. C'est donc un document qui avance avec le temps, voilà. Une notion importante quand même, que les orientations qui sont définies donc par les projets d'aménagement et de développement durable, PADD, n'ont pas été modifiées. »

**Monsieur le Maire :** « *Merci, Jérôme. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? On continue, l'acquisition d'un garage quartier gare. C'était prévu depuis longtemps, on passe à l'acte.* »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

## **> ACQUISITION D'UN GARAGE ET D'UNE EMPRISE FONCIÈRE – QUARTIER DE LA GARE**

**Question n° DUT 23-04-02**  
**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 21 septembre 2018 et l'avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signé le 18 mars 2021 ;

Vu la délibération n° DUT 22-04-02 en date du 29 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur la vente de terrains situés sur l'îlot Gare et cadastrés section BL numéros 215 et 264p, au groupement ARKADEA, en vue de la construction d'un bâtiment à vocation d'activités tertiaires et de commerces ;

Vu le permis de construire n° PC 029 151 22 00049, délivré le 28 novembre 2022, à la SAS ARKADEA ;

Vu le transfert du permis de construire n° PC 029 151 22 00049-T01, délivré le 15 mars 2023, à la SNC IP2T ;

Vu l'avis du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 10 juin 2022, référencé 2022-29151-42228 ;

Vu le projet de division de la parcelle cadastrée section BL numéro 272 ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'accord de SNCF Gares & Connexions, par courrier en date du 14 juin 2023, de renoncer à la servitude de passage piétons et automobiles grevant la parcelle cadastrée section BL numéro 264 ;

Considérant que, dans le cadre l'opération de renouvellement urbain du quartier de la gare (situé sur le plateau, à l'ouest du centre historique de Morlaix, à proximité immédiate du Pôle d'Échanges Multimodal récemment restructuré et dans le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du projet de redynamisation du cœur de ville), la Ville de Morlaix a lancé, en juillet 2019, un appel à projets « Réinventons nos Cœurs de Ville » auprès d'opérateurs immobiliers ;

Considérant que, dans le cadre de cet appel à projets, en accord avec les orientations de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (améliorer les mobilités, renforcer la fonction résidentielle, conforter les commerces, les services et les équipements de centralité), le jury s'est prononcé à l'unanimité en faveur des projets portés par le groupement ARKADEA (îlot Gare) et par UNITI (îlot Gambetta Est) ;

Considérant que le permis de construire n° PC 029 151 22 00049, délivré le 28 novembre 2022, à la SAS ARKADEA, et le transfert du permis de construire n° PC 029 151 22 00049-T01, délivré le 15 mars 2023, à la SNC IP2T (filiale d'ICADE) autorisent la construction d'un immeuble de bureaux et de commerces sur l'îlot de la gare ;

Considérant le projet de restructuration du parking Léon Blum situé au 17 rue Général le Flô et cadastré section BL numéro 209 ;

Considérant le projet d'aménagement de la Ville de Morlaix d'une liaison entre la gare et le parking Léon Blum ;

Considérant que l'aménagement de cette voie nécessite l'acquisition d'un garage, d'une contenance approximative de 35 m<sup>2</sup>, et d'une emprise foncière, d'une contenance approximative de 162 m<sup>2</sup>, appartenant à la SNCF et situés dans le quartier de la gare sur la parcelle cadastrée section BL numéro 272p ;

Considérant que ce garage est destiné à être démoli ;

Considérant la proposition de cession de SNCF Immobilier, en date du 9 mai 2022, du garage susvisé au prix de 15 000 € HT et de l'emprise foncière, d'une contenance approximative de 162 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup> (4 050 € HT pour 162 m<sup>2</sup>) soit un total de 19 050 € HT ;

Considérant la servitude de passage automobiles et piétons grevant la parcelle cadastrée section BL numéro 264 - au niveau de l'emprise du futur bâtiment tertiaire – au profit de la parcelle cadastrée section BL numéro 272 appartenant à SNCF Gares & Connexions ;

Considérant la nécessité de maintenir une servitude d'accès piétons et automobiles afin d'assurer la maintenance ou des interventions sur les locaux techniques de la SNCF, notamment sur le bâtiment Local Télécom B36, situés sur la parcelle cadastrée section BL numéro 272 ;

Considérant l'accord de la SNCF Gares & Connexions de renoncer à la servitude de passage piétons et automobiles grevant la parcelle cadastrée section BL numéro 264 à la condition que cette servitude de passage soit reportée sur l'emprise (garage et foncier) de la parcelle cadastrée section BL numéro 272p que la collectivité envisage d'acquérir ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié la valeur vénale du garage à 10 000 € et de l'emprise foncière à 25 €/m<sup>2</sup> ;



Considérant que l'écart de prix de 5 000 € se justifie par le contexte inflationniste (augmentation des prix de l'immobilier) ;

Considérant que les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de Morlaix ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : approuvent :
  - o l'acquisition du garage, d'une contenance approximative de 35 m<sup>2</sup>, et d'une emprise foncière, d'une contenance approximative de 162 m<sup>2</sup>, appartenant à la SNCF Gares & Connexions, situés sur la parcelle cadastrée section BL numéro 272p - au prix de :
    - 15 000 € HT pour le garage ;
    - 25 € HT/m<sup>2</sup> pour l'emprise foncière ;
  - o les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de Morlaix ;
  - o la création d'une servitude de passage piétons et automobiles sur cette emprise (garage et foncier) sous réserve de la renonciation par SNCF Gare & Connexions à la servitude de passage piétons et automobiles grevant la parcelle cadastrée section BL numéro 264 ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « C'est ça, tout à fait. Donc c'est la continuité du projet de réhabilitation urbaine du quartier de la Gare, donc c'est suite à l'accord donné à ARKADEA à l'époque, devenue maintenant ICADE IP2T, pour la construction d'un bâtiment tertiaire. Pour cela, vu avec la SNCF, une acquisition d'un terrain et d'un bâtiment, et le renoncement à une servitude de passage, où la garantie normalement, enfin pas normalement, mais assurément est faite, pour l'accès à leurs locaux. Donc la Ville de Morlaix a délivré un permis de construire à la SNC IP2T - donc c'est une filiale d'ICADE - pour la construction d'un immeuble de bureaux et de commerces sur l'îlot de la Gare, et dans ce cadre de requalification de quartier, la collectivité a pour projet de restructurer le parking Léon Blum, et d'aménager une liaison entre la Gare et ce parking. À ce titre, la Ville envisage d'acquérir un garage et une emprise foncière d'une contenance approximative de 162 m<sup>2</sup> appartenant à la SNCF Gares & Connexions, au prix de 15 000 € hors taxes pour le garage, et 25 € le mètre carré pour l'emprise foncière, évidemment les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge de la collectivité. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Des interventions ? S'il n'y en a pas, des abstentions ? Des oppositions ? Merci. 25 rue de Paris. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

**> ACQUISITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL 25 RUE DE PARIS  
POUR Y INSTALLER PROVISOIREMENT LE CENTRE COMMUNAL DE  
SANTÉ**

Question n° DUT 23-04-03

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'extrait cadastral annexé ;

Vu l'avis de la direction départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 13 mars 2023, référencé 2023-29254-07292 ;

Considérant la proposition de M. et Mme MEROUR à Ville de Morlaix, de céder à son profit un local professionnel situé 25 rue de Paris ;

Considérant que ce local est situé dans le bâtiment B d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation cadastré section AT n° 95, 96 et 99 sis 17, 25 et 27 rue de Paris, qu'il correspond au lot 46 de la copropriété ;

Considérant que ce local, d'une surface utile de 207 m<sup>2</sup> et situé en rez-de-chaussée comprend : un hall, un couloir de circulation (en deux parties séparées par une porte vitrée) desservant dix bureaux, un local technique (baie de brassage/climatisation), une Cuisine (frigo/plaque), un local de rangement et des sanitaires aux normes PMR, et les places de stationnement rattachées au lot, dans la cour arrière accessible par le porche ;

Considérant que ce local serait destiné à accueillir le centre communal de santé dans l'attente de l'achèvement des travaux dans les locaux prévus à cet effet au 59-61 rue de Brest ;

Considérant la proposition de la Ville, par courrier en date du 13 avril 2023, d'acquérir ledit local commercial au prix de 250 000 € ;

Considérant que les frais d'acte notarié et la commission d'agence de 5 % (soit 12 500 €) sont à la charge de la Ville ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : donnent leur accord sur :
  - o l'acquisition du local sis 25 rue de Paris à Morlaix, situé dans le bâtiment B d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation cadastré section AT n° 95, 96 et 99 sis 17, 25 et 27 rue de Paris, correspondant au lot 46 de la copropriété d'une surface utile de 207 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée et comprenant : un hall, un couloir de circulation (en deux parties séparées par une porte vitrée) desservant dix bureaux, un local technique (baie de brassage/climatisation), une Cuisine (frigo/plaque), un local de rangement et des sanitaires aux normes PMR, et les

- places de stationnement rattachées au lot, dans la cour arrière accessible par le porche - au prix de 250 000 € net vendeur ;
- o la commission d'agence de 12 500 € et les frais notariés sont à la charge de la Ville ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporteront ;
- Article 3 : inscrivent les crédits correspondants au budget 2023 ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « On en parlait tout à l'heure donc l'acquisition d'un local professionnel 25 rue de Paris, pour y installer provisoirement le Centre Communal de Santé. Donc M. et Mme MEROUR ont proposé de céder à la Ville de Morlaix un local professionnel dans un immeuble en copropriété 25 rue de Paris. Donc le prix d'acquisition est fixé à 250 000 €, les frais notariés et la commission d'agence de 5 %, soit 12 500 €, seront à la charge de la Ville. À noter : il est important que considérant que ce local d'une surface utile de 207 m<sup>2</sup> est situé en rez-de-chaussée, qu'il comprend un hall, un couloir de circulation, et une cuisine, un frigo, des plaques, voilà et il est surtout équipé de sanitaires aux normes PMR, et des places de stationnement rattachées au lot dans une cour arrière accessible par le porche. »

**Monsieur le Maire** : « Et on signera la convention avec ILDYS et les différents partenaires le 12 juillet. Donc là on est dans la dernière ligne droite de mise en œuvre, on attend une modification de l'ARS qui serait une excellente nouvelle pour nous, c'est qu'au vu du diagnostic que nous avons établi en lien avec le CLS du Pays de Morlaix – Contrat Local de Santé – il se pourrait, et l'a priori est plutôt positif des informations que l'on veut bien donner au niveau de l'ARS, que nous soyons requalifiés dans une zone prioritaire d'actions de l'ARS. Ce qui permettrait d'ouvrir au Centre Communal, ce qui est ouvert à tout médecin libéral, c'est-à-dire une prime à l'installation de 25 000 €. Sur les premières années d'exploitation du Centre de Santé, on avait une prévision de 130 000 € de déficit d'exploitation avant d'atteindre le seuil d'équilibre et donc un autofinancement du Centre : 25 000 €, quatre médecins visés, ça pourrait faire 100 000 €, ce qui serait un appui non négligeable pour couvrir la quasi-totalité, en tout cas une très grande partie, du déficit d'exploitation prévisionnel. Prochaines nouvelles le 12 juillet. Oui, Georges. »

**Monsieur Georges AURÉGAN** : « D'où la question a été abordée lors d'un COPIL, donc effectivement les choses ont avancées depuis alors ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui, et le Docteur COLIN, elle n'est pas là, mais je souligne la qualité de son travail, puisque le diagnostic de territoire a servi de base à rouvrir la négociation sur la classification de la zone. Et après on a aussi eu de nouveaux mouvements de médecins, des médecins qui ont arrêté – pour nous là en centre-ville – on ne donne pas de noms ici, mais nos pensées l'accompagnent, donc oui, là il y a urgence à agir, ça tombe bien, c'est en septembre. Donc ILDYS a diffusé ses offres partout et a un certain nombre d'entretiens. Premier retour c'est que pour faire quatre temps pleins il y aura peut-être plus que quatre médecins, puisque se généralisent des demandes de temps partiels. La vie change, c'est légitime, il faut savoir s'adapter à ces évolutions. Voilà sur le 25 rue de Paris. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? On continue. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

## > **CESSION D'UNE COURETTE SITUÉE RUE VILLENEUVE À DES RIVERAINS**

Question n° DUT 23-04-04

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 13 mars 2023, référencé 2023-29151-15913 ;

Considérant la demande de M. et Mme DEHAEZE, propriétaires d'une maison située 15 rue Villeneuve cadastrée section BM numéro 144, d'acquérir la courette de 38 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété et cadastrée section BM numéro 145 ;

Considérant que la parcelle cadastrée BM 145 fait partie du domaine privé de la Ville de Morlaix ;

Considérant que la courette, en contrebas d'escaliers en pierres, a un accès de la rue par une porte en bois qui n'est pas fonctionnelle et qu'elle ne présente ni usage ni intérêt pour la ville ;

Considérant que la courette est close par des murs anciens et un des pignons de la maison de M. et Mme DEHAEZE ;

Considérant que la courette comprend de part et d'autre des vestiges d'un muret, une fontaine contenant une statuette de Sainte en bois peinte, un accès à la cave et un passage vers le jardin de M. et Mme DEHAEZE ;

Considérant que l'opération permettrait à M. et Mme DEHAEZE d'intégrer juridiquement l'emprise foncière à leur propriété et de créer un lien entre la rue, leur cave et le jardin situé à l'arrière de leur maison ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié la valeur vénale du bien susvisé à 1 000 € ;

Considérant que les acquéreurs, par courrier en date du 15 mai 2023, ont formulé leur accord pour acquérir ledit bien au prix de 1 000 € net vendeur ;

Considérant que les frais d'acte et les éventuels frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - o la vente de la courette sise rue Villeneuve à Morlaix - cadastrée section BM numéro 145, d'une contenance cadastrale de 38 m<sup>2</sup> - au prix de 1 000 € net vendeur ;
  - o les frais notariés et les éventuels frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporтерont ;
- Article 3 : inscrivent les crédits correspondants au budget prévisionnel 2023 ;

- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « *Tout à fait. Il s'agit là en fait d'une régularisation autant qu'une cession. Les acquéreurs actuels utilisent déjà cette parcelle depuis de nombreuses années et ils l'entretiennent. En effet, M. et Mme DEHAEZE, propriétaires d'une maison située au 15 rue Villeneuve, ont au moins émis le souhait d'accueillir la parcelle adjacente à leur domicile qui appartient au domaine privé de la Ville de Morlaix. Il s'agit d'une petite cour de 38 m<sup>2</sup> accessible depuis la rue et donnant sur le pignon de M. et Mme DEHAEZE. Cette courrette comprend une fontaine à l'accès direct au jardin et la cave des futurs acquéreurs. Donc le lien physique entre les deux parcelles justifiant que la propriété soit également réunie, la Ville de Morlaix envisage aujourd'hui de céder la parcelle au prix de 1 000 € net vendeur, ce que les futurs acquéreurs ont déjà formulé un accord positif. Voilà. »*

**Monsieur le Maire** : « *Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? On va à Ploujean pour l'acquisition d'une parcelle. »*

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DU CROISSANT REJOIGNANT UNE FUTURE ZONE À URBANISER À PLOUJEAN**

**Question n° DUT 23-04-05**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat ;

Vu le plan de zonage annexé ;

Vu l'OAP n° 168 du PLUi-H ci-annexée ;

Considérant la proposition des conjoints KERVROËDAN à Ville de Morlaix, de céder à son profit la parcelle cadastrée section AD numéro 318 située rue du Croissant dans le bourg de Ploujean ;

Considérant que la parcelle AD 318, d'une contenance de 204 m<sup>2</sup> et située en zone UHc du PLUi-H est nue et sans usage, de forme rectangulaire d'environ 5 mètres par 42 mètres ;

Considérant que cette parcelle prend attache rue du Croissant et rejoint un ensemble de parcelles appartenant au domaine privé de la Ville formant l'Orientement d'Aménagement et de Programmation n° 168 dite « secteur rue de Kermaria », en zone 1AUH (programmation secondaire) du PLUi-H ;

Considérant que de par sa forme et son emplacement, la parcelle AD 318 peut être vouée à desservir la zone définie dans l'OAP en offrant un accès supplémentaire, tel qu'une voie piétonne, une voie à sens unique, ou une liaison douce entre la future zone à construire et la rue du Croissant ;

Considérant la proposition des vendeurs, par courrier en date du 30 mai 2023, de céder ladite parcelle au prix de 400 € net vendeur ;

Considérant que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Ville ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - o l'acquisition de la parcelle sise rue du Croissant à Morlaix - cadastrée section AD numéro 318, d'une contenance cadastrale de 204 m<sup>2</sup> - au prix de 400 € net vendeur ;
  - o les frais notariés sont à la charge de la Ville ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporont ;
- Article 3 : inscrivent les crédits correspondants au budget 2023 ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « *Tout à fait, une acquisition qui va nous permettre et favoriser donc la création d'un axe de voirie pour un projet de futur lotissement communal ou privé à un prix très bas, une offre à ne pas manquer et ce n'est pas parce qu'aujourd'hui ce sont les soldes. Donc la proposition des vendeurs est actuellement de 400 € net vendeur.* »

**Monsieur le Maire** : « *Et ça permet d'avoir un accès sur la zone à urbaniser, ce qui n'est quand même pas une mince affaire. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Alors je vous propose que nous présentions les trois prochaines d'affilée, elles sont dans un chaînage réglementaire, mais on reviendra au vote à chaque délibération.* »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE VOIRIE RUE JEAN MONNET EN VUE DE SA CESSION**

**Question n° DUT 23-04-06**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141- 1 ;

Vu la délibération n° DUT 23-03-01, en date du 6 avril 2023, prescrivant une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet – ZAE de Langolvas ;

Vu le rapport d'enquête publique établi par M. Jean-Luc PIROT, commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique tenue du 3 mai au 19 mai 2023 ;

Vu le plan de division provisoire ci-annexé ;

Considérant le projet de l'Association Les Genêts d'Or consistant à acquérir une emprise de voirie d'environ 340 m<sup>2</sup> formant un cul-de-sac, située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121 rue Jean Monnet ;

Considérant que cette emprise relève du domaine public communal ;

Considérant que le projet de l'Association Les Genêts d'Or est de créer sur cette emprise des places de stationnement adjacentes au futur emplacement d'une blanchisserie ;

Considérant que la rue Jean Monnet est une voie communale de fait, sans avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier ;

Considérant que le dossier d'enquête publique constate la désaffectation de cette portion de voirie à la circulation générale et à l'usage du public ;

Considérant que le rapport d'enquête publique fait état d'une conclusion favorable à la désaffectation et au déclassement de la voirie ;

Considérant que la réalisation de ce projet de cession d'emprise foncière nécessite de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion de voirie pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que ce terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : donnent leur accord sur la désaffectation de fait de parcelles relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121, d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE RUE JEAN MONNET EN VUE DE SA CESSION**

**Question n° DUT 23-04-07**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141- 1 ;

Vu la délibération n° DUT 23-03-01, en date du 6 avril 2023, prescrivant une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet – ZAE de Langolvas ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2023, approuvant la désaffectation d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession ;

Vu le rapport d'enquête publique établi par M. Jean-Luc PIROT, commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique tenue du 3 mai au 19 mai 2023 ;

Vu le plan de division provisoire ci-annexé ;

Considérant que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil municipal a donné son accord sur la désaffectation de fait de parcelle relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121, d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : décident du déclassement de parcelles relevant du domaine public communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121, d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> ;
- Article 2 : décident l'incorporation de l'emprise de voirie susvisée au domaine privé communal ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> CESSION D'UNE PORTION DE VOIRIE RUE JEAN MONNET**

**Question n° DUT 23-04-08**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141- 1 ;

Vu la délibération DUT n° 23-03-01, en date du 6 avril 2023, prescrivant une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet – ZAE de Langolvas ;

Vu la délibération DUT n° 23-04-06 en date du 29 juin 2023, approuvant la désaffectation d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession ;



Vu la délibération DUT n° 23-04-07 en date du 29 juin 2023, approuvant le déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession ;

Vu les deux avis du domaine de la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 16 février 2022 référencé 2022-29151-04474 et du 10 mai 2023, référencé 2023-29019-27799 ;

Vu le rapport d'enquête publique établi par M. Jean-Luc PIROT, commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique tenue du 3 mai au 19 mai 2023 ;

Vu le plan de division provisoire ci-annexé ;

Considérant que le projet de l'Association Les Genêts d'Or consiste à acquérir une emprise de voirie d'environ 340 m<sup>2</sup> formant un cul-de-sac, située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121 rue Jean Monnet ;

Considérant que le projet de l'Association Les Genêts d'Or est de créer sur cette emprise des places de stationnement adjacentes au futur emplacement d'une blanchisserie ;

Considérant que le terrain assiette de ce projet est situé dans la Zone d'Activités Économiques de Langolvas, la cession des terrains situés dans cette ZAE relève de la compétence économique de Morlaix Communauté ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une cession d'emprise foncière, à Morlaix Communauté, pour être ensuite cédée à l'Association Les Genêts d'Or ;

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale en date du 16 février 2002 et du 10 mai 2023 a fixé pour l'emprise visée, un prix de 5 100 € ;

Considérant que l'association Les Genêts d'Or a délibéré par réunion du Conseil d'Administration du 22 avril 2022 sur l'acquisition, au prix de 5 100 €, des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la rue Jean Monnet est une voie communale de fait, sans avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de ce projet de cession d'emprise foncière nécessite de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion de voirie pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que, par délibérations du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de fait et le déclassement de la voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121, d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre ;

Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur final, l'association Les Genêts d'Or ;

Considérant que les frais liés à l'enquête publique s'élevant à 2 516,20 € sont supportés pour moitié par la Ville et par les Genêts d'Or, acquéreur final (soit à hauteur de 1 258,10 € chacun) ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - o la cession de la parcelle à Morlaix Communauté, au prix de 5 100 €, tel qu'indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n° 134 et la parcelle BR n° 121, d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> ;
  - o les frais notariés et les frais de géomètres sont à la charge de l'acquéreur final, Les Genêts d'Or ;
  - o les frais d'enquête publique, d'un montant total de 2 516,20 € étant supportés pour moitié par la Ville et par les Genêts d'Or, s'élèvent à 1 258,10 € pour la Ville ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporтерont ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « *Tout à fait. Donc trois délibérations qui se suivent pour obtenir en fait un : une désaffectation, deux : un déclassement, et trois : une cession. Donc dans le cadre d'un projet d'implantation d'une blanchisserie rue Jean Monnet, l'association des Genêts d'Or a pour projet d'acquérir une portion de la rue Jean Monnet d'une contenance approximative de 340 m<sup>2</sup> afin de créer des places de stationnement. Cette portion de voirie relevant du domaine public communal, la désaffectation et le déclassement de cette portion de voirie sont nécessaires avant de réaliser cette cession. L'enquête publique mise en place a eu pour effet de constater la désaffectation de cette portion de voie à usage du public qui – il faut se le dire – servait déjà en fait de parking à de nombreuses voitures de personnes qui travaillent dans le secteur de ce quartier-là.* »

**Monsieur le Maire** : « *Alors, première étape, désaffectation d'une voirie. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci.*

*Deuxième étape, déclassement d'une portion de voirie. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci. Troisième étape, cession aux Genêts d'Or de cette portion de voirie. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci. Classement de voirie dans le domaine public chemin de l'hospice. Jérôme.* »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARTIE DU CHEMIN DE L'HOSPICE**

**Question n° DUT 23-04-09**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141- 1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

Vu la délibération DUT n° 21-02-03 en date du 23 septembre 2021 portant accord sur l'acquisition de l'emprise de voirie et de stationnement Chemin de l'Hospice ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que l'emprise de voie concernée par le classement dans le domaine public domanial prend son origine au croisement entre la rue de l'Hospice et le Chemin de l'Hospice et prend fin en limite de la parcelle cadastrée BC n° 56 ;

Considérant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie ;

Considérant que par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil municipal a donné son accord sur le projet d'acquisition d'une voirie, la parcelle cadastrée BC n° 60 pour une contenance de 928 m<sup>2</sup>, sur une longueur de 89 mètres linéaires et pour une largeur moyenne de 11,25 mètres, prenant son origine au croisement entre la rue de l'Hospice et le Chemin de l'Hospice et prenant fin en limite de la parcelle cadastrée BC n° 56 ;

Considérant que la cession au profit de la commune pour intégrer le domaine privé de la collectivité a été régularisée par acte en date du 13 avril 2023 ;

Considérant que ladite parcelle dessert un bâtiment administratif médical ainsi que deux propriétés privées ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - o le classement de la parcelle cadastrée BC n° 60 pour une contenance de 928 m<sup>2</sup>, sur une longueur de 89 mètres linéaires et pour une largeur moyenne de 11,25 mètres, prenant son origine au croisement entre la rue de l'Hospice et le Chemin de l'Hospice et prenant fin en limite de la parcelle cadastrée BC n° 56, tel qu'indiqué sur le plan annexé, qui prononce l'entrée de ce bien dans le domaine public ;
  - o l'incorporation du terrain susvisé au domaine public communal ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « *Tout à fait. Cela aussi c'est une chose que l'on fait relativement fréquemment. Donc la Ville entretient en plus déjà cette voirie, tant en VRD, en réseau et également en éclairage public, c'est quasiment une régularisation en fait. Donc par acte notarié en date du 13 avril 2023 la Ville a acquis du centre hospitalier des Pays de Morlaix la parcelle BC n°60 correspondant à une partie du chemin de l'hospice. Cette parcelle desservant deux propriétés privées et un bâtiment administratif médical, elle peut désormais être intégrée au domaine public de la commune.* »

**Monsieur le Maire** : « *Sur cette question, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? On continue avec le bilan des acquisitions.* »

Nombre de votants 33  
ADOPTÉ

---

## > BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2022

Question n° DUT 23-04-10

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant le tableau du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2022 ci-annexé ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;

Considérant que dans le cadre de sa politique foncière, la commune a procédé, en 2022 à diverses acquisitions immobilières, à l'amiable, ou par voie de préemption, destinées aux opérations suivantes :

- **Acquisitions de terrains**
- Acquisition à Morlaix Communauté et à la SCI Morlaix Numérique (VISEO), de deux terrains situés Rue du Poulfanc et cadastrés section BE numéros 231 et 240, à l'euro symbolique. Les frais d'actes notariés sont de 594,36 euros.
  
- **Acquisition d'un immeuble par voie de préemption**
- Acquisition à la SCI PATREM, d'un immeuble situé 42-44 rue du Mur, au prix de 230 000 euros avec 13 800 euros de commission et 2 777 euros de frais notariés. Cette acquisition, par voie de préemption, a été réalisée dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot de la place du Dossen.
  
- **Acquisition d'immeubles**
- Acquisition à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF), d'une maison d'habitation située 16 rue Albert Legrand, au prix de 107 333,16 euros et 2 357,39 euros de frais notariés, dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- Acquisition à la SARL PAPYLI, d'un appartement au rez-de-chaussée (lot n° 1) d'un ensemble immobilier situé au 5 place du Dossen, au prix de 8 000 euros et 1 008 euros de frais notariés, dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot de la Place du Dossen ;
- Acquisition à M. Serge COLLARD, d'un appartement au premier étage (lot n° 2) d'un ensemble immobilier situé au 5 place du Dossen, au prix de 7 000 euros et 942,47 euros de frais notariés, dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot de la Place du Dossen ;
- Acquisition à la Société Immobilière Les Palmiers, d'un appartement au deuxième étage (lot n° 3) d'un ensemble immobilier situé au 5 place du Dossen, au prix de 7 000 euros et 1 149,77 euros de frais notariés, dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot de la Place du Dossen ;
- Acquisition à M. Loïc LOWENSTEIN et Mme Sylvie COLLIAUX, d'un immeuble anciennement à usage d'habitation et de commerce qui a fait l'objet de deux incendies en 2017 et 2021, situé au

89 bis rue Gambetta, au prix de 15 000 euros et 1 154,95 euros de frais notariés, dans le cadre de la requalification du quartier de la gare ;

- Acquisition à la SCI TY GWENTAN, d'un local, d'une réserve et d'un garage (lots n° 1 et 4) d'un ensemble immobilier situé au 21-23 rue de Brest, au prix de 18 000 euros et 1 286,23 euros de frais notariés, le local étant utilisé (loué par la Ville de Morlaix) comme vestiaire de proximité pour l'équipe propreté du centre-ville et de lieu de stockage pour le matériel.

- **Legs d'immeuble**

Legs délivré à la Ville par M. Noël JOLIVET, d'une maison à usage d'habitation avec jardin située 5 rue de Kerscoff, les frais notariés à la charge de la Ville étant de 1 853,09 euros.

- **Transfert d'immeuble**

Transfert du SIVOM de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs d'un terrain situé 8 rue de Porsmoguer, dans le cadre de la dissolution du SIVOM, les frais notariés à la charge de la Ville étant de 1 246,28 euros.

Considérant que dans le cadre de sa politique foncière, la commune a procédé en 2022 aux cessions immobilières suivantes :

- **Cession d'immeuble**

- Cession d'une maison à usage d'habitation avec jardin située 7 rue de Kergollot - 29640 PLOUGONVEN, cadastrée section AH numéro 50, d'une contenance de 491 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000,00 euros.

- **Cession de terrains à bâtir**

- Cession d'un terrain à bâtir, situé 5 impasse Île Ar Beg Lemm, lot n° 4 dans le lotissement communal « Rue de Réo » et cadastré section BT numéro 292, d'une contenance de 425 m<sup>2</sup>. Le prix de vente du lot est de 20 795,25 euros TTC, comprenant 3 238,50 euros de TVA sur marge ;
- Cession de terrains à bâtir, situés dans l'îlot Gambetta Est – quartier de la gare et cadastrés section BI numéros 38 et 183, d'une contenance totale de 109 et 53 m<sup>2</sup>, dans le cadre du renouvellement urbain de la gare. Le prix de vente du foncier est de 7 200 euros ;
- Cession de terrain à bâtir, situé 8 rue de Porsmoguer et cadastré section AK numéros 112 et d'une contenance totale de 153 m<sup>2</sup>, terrain qui accueillait l'ancien château d'eau démolé. Le prix de vente du foncier est de 6 706,15 euros TTC ;
- Cession de terrains à bâtir, situés quartier Kerfraval – Les Jardins du Launay et cadastrés section BV numéros 117, 118, 119 et 120 et d'une contenance totale de 5 633 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet d'aménagement urbain du quartier de Kerfraval mené par l'Association Les Genêts d'Or et la SA HLM Aiguillon Construction. La vente du foncier a été consentie à l'euro symbolique.

- **Cession d'autres terrains**

- Cession de terrains quartier de Roch Glas et cadastrés section BP numéros 609 et 691 d'une contenance totale de 142 m<sup>2</sup>, en vue de la régularisation de l'implantation d'une clôture. Le prix de vente du foncier est de 950 euros ;

- Cession de terrains rue Albert Legrand et cadastrés section BL numéros 276 et 284, d'une contenance totale de 284 m<sup>2</sup>, en vue d'une régularisation foncière suite aux aménagements réalisés dans le cadre du Pôle d'Échange Multimodal. La vente du foncier a été consentie à titre gratuit ;
- Cession de terrain rue Albert Legrand et cadastré section BL numéro 275, d'une contenance de 209 m<sup>2</sup>, en vue d'une régularisation foncière suite aux aménagements réalisés dans le cadre du Pôle d'Échange Multimodal. La vente du foncier a été consentie à titre gratuit ;
- Cession de terrain quartier de Roch Glas et cadastré section BP numéro 72 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup>, en vue de la régularisation foncière pour un terrain qui devait accueillir un poste de transformation – construction du poste EDF non réalisée et parcelle intégrée dans le jardin des riverains. Le prix de vente du foncier est de 550 euros.

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : approuvent le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022 (tableau ci-joint), qui sera annexé au compte administratif 2022 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « Comme chaque année la Ville doit porter à votre connaissance le bilan ci-dessous. Donc vous en avez la liste, des tableaux de données informatives que je vous laisse le soin de lire, je vous dis juste que conformément à la réglementation en vigueur le Code général des collectivités territoriales dans son article L. 2241-1 dispose du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Donc vous avez deux acquisitions de terrains, une acquisition d'un immeuble par voie de préemption, six acquisitions d'immeubles, un legs d'immeuble, un transfert d'immeuble, une cession d'immeuble, quatre cessions de terrains à bâtir et quatre cessions d'autres terrains. Les listes sont dans les pages qui suivent. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions ou des interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Le FIH Jérôme. »

**Nombre de votants 33**

**ADOPTÉ**

---

## **> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) - SUBVENTIONS**

**Question n° DUT 23-04-II**

**Rapporteur : Jérôme PLOUZEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n° 10-04-04 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu les sept demandes de subvention figurant au tableau joint ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1er : attribuent une subvention aux propriétaires dans le cadre de Fonds d'Intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau annexé ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT							
FONCTION 8 - ANTENNE 824 - NATURE 6574							Credit : 14 000 €
Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux		Avis de la commission	Taux de subvention	Montant de la subvention
			Total	Subventionné			
Elom Immobilier	32 Place Charles de Gaulle	Reprise d'enduit en façade avant	1 550,00 €	1 550,00 €	Favorable	20% TTC	310,00 €
Madame LEBOEUF-PROUST Marie -Gabrielle	3 rue Gabriel Pierné	Remplacement de la porte d'entrée	2 690,00 €	2 690,00 €	Favorable	20% TTC	538,00 €
Monsieur MOREL Yann	1 rue de Pont Notre-Dame	Remplacement des menuiseries	19 854,36 €	19 854,36 €	Favorable	20% TTC	3 970,87 €
Monsieur ROUSSEAU Eric	12 Place des Jacobins	Ravalement du pignon et réfection du couronnement	20 516,54 €	20 000,00 €	Favorable	20% TTC	4 000,00 €
Monsieur MEDINA Nils	1 bis Place de Viarmes	Remplacement de quatre menuiseries côté rue	12 056,88 €	12 056,88 €	Favorable	20% TTC	2 411,37 €
Monsieur NIVINOU Luc	16 rue Villeneuve	Remplacement de la porte d'entrée et de 6 fenêtres	16 173,34 €	16 173,34 €	Favorable	20% TTC	3 234,66 €
Elom Immobilier	8 rue de Pont Notre-Dame	Reprise d'enduit en façade côté rue Carnot	6 991,38 €	6 991,38 €	Favorable	20% TTC	1 398,27 €
<b>TOTAL</b>			<b>35 221,60 €</b>	<b>35 221,60 €</b>			<b>16 063,17 €</b>
* Préservation et mise en valeur des façades : Travaux de ravalement (enduit, peinture), de réfection ou de pose de menuiseries en bois et de ferronnerie, et honoraires d'architecte			Subvention de 20 % du montant des dépenses, plafonné à 20 000 €			Total des subventions déjà attribuées 0,00 €	
						Total des subventions 16 063,17 €	
						Soldes de l'enveloppe : -1 863,17 €	
* Restauration des façades des immeubles à pans de bois (avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries) : travaux et honoraires d'architecte			Subvention de 30 % du montant des dépenses, plafonné à 25 000 €				
Montant TTC des travaux pour les personnes physiques							
Montant HT des travaux pour les personnes morales							

**Monsieur Jérôme PLOUZEN** : « Donc, dans le cadre de sa politique patrimoniale et de la mise en valeur du PSMV, la Ville de Morlaix accompagne financièrement les propriétaires réalisant des travaux d'entretien et de mise en valeur portant sur les façades des immeubles et des commerces, ainsi que sur les murs de soutènement traditionnels, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat – le FIH – la préservation et la mise en valeur des façades, restauration des façades des immeubles à pans de bois répertoriés comme bâtiments remarquables. Le Conseil Municipal est donc sollicité concernant les demandes suivantes – elles sont au nombre de sept – une pour le 32 Place Charles de Gaulle, 3 rue Gabriel Pierné, 1 rue du Pont Notre-Dame, 12 Place des Jacobins, 1 bis Place de Viarmes, 16 rue Villeneuve, et 8 rue du Pont Notre-Dame. »

**Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? Je vois des sourires malicieux, ça a dû faire l'objet d'un échange sur le sujet. S'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci. Merci, Jérôme. Les questions culturelles avec André. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

## **> DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FRAR 2023 – MUSÉE DE MORLAIX (Opération 32 201)**

**Question n° DCULT 23-04-01**  
**Rapporteur : André LAURENT**

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération DF n° 23-03-02 en date du 30 mars 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Considérant que Le Musée de Morlaix a décidé de poursuivre en 2023 les travaux de conservation préventive des œuvres et le chantier des collections sur des crédits inscrits au budget en section d'investissement (fonction 322 articles 2161-2188) ;

Considérant que les travaux de conservation préventive des œuvres seront effectués par des restaurateurs agréés Musée de France en fonction de leurs spécialités et de l'intervention ;

Considérant que la Ville de Morlaix a inscrit ces opérations dans son Budget Primitif pour un montant de 20 800 € TTC, mais que cependant, l'obtention de ces financements est un préalable essentiel pour le lancement des marchés publics et la réalisation de cette opération ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : autorisent le financement, par la Ville, de la conservation préventive des œuvres sur les crédits ouverts en section d'investissement ;
- Article 2 : autorisent le financement, par la Ville, du chantier des collections sur les crédits ouverts en section fonctionnement ;
- Article 3 : autorisent M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et de tous les organismes publics susceptibles d'apporter leur concours financier à ce projet ;
- Article 4 : disent que la subvention DRAC sera affectée sur la ligne budgétaire du service 16 « Musée » ;
- Article 5 : autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.



**Monsieur André LAURENT :** « Il va y avoir quatre délibérations, des choses assez traditionnelles, la demande de subventions au titre du FRAR 2023 – le Musée de Morlaix sous appellation Musée de France peut solliciter au titre du FRAR – le Fonds Régional d’Aide à la Restauration – des subventions concernant des opérations de conservation préventive de restauration d’œuvres. Ces subventions sont octroyées après un avis de la Commission scientifique régionale de restauration. Donc en 2023 le Musée de Morlaix poursuit ces opérations de conservation préventive de ces collections dans deux cadres : conservation préventive restauration des œuvres et acquisition de matériels. Les restaurations des œuvres proposées sont pour les œuvres qui feront partie du parcours muséal du nouveau projet, et aussi le chantier de collections qui est ce travail de constat et d’analyse. La Commission des affaires générales et financières, dans sa séance du 20 juin, avait émis un avis favorable à cette demande de subvention. »

**Monsieur le Maire :** « Je ne vois pas d’intervention, y a-t-il des abstentions, des oppositions ? On continue avec la demande de fonctionnement pour les actions programmées en 2023 au Musée. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

## **> DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIONS PROGRAMMÉES EN 2023 – MUSÉE DE MORLAIX**

**Question n° DCULT 23-04-02**  
**Rapporteur : André LAURENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet culturel qui doit accompagner la fermeture du site des Jacobins, le Musée de Morlaix a programmé en 2023 :

- Les actions éducatives vers le public scolaire ;
- Les actions de valorisation du chantier du futur du musée - publics - boutique ;
- Expositions : Maison à Pondalez - Hors les murs ;

Considérant que le montant global des actions s’élève à 27 800 € ;

Considérant que la Ville de Morlaix peut bénéficier, pour ces opérations, d’une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Les membres de l’assemblée délibérante à l’unanimité:

- Article 1 : autorisent le financement, par la Ville, des actions suivantes :
- Les actions éducatives vers le public scolaire : 5 000 € ;
- Les actions de valorisation du chantier du futur du musée - publics – boutique : 19 000 € ;
- Expositions : Maison à Pondalez - Hors les murs : 3 800 € ;
- Article 2 : autorisent M. le Maire à solliciter l’attribution d’une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et de tous les organismes publics susceptibles d’apporter son concours ;

- Article 3 : disent que la subvention DRAC sera affectée, le cas échéant, sur la ligne budgétaire du service 16 « Musée » ;
- Article 4 : autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ces actions ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur André LAURENT** : « Voilà, donc le Musée de Morlaix poursuit aussi, quoique fermé, poursuit ses actions culturelles de conservation et de valorisation des collections. En tant que Musée de France les actions sont soutenues par la DRAC de Bretagne dans le cadre des demandes de subvention annuelle de fonctionnement et d'investissement. Le Musée poursuit la diffusion de ses œuvres culturelles auprès de différents publics à partir de la Maison à Pondalez, soit à travers des activités Hors les murs en lien avec ces partenaires, comme la MJC, la Virgule, le SEW, le public scolaire et l'office du tourisme. Le Musée propose également des visites de chantiers et des réserves provisoires. Vous avez peut-être eu déjà l'occasion d'y assister, il y en aura d'autres cet été. Voilà. Dans le cadre de ces actions culturelles, nous demandons une demande de subvention, donc actions culturelles qui peuvent être accueil d'artiste des interventions aussi avec les différentes – je vais faire une incise – on va avoir au Jardin Éphémère, on va avoir des bâches des différentes œuvres de la Ville qui vont être déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet, ce matériel-là est déjà utilisé par Julien THOMAS, qui se permet – et ne pouvant pas amener l'œuvre elle-même – il vient avec ce matériel-là dans les écoles. Donc ce fonds sert aussi à financer les conférences qui ont lieu à la Virgule. On a une partie valorisation aussi du futur Musée avec des films. Donc les nouveaux films qui sont proposés dans les histoires d'œuvres, ce sera sur Russell, sur la sculpture de Rodin, on aura aussi des portraits sensibles de Patrick JOURDAN, voilà, et on va avoir tout un travail aussi vidéo sur la deuxième phase du chantier autour de l'église et son démantèlement. Voilà. Et puis une réinscription aussi du catalogue de Ricardo CAVALLO que l'on va reprendre, qui était celui sur les toits de Paris de l'exposition de 2016. On va réimprimer certains exemplaires puisqu'il est demandé, peut-être que certains ont pu voir aussi la qualité de ce qu'il a pu présenter aussi dernièrement en mai dernier. Voilà. Donc la Commission des Affaires Générales et Financières a émis un avis favorable à l'unanimité pour cette demande de subvention pour les actions programmées. »

**Monsieur le Maire** : « Puisque l'on est sur le Musée, Patrick a une petite nouvelle sur le fonds d'œuvre. »

**Monsieur Patrick GAMBACHE** : « Oui, le Musée vient d'acquérir deux œuvres, achetées en fait avec les amis du Musée et une généreuse donatrice qui souhaite garder l'anonymat, deux tableaux de Kerga, donc Charles KERGARIOU qui est un peintre en fait de la fin du 19<sup>ème</sup>, qui était de Saint-Martin-des-Champs et on a deux très beaux tableaux qui ont donc intégré les collections, sachant que la DRAC nous avait donné son accord scientifique à l'achat de ces deux tableaux. »

**Monsieur le Maire** : « On en profite pour remercier les Amis du Musée. »

**Monsieur le Maire** : « Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Bon s'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci. Le patio. »

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

## > LE PATIO - AIDES AUX FAMILLES POUR L'ANNÉE 2023-2024

Question n° DCULT 23-04-03

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Morlaix accorde des bourses aux Morlaisiens fréquentant le Patio-Centre d'Initiation aux Arts, en fonction du quotient familial qui est calculé en prenant en considération les ressources et la composition des familles ;

Considérant que la grille des bourses ci-dessous sera appliquée pour la saison 2023-2024 :

Tranches	Participation de la famille	Participation de la Ville
≤ 377 €	20 % du montant	80 % du montant
377 à 562	30 %	70 %
562 à 672	40 %	60 %
672 à 795	55 %	45 %
795 à 899	70 %	30 %
899 à 1013	85 %	15 %
≥ 1013	100 %	/

Considérant que l'aide pour le second semestre sera fonction de l'assiduité aux cours durant la première période de l'année ;

Considérant que par ailleurs, un tarif dégressif est également accordé aux familles non boursières dont plusieurs enfants sont inscrits aux activités et que le barème pour 2023/2024 sera le suivant :

2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant	5 <sup>ème</sup> enfant
15 %	30 %	45 %	60 %

Considérant le calcul du quotient familial pour l'ensemble des tarifs :

Le quotient familial est obtenu en appliquant la formule **QF = R/N**.

**R** correspond aux ressources de la famille :

Total des revenus avant toutes déductions

+ allocations familiales (hors allocation logement)

+ ressources des autres personnes majeures bénéficiant du statut « personne à charge ».

**N** correspond au nombre de parts au foyer :

chaque personne : 1 part

père ou mère déclarant vivre seul : 1 part supplémentaire.

Considérant que les ressources liées à une situation de handicap par le boursier ou sa famille ne seront pas prises en compte pour le calcul du quotient ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : autorisent l'application de la grille tarifaire pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

Tranches	Participation de la famille	Participation de la Ville
≤ 377 €	20 % du montant	80 % du montant
377 à 562	30 %	70 %
562 à 672	40 %	60 %
672 à 795	55 %	45 %
795 à 899	70 %	30 %
899 à 1013	85 %	15 %
≥ 1013	100 %	/

- Article 2 : disent que l'aide pour le second semestre sera fonction de l'assiduité aux cours durant la première période de l'année ;
- Article 3 : disent que le tarif dégressif est accordé aux familles non boursières dont plusieurs enfants sont inscrits aux activités :

2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant	5 <sup>ème</sup> enfant
15 %	30 %	45 %	60 %

- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur André LAURENT** : « *Le patio. Il s'agit d'examiner l'aide aux familles pour l'année 2023 – 2024. Donc la patio vous le connaissez, il dispense des enseignements artistiques en musique, en danse, en art plastique. L'action se déroule sur 26 communes, il y a une équipe d'enseignants diplômés qui peuvent aussi enseigner ces différents arts, produire des concerts, des restitutions d'atelier travaillent aussi dans le cadre de l'Éducation Nationale avec des musiciens et intervenants différents auprès de 2 300 enfants sur une année dans les écoles. Il dispose aussi, la Mairie de Morlaix propose des aides aux familles pour permettre au public d'accéder aux activités proposées. Nous avons les mêmes critères que l'an dernier, nous continuons à travailler sur le même quotient familial qui est utilisé aussi dans les cantines de la Ville. Donc deux possibilités : un montant d'aide aux familles en fonction de leurs revenus, et une possibilité aussi de tarif dégressif lorsque les parents inscrivent différents enfants au patio. Voilà. Lors de la Commission des Affaires Générales et Financières, il avait été émis un avis favorable à cette reconduction des aides. D'ailleurs ça a été l'objet de la DM que l'on a voté un peu plus tôt, le nombre de ces bourses a augmenté, du moins le montant a augmenté dans l'année, donc un retour du public et des gens qui peuvent bénéficier de cette aide. »*

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Demande de subvention auprès de la DRAC. »*

**Nombre de votants 33**  
**ADOPTÉ**

---

## > DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC, DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉTÉ CULTUREL EN BRETAGNE »

Question n° DCULT 23-04-04

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant la reconduction, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, du dispositif de soutien « L'été culturel en Bretagne » ;

Considérant que ce soutien vise à favoriser une grande diversité dans les propositions artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire régional, et à redonner au public le goût de la culture vivante ;

Considérant que ce programme s'adresse également aux collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique, et permettre artistes et professionnels de retrouver leur public ;

Considérant que la Ville de Morlaix a souhaité renforcer et diversifier les propositions artistiques dans le domaine des Arts de la rue à l'occasion de cette nouvelle saison 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité:

- Article 1 : autorisent M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour étayer les nouveaux projets de la saison 2023 ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur André LAURENT** : « *Oui, initié par le Ministère de la Culture, donc il se décline ici dans la région « été culturel en Bretagne », il est intervenu à partir de 2020 et continue aussi sur 2023. Nous avons eu l'occasion d'en bénéficier en 2021 pour 9 000 €, en 2022 pour 6 000 € et nous demandons la possibilité de demander une subvention auprès de la DRAC dans le cadre du programme « été culturel de Morlaix en Bretagne », et nous ciblons cette activité autour des arts de rue. Voilà cette demande de subvention. »*

**Monsieur le Maire** : « *Merci. S'il n'y a pas d'intervention, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?* »

Nombre de votants 33

**ADOPTÉ**

---

## > VŒU DE SOUTIEN AUX ÉLUS MENACÉS ET AGRESSÉS

Question n° DVD 23-04-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 alinéa 4 ;

Considérant que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (6 abstentions : Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Charlotte JULIE ; Christophe STEWART ; Serge MOULLEC ; Sabine DUVAL-ARNOULD) :

- Article 1er : APPORTENT leur soutien à l'ensemble des élus menacés et agressés ;
- Article 2 : ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les élus locaux dans l'exercice de leur mandat et qui mettent en cause tout leur équilibre de vie, personnel, familial et professionnel ;
- Article 3 : SOLLICITENT les plus hauts représentants de l'État à tout mettre en œuvre pour que la prévention et le suivi pénal des auteurs de tels actes soient une priorité politique et une urgence démocratique ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

**Monsieur le Maire** : « Le vœu initial a été modifié suite aux échanges qu'il y a eu en Commission des Finances. Effectivement, il y a eu deux remarques qui avaient été faites sur le vœu initial, c'était qu'il était désormais à l'attention d'une personne qui n'occupe plus ses fonctions, et qu'au-delà des menaces d'extrême droite qui existent les élus peuvent soumis à tout type de menaces, donc nous avons modifié le vœu initial. Je fais lecture du vœu de soutien aux élus menacés et agressés : L'article L 2121-29 du CGCT dispose dans son dernier alinéa que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. La délibération sur la protection fonctionnelle nous a bien démontré que nous étions dans un intérêt local, mais au-delà. À la suite de l'annonce de la démission du Maire de Saint-Brevin-les-Pins, dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars dernier, les élus du Conseil Municipal apportent leur soutien à M. Yannick MOREZ. Cette démission est une énième manifestation de la violence à laquelle sont trop régulièrement confrontés les élus dans l'exercice de leur mandat au service de la population et du bien commun. Notre territoire n'est pas épargné, rappelons-nous ici les récentes agressions dont ont été victimes les Maires de Plouégat-Moysan et Plourin-lès-Morlaix, tout comme les adjointes de la Ville de Morlaix. Les pressions et agressions que subissent les élus municipaux et intercommunaux, y compris par des groupes organisés proches des mouvements d'extrême droite comme c'est le cas pour M. le Maire de Saint-Brevin-les-Pins, mettent en cause tout leur équilibre de vie personnelle, familiale et professionnelle. D'où qu'elles proviennent, les menaces à l'encontre des élus sont inacceptables. Dans ces circonstances, les élus de Morlaix réitèrent leur soutien à tous les élus menacés, agressés, et appellent de leur vœu les plus hauts représentants de l'État à tout mettre en œuvre pour que la prévention et le suivi pénal des auteurs de tels actes soient une priorité politique et une urgence démocratique. J'espère qu'au vu des modifications apportées notamment avec les échanges avec Georges, nous aurons une position unanime. Georges, vous avez la parole. »

**Monsieur Georges AURÉGAN** : « Donc je prends acte du fait que vous avez fait un pas, mais dans ce que j'avais indiqué lors de la Commission j'avais été au-delà, à savoir que j'avais énuméré un certain nombre de Maires qui avaient été ciblés dont MOREZ évidemment, Olivier LEPICK à Carnac, probablement des mouvements identitaires également, Anne-Françoise PIÉDALLU à Plougrescant. Depuis on a vu qu'étaient également concernés – la presse de ce matin – le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer, la semaine dernière c'est le Maire de Toulouse et ses adjoints qui ont été agressés avec trois jours d'ITT. Mais là ce n'est pas l'extrême droite, ce sont les militants des « Soulèvements de la Terre » qui à

*mon avis n'émargent pas de ce bord-là. Dans la région de Sainte-Soline beaucoup d'élus locaux qui s'étaient prononcés en faveur de – comment dire – des projets contestés ont fait l'objet de menaces, alors que ce soit verbales, d'agressions physiques parfois, ou alors – comment dire – de menaces symboliques. Et que je pense que limiter la motion à l'extrême droite, ça reste réducteur. »*

**Monsieur le Maire :** « Je relis : « D'où qu'elles proviennent, les menaces à l'encontre des élus sont inacceptables ». Et nous le revendiquons et nous en avons échangé notamment avec le premier Adjoint, « d'où qu'elles proviennent ». Nous avons dans la médiatisation eu un phénomène de menaces d'extrême droite, nous ne le nions pas, mais nous inscrivons très clairement dans le vœu « d'où qu'elles proviennent. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « J'aurais préféré des mouvements extrémistes quels qu'ils soient, parce que l'extrême ce n'est pas seulement l'extrême droite, malheureusement c'est aussi l'extrême gauche, ou ultra gauche, ou la gauche radicale, ou l'écologie radicale, vous appelez ça comme vous voulez, mais en l'état moi je ne vote pas cette motion. »

**Monsieur le Maire :** « Je le redis, ce qui a été médiatisé c'est une grande série de l'agression de l'extrême droite, nous sommes d'accord avec vous, je le redis, d'où qu'elles proviennent, de l'extrême droite, de l'extrême gauche, ou même de milieux non politisés. Personne ne doit se permettre de menacer des élus dans l'exercice de leur mandat. C'est le sens du vœu, je crois que la phrase est suffisamment claire pour englober toutes les menaces. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « J'entends bien, mais dans ce cas-là pourquoi mettre extrême droite si on ne met pas cependant des mouvements de l'extrême gauche ? »

**Monsieur le Maire :** « Parce que dans l'actualité des choses, et vous avez rajouté quelques exemples, les exemples particulièrement marquants ont été dans l'actualité récente et dans les faits d'intérêt local, puisque nous avons reçu non pas des menaces, mais des communications à ce qui s'apparente, enfin de ce qui sont des tracts nazis, et bon, la classification du nazisme ça reste à l'extrême droite. Donc il y a un fait générateur d'un certain de menaces, nous avons dans le débat englobé l'ensemble des menaces, politiques ou pas d'ailleurs. Quand Madame TRÉANTON se fait menacer avec un couteau, je ne pense pas qu'il y ait de volonté politique derrière. Allez, Georges une dernière intervention. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Juste pour dire, j'ai cité d'ailleurs la protection fonctionnelle de Catherine au cours de mon intervention en Commission. D'ailleurs à la Commission, il y avait Ismaël et Catherine qui avaient été l'objet de menaces, mais j'ai dit que cette motion qui se veut quand même générale, qu'occulter les menaces qui viennent d'un autre bord politique, je trouve que c'est très réducteur et en l'état je ne la vote pas. »

**Monsieur le Maire :** « Je ne peux pas adhérer à vos propos, je relis la phrase inscrite dans la motion « d'où qu'elles proviennent, les menaces à l'encontre des élus sont inacceptables. »

**Monsieur Georges AURÉGAN :** « Et je lis le paragraphe précédent « les pressions et agressions que subissent les élus municipaux et intercommunaux... »

**Monsieur le Maire :** « Bon, si vous ne voulez pas comprendre le sens de notre phrase et qu'elle englobe « d'où qu'elles proviennent toutes les menaces » on va passer au vote. »

**Monsieur André LAURENT** : « Est-ce qu'il est trop tard pour changer un terme ? »

**Monsieur le Maire** : « Je rappelle que normalement les vœux ne sont pas soumis à débat, on l'a ouvert parce qu'il y avait eu débat à la Commission des Finances des modifications, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des abstentions ? 6. C'est dommage, y a-t-il des oppositions ? Merci. Le vœu est donc adopté et sera transmis au Préfet. »

**Nombre de votants 27**

**Abstention : 6**

**ADOPTÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Pour extrait conforme,

Patrick GAMBACHE

